

REPUBLIQUE DU BENIN

-----@-----



AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS



ARMP AUTORITÉ DE
RÉGULATION DES
MARCHÉS PUBLICS
PRESIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

-----@-----

GROUPEMENT DE CABINETS



**MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES
PUBLICS DE LA SOCIETE DE GESTION DES
MARCHES AUTONOMES (SOGEMA) AU TITRE DE LA
GESTION BUDGETAIRE 2020**

Rapport définitif

AUDIT DE CONFORMITÉ

Mission réalisée par le **Groupe**ment

BELMAG-Sarl/EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES

Avril 2023

REPUBLIQUE DU BENIN

-----@-----



AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS



ARMP AUTORITÉ DE
RÉGULATION DES
MARCHÉS PUBLICS
PRESIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

-----@-----

GROUPEMENT DE CABINETS



**MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES
PUBLICS DE LA SOCIETE DE GESTION DES
MARCES AUTONOMES (SOGEMA) AU TITRE DE LA
GESTION BUDGETAIRE 2020**

Rapport définitif

AUDIT DE CONFORMITÉ

Mission réalisée par le Groupement

BELMAG-Sarl/EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES

Avril 2023

Cotonou, le 24 Avril 2023

N/Réf : **_027_**/BELMAG/EVEREST EXP ASSOC/ 23

A

**Monsieur le Président de l'Autorité de
Régulation des Marchés Publics**

Cotonou - BENIN

Objet : Mission d'audit indépendant des marchés publics passés au titre de la gestion
budgétaire 2020 - **Dépôt du rapport définitif (SOGEMA)**

Monsieur le Président,

Conformément aux termes de référence de la mission d'audit des marchés publics passés au titre de l'année 2020 qui nous a été confiée et après l'organisation des rencontres et séances de travail avec les structures concernées, nous avons élaboré le présent rapport de mission.

Ce rapport retrace les conclusions de nos travaux de revue des procédures de passation des marchés passés au titre de la gestion 2020 au niveau de la Société de Gestion des Marchés Autonomes (SOGEMA).

Au cours de notre mission, nous avons rencontré le Directeur de la SOGEMA, la Personne responsable des marchés publics de la SOGEMA, la Secrétaire Particulière de la PRMP de la SOGEMA, et la CCMP. Nous tenons ici à les remercier pour leur disponibilité et leur collaboration tout au long de notre mission.

Notre démarche de revue a été conduite en conformité avec les textes en vigueur sur la passation des marchés publics, notamment la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 et la Loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 ainsi que leurs différents textes d'application. Cet audit de conformité a été également réalisé suivant les normes de revue a posteriori de la banque mondiale et d'autres partenaires techniques et financiers.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos meilleures salutations.



Elvire AGBASSAGAN

*Juriste, Spécialiste en Passation des
Marchés Publics*

SOMMAIRE

SOMMAIRE	4
DEFINITION DES SIGLES ET ABREVIATIONS	7
LISTE DES TABLEAUX	9
1. RESUME DES CONCLUSIONS	10
1.1 DILIGENCE N°1 : LA REVUE DU CADRE JURIDIQUE DES MARCHES PUBLICS	10
1.2 DILIGENCE N° 2: L’APPRECIATION DE L’ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES ORGANES NORMATIFS DE LA CHAINE DES MARCHES PUBLICS.....	13
1.3 DILIGENCE N° 3 : L’APPRECIATION DE L’INTEGRITE ET DE LA TRANSPARENCE DU SYSTEME	14
NIVEAU DE CONFORMITE : PERFORMANCE MOYENNEMENT SATISFAISANTE	15
1.4 DILIGENCE N° 4 : LA COMPETENCE ET L’EXPERIENCE DES PERSONNES EN CHARGE DU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES	15
1.5 DILIGENCE N° 5 : LA TENUE ET LA CONSERVATION DES DOSSIERS ET DOCUMENTS RELATIFS AUX TRANSACTIONS ET A LA GESTION DES MARCHES	17
1.6 DILIGENCE N° 6 : L’EVALUATION DU DISPOSITIF DE GESTION ET DE SECURISATION DES BIENS ACQUIS	19
1.6.1 A propos du dispositif de gestion des biens acquis.....	19
1.6.2 A propos du dispositif de sécurisation de ces biens.....	19
1.7 DILIGENCE N° 7 : LA REVUE DE LA PASSATION DES MARCHES	20
2. CONTEXTE DE L’INTERVENTION ET OBJECTIFS DE LA MISSION	21
2-1 CONTEXTE DE LA MISSION.....	21
2-2 OBJECTIFS DE LA MISSION ET RESULTATS ATTENDUS	21
2-3 DEROULEMENT DE LA MISSION	22
2-4 DIFFICULTES RENCONTREES	23
3. L’ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS.....	24
3-1 CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE.....	24
3-2 CADRE INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL	25
3-2-1 – Les organes de passation des marchés publics	25
3-2-2 – Les organes de contrôle des marchés publics	25

3-2-3 – L'organe de régulation des marchés publics	25
3-3 CADRE TECHNIQUE ET OPERATIONNEL	26
4. APPROCHE METHODOLOGIQUE	28
4-1 NORMES APPLICABLES A LA MISSION D'AUDIT DES MARCHES PUBLICS	28
4-2 METHODOLOGIE DE L'AUDIT DE CONFORMITE.....	28
4-3 CRITERES D'APPRECIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITE	37
4-4 ÉCHANTILLONNAGE	40
5. RESULTATS DES TRAVAUX.....	41
5-1 MARCHES AUDITES (OU ECHANTILLONNES).....	41
5-2 OPINION SUR LE FONCTIONNEMENT ET LES CAPACITES DES ORGANES DE PASSATION ET DE CONTROLE.....	42
5-2-1 <i>Présentation des organes</i>	42
5-2-2 <i>Conformité des organes par rapport aux textes</i>	42
5-2-3 <i>Fonctionnement des organes</i>	42
5-3 OPINION SUR L'IDENTIFICATION DES RESSOURCES FINANCIERES QUI ECHAPPENT AU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES	43
5-4 OPINION SUR DIVERSES ASSERTIONS	44
5-4-1 <i>Opinion sur le respect des textes et des procédures par les organes de passation et de contrôle des marchés publics</i>	44
5-4-2 <i>Opinion sur les cas de non-conformité des procédures avec les prescriptions de la loi portant code des marchés publics et ses textes d'application</i>	45
5-4-3 <i>Opinion sur les procédures ayant fait l'objet de plaintes, le règlement desdites plaintes par l'autorité contractante ainsi que l'application des décisions rendues par l'ARMP</i>	45
5-4-4 <i>Opinion sur la pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la DNCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence</i>	46
5-4-5 <i>Opinion sur l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement</i>	46
5-4-6 <i>Opinion sur la situation des marchés passés par la procédure d'Appel d'Offres Ouvert (AOO)</i>	46
5-4-7 <i>Opinion sur la situation des marchés par la procédure d'Appel d'Offres Restreint (AOR)</i>	46
5-4-8 <i>Opinion sur la situation d'attribution de marchés passés en procédure de sollicitation de prix et la compétitivité des prix desdits marchés</i>	47
5-4-9 <i>Opinion sur la situation d'attribution de marchés passés par entente directe et compétitivité des prix desdits marchés</i>	47
5-4-10 <i>Opinion sur la régularité des prises d'avenants</i>	48
5-4-11 <i>Opinion sur le fractionnement des marchés et les collusions de fournisseurs</i>	48
5-4-12 <i>Opinion sur la qualité des Dossiers d'Appel à Concurrence (DAC)</i>	48
5-4-13 <i>Opinion sur les rapports d'évaluation des offres et PV d'attribution provisoire</i>	49
5-4-14 <i>Opinion sur la notification des résultats d'attribution</i>	49
5-4-15 <i>Opinion sur la publication des délais réglementaires</i>	50
5-4-16 <i>Opinion sur la pertinence et conformité au cadre juridique de la CCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence</i>	50
5-4-17 <i>Opinion sur la publication des avis d'attribution définitive</i>	50

5-5	EVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE	51
5-5-1	<i>Respect des délais de passation des marchés</i>.....	54
5-5-2	<i>Respect des délais d’exécution des marchés</i>.....	61
5-6	SYNTHESE DES CONCLUSIONS DE L’AUDIT DE CONFORMITE DES MARCHES .	62
6.	CONSTATS GENERAUX.....	81
7.	ANALYSE DES RISQUES	82
8.	RECOMMANDATIONS	89
9.	PLAN D’ACTION DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS	91
10.	CONCLUSION	93
11.	ANNEXES	94

DEFINITION DES SIGLES ET ABREVIATIONS

AOF	Attributions, Organisation et Fonctionnement
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
BQ	Bonne Qualité
CCMP	Cellule de Contrôle des Marchés Publics
COE	Commission d’Ouverture et d’Evaluation
CPMP	Commission de Passation des Marchés Publics
DAO	Dossier d’Appel d’Offres
DC	Demande de Cotation
DRP	Demande de Renseignements et de Prix
DNCMP	Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics
DCMP	Délégué du Contrôle des Marchés Publics
ED	Entente Directe
EQ	Excellente Qualité
I	Insatisfaisant
MP	Modérément Performant
NP	Non Performant
NC	Non Conforme
P	Performant
PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics
PPMP	Plan de Passation des Marchés Publics
PTF	Partenaire Technique et Financier
SPM	Spécialiste en Passation de Marchés
S/PRMP	Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics

SOGEMA	Société de Gestion des Marchés Autonomes
TdR	Termes de Référence
TI	Très Insatisfaisant
TP	Très Performant

LISTE DES TABLEAUX

TABEAU 1: CRITERES D’APPRECIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITE	37
TABEAU 2: BAREME D’EXPRESSION DE L’OPINION GLOBALE	38
TABEAU 3: APPRECIATION DU DEGRE DE CONFORMITE DES PROCEDURES	39
TABEAU 4 : ÉCHANTILLONNAGE DES MARCHES A AUDITER PAR TYPE	40
TABEAU 5: ÉCHANTILLONNAGE DES MARCHES AUDITES PAR MODE DE PASSATION	41
TABEAU 6: POINTS D’OBSERVATIONS ET INDICATEURS ASSOCIES.....	51
TABEAU 7: DELAIS DE PASSATION DES MARCHES.....	54
TABEAU 8: SYNTHESE DES CONCLUSIONS DE L’AUDIT DE CONFORMITE.....	62
TABEAU 9: ANALYSE DES RISQUES DE PASSATION	84
TABEAU 10: PRINCIPALES RECOMMANDATIONS	89
TABEAU 11: PLAN D’ACTION	91

1. RESUME DES CONCLUSIONS

Les principaux résultats obtenus à l’issue de l’audit, se présentent ainsi qu’il suit :

1.1 DILIGENCE N°1 : LA REVUE DU CADRE JURIDIQUE DES MARCHES PUBLICS

Conformément aux TdR de la mission, la revue du cadre juridique des marchés publics a été faite notamment à travers le cadre légal, réglementaire et institutionnel.

Cette revue a permis de noter qu’il y a deux (02) lois qui sont applicables aux marchés sous revue durant l’année 2020. Il s’agit de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d’application, de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d’application.

Toutefois, les décrets d’application de la nouvelle loi ont été signés le 23 décembre 2020 et publiés au journal officiel de la République du Bénin, le 15 juin 2021 pour une partie et le 1^{er} juillet 2021 pour le reste.

De ce fait, nous avons deux (02) catégories de marchés sous revue, à savoir les marchés sous revue du code de 2017 et ceux sous revue du nouveau code pour compter du 29 septembre 2020.

Mais, dans la pratique, la SOGEMA n’a pas appliqué les dispositions du nouveau code des marchés publics pour les marchés conclus après le 29 septembre 2020 dans le cadre de la Gestion Budgétaire 2020 étant entendu que les différents décrets pris en application de la loi n°2020-26 datent du 23 décembre 2020.

Aspects positifs du cadre juridique des marchés publics

Il faut noter que le cadre juridique des marchés publics s’aligne sur les meilleurs standards internationaux avec une séparation des fonctions de passation (PRMP, COE), de contrôle (CCMP, DDCMP, DNCMP) et de régulation (ARMP) clairement introduite par l’article 9 du nouveau code des marchés publics. L’examen de ce cadre juridique révèle la transposition des directives et décisions communautaires ci-après, à travers les lois n°2017-04 du 19 octobre 2017 et n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin :

- *Directive n° 04/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005 portant procédures de passation, d’exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l’UEMOA ;*
- *Directive n° 05/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005 portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l’UEMOA ;*
- *Directive n°04/2012/CM/UEMOA du 28 septembre 2012 relative à l’éthique et à la déontologie dans les marchés publics et les délégations de service public au sein de l’UEMOA ;*

- Directive n° 02/2014/CM/UEMOA du 28 Juin 2014 relative à la réglementation de la **maîtrise d'ouvrage public déléguée** au sein de l'UEMOA (**transposition en cours**) ;
- Décision n°11/2012/CM/UEMOA du 10 mai 2012 portant adoption du dossier standard régional d'acquisition (DSRA) de délégations de service public ;
- Décision n°12/2012/CM/UEMOA du 10 mai 2012 portant adoption du dossier standard régional d'acquisition (DSRA) de prestations intellectuelles et du modèle de rapport d'évaluation ;
- Décision n°13/2012/CM/UEMOA du 10 mai 2012 portant adoption des dossiers standards régionaux d'acquisition (DSRA) de travaux, de fournitures, de services courants et du modèle de rapport d'évaluation.

Quelques changements significatifs apportés par les dispositions de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et ses décrets d'application :

- le remplacement de la « Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP) » par la « Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) » pour se conformer aux Directives de l'UEMOA (conséquence : **suppression de la sous-commission d'analyse**) ;
- le remplacement du terme « Dossier d'Appel d'Offres (DAO) » par le terme « Dossier d'Appel à Concurrence (DAC) » ;
- l'introduction de la terminologie « offre économiquement la plus avantageuse » plus pertinente que la terminologie « offre la moins-disante » ;
- l'exigence du respect de la réglementation en matière environnementale, sociale et du travail, de protection des personnes handicapées et du genre, afin de se conformer aux bonnes pratiques internationales ;
- l'introduction plus claire et plus nette du principe de séparation des fonctions de passation, de contrôle et de régulation des marchés publics ;
- la suppression du principe de nullité des marchés conclus par une personne autre que la PRMP, en raison de leur inopposabilité aux tiers ;
- l'obligation faite aux Maires de désigner une PRMP ;
- la fixation du délai d'élaboration du plan prévisionnel de passation des marchés (dix jours calendaires au maximum à compter de l'approbation du budget) ;
- la suppression de deux conditions non pertinentes de recours au gré à gré en vue de se conformer à la Directive n° 04/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005 (marchés complémentaires et marchés exécutés à titre de recherche et d'essais) ;
- la possibilité de création par les autorités contractantes d'un groupement de commande afin de coordonner et de regrouper leurs achats lorsque cela permet de réaliser des économies ;

- *l’introduction de la technique des enchères électroniques en vue de permettre in fine à l’autorité contractante de réaliser davantage d’économies ;*
- *la gratuité du retrait des dossiers d’appel à concurrence ;*
- *le raccourcissement des délais de remises des offres découlant de la suppression du « caractère éliminatoire » des pièces administratives à l’étape de soumission ou d’évaluation ;*
- *la fixation de la garantie de soumission à 1% du montant prévisionnel HT du marché, avec la possibilité offerte aux petites et micros entreprises de fournir une simple déclaration sur l’honneur en guise de caution de soumission ;*
- *la suppression du « rejet des offres pour non-respect de l’anonymat » ;*
- *l’introduction des moyens électroniques comme canaux de notification des résultats d’attribution aux soumissionnaires ;*
- *la précision apportée sur les procédures de prestations intellectuelles pouvant également faire l’objet de négociation au même titre que les procédures de gré à gré ;*
- *le relèvement du plafond des avenants de 25% à 30% de la valeur totale du marché de base ;*
- *l’obligation faite aux soumissionnaires d’adresser à l’Autorité contractante concernée, une copie du recours formulé devant l’ARMP en contestation d’une décision rendue par la PRMP ou son supérieur hiérarchique ;*
- *le relèvement du seuil de dispense (de moins de FCFA 2 000 000 à FCFA 4 000 000 hors taxe) et des seuils de passation des marchés publics des communes sans statut particulier ;*
- *la prise d’un décret portant modalités spécifiques d’exclusion d’opérations d’achat ou d’entités du champ d’application du code des marchés publics (Décret n° 2020 - 604 du 23 décembre 2020).*

Quelques points méritant d’être revus

L’analyse non exhaustive de la réglementation portant code des marchés publics en République du Bénin, appelle de notre part les commentaires ci-après :

- *la condition de recours au gré à gré sur autorisation du Conseil des ministres en dernier ressort (prévue par l’article 34 de la loi n° 2020-26 ou l’article 52 de la loi n° 2017-04), n’est pas conforme aux dispositions de l’article 38 de la Directive n° 04/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005 portant procédures de passation, d’exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l’UEMOA. Ce motif supplémentaire de recours au gré à gré, non prévu par la Directive n°04/2005/CM/UEMOA constitue une dérogation particulière qui échappe non seulement au contrôle a priori de la DNCMP mais aussi à la limite des dix pour cent (10%) fixée pour les marchés de gré à gré par année*

budgétaire. Il n'est donc pas de nature à garantir le respect du principe fondamental de transparence des procédures ;

- *par ailleurs, avec la nouvelle loi sur la décentralisation, l'autorité approbatrice des marchés publics passés par les communes n'est plus le Maire concerné comme le dispose l'article 22 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin. Cette responsabilité est désormais confiée au Secrétaire Exécutif, Ordonnateur du budget de la commune concernée (article 134 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).*

1.2 DILIGENCE N° 2 : L'APPRECIATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES ORGANES NORMATIFS DE LA CHAINE DES MARCHES PUBLICS

N°	Rubrique	Fonctionnement souhaitable/Constatations
1	Personne Responsable des Marchés Publics	En vertu des dispositions des articles 1^{er} et 2 du décret n° 2018-226 du 13/06/2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la CPMP, la PRMP est mandatée par l'Autorité contractante pour mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés publics. Elle est habilitée à signer le marché au nom et pour le compte de l'Autorité contractante. <i>Nous avons constaté que la PRMP de la SOGEMA a été nommée par note de service n° 1855/18/19/MDGL/SOGEMA- DG/DGA/DAF/SAP du 03/12/2019, précédemment agent des chiffres à la Direction des Chiffres et de la Sécurité des Télécommunications du Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération (DCST/MAEC), ce dernier justifiait d'une expérience d'au moins quatre (4) ans dans le domaine des marchés publics avant sa nomination (Cf. art.4 du décret n° 2018-226 du 13/06/2018).</i> <i>Nous avons noté également la présence des rapports trimestriels séparés sur la passation et l'exécution des marchés publics.</i>
2	Secrétariat Permanent de la PRMP	Exigence possible mais expressément non requise au regard des dispositions de l'article 3 du décret n° 2018-226 du 13/06/2018 (la PRMP dispose, au besoin d'un secrétariat permanent). <i>La SOGEMA dispose d'un Secrétariat Permanent de la PRMP nommée par service n° 940/06/19/MDGL/SOGEMA-DG/DGA/DAF/SAP du 07/06/2019 au titre de la gestion 2020. Ce dernier est composé de trois (03) personnes :</i> - <i>Une Assistante en passation de marchés en la personne de Mme AMASSIWAN Acarie ;</i> - <i>Une Secrétaire des services administratifs en la personne de Mme AHOUISSOUSSI Pulchérie ; et</i>

N°	Rubrique	Fonctionnement souhaitable/Constatations
		- Une Juriste en la personne de Mme ASSOGBA LOVENOU Colette). Nous n'avons pas noté d'anomalies significatives.
3	Comité de Passation des Marchés	Pour les marchés sous revue, la SOGEMA n'a passé que des marchés relevant des procédures de sollicitation de prix au titre de la gestion 2020. L'article 9 du décret n° 2018-227 du 13/06/2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, prévoit la mise en place d'un comité de passation des marchés pour les marchés publics passés par les procédures de demandes de renseignements et de prix. Nous avons noté une conformité entre les membres du CPM désignés par note de service et les personnes ayant signées le PV d'ouverture, le rapport d'évaluation et le PV d'attribution provisoire des marchés conclus selon la procédure de DRP au titre de la gestion 2020.
4	Sous-commission d'analyse des offres (supprimée par le nouveau code)	En vertu des dispositions de l'article 11 du décret n° 2018-227 du 13/06/2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, le Comité de passation des marchés suivant les procédures de demandes de renseignements et de prix est chargé de procéder à la réception et à l'ouverture des plis, d'analyser les offres reçues et de désigner l'attributaire provisoire ou définitif selon le cas. Ce comité est présidé par la PRMP ou son représentant (article 10 du décret n° 2018-227). Nous n'avons pas noté d'anomalies significatives.
5	Cellule de Contrôle des Marchés Publics	Aux termes des dispositions de l'article 12 du décret n° 2018-227 du 13/06/2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, la Cellule de Contrôle des Marchés Publics des autorités contractantes assure le contrôle a priori de la procédure de passation et du suivi de l'exécution des marchés passés suivant la procédure de DRP et le contrôle a posteriori des marchés publics passés par la procédure de demandes de cotation. L'organe de contrôle de la SOGEMA (CCMP) a procédé à la revue à posteriori des marchés publics passés par la procédure de demande de cotation.
Niveau de conformité :		Performance satisfaisante.

1.3 DILIGENCE N° 3 : L'APPRECIATION DE L'INTEGRITE ET DE LA TRANSPARENCE DU SYSTEME

La transparence des procédures est l'un des principes fondamentaux régissant les marchés publics. Il s'agit également d'un principe fondamental de la Recommandation du Conseil de l'OCDE sur les marchés publics mais aussi de la Recommandation du Conseil de l'OCDE sur l'intégrité publique. En vertu de ce principe, l'autorité contractante doit assurer une information

claire et pertinente sur ses marchés, de nature à garantir l'intégrité du système et surtout à diminuer le risque de contentieux que présentent souvent les résultats de l'évaluation des offres.

L'appréciation de l'intégrité et de la transparence du système a donc été faite sur la base des principaux indicateurs ci-après :

- publicité satisfaisante : il s'agit d'assurer la publication large et suffisamment à l'avance des besoins (à travers l'avis général de passation des marchés, le plan de passation des marchés, voire les avis d'appel à candidature), de façon à garantir l'accès au plus grand nombre de candidats ;
- utilisation de documents contractuels pertinents : elle permet la possibilité de prendre connaissance des règles effectivement appliquées à travers des textes clairs, y compris l'usage de documents types (cahiers de clauses, acte d'engagement, code d'éthique et de déontologie, engagement du candidat à respecter les dispositions du code d'éthique et de déontologie...), qui facilitent le contrôle a posteriori du respect de ces règles ;
- clarté du choix de l'attributaire du marché : elle passe, entre autres canaux, par l'ouverture publique des plis et la publication des résultats de l'évaluation (notification faite à l'attributaire et aux soumissionnaires non retenus avec précision des motifs de rejet de leurs offres) permettant le contrôle de l'impartialité des procédures d'attribution du marché par les candidats eux-mêmes, à travers leurs droits de recours, et par les structures de contrôle.

L'appréciation globale de ces indicateurs pour l'ensemble des vingt-deux (22) marchés audités nous a permis de faire les constats ci-après :

- *Défaut de publication des avis d'attribution définitive des onze (11) marchés passés par la procédure de DRP.*

Niveau de conformité : Performance moyennement satisfaisante

1.4 DILIGENCE N° 4 : LA COMPETENCE ET L'EXPERIENCE DES PERSONNES EN CHARGE DU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES

La compétence et l'expérience des membres des organes de passation et de contrôle des marchés de la SOGEMA ont été passées en revue.

Nous avons d'abord vérifié la conformité de la composition des différents organes par rapport aux textes en vigueur. Ensuite, nous avons apprécié les aptitudes professionnelles des membres par rapport aux exigences du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la CPMP et le cas échéant, du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement des CCMP en République du Bénin.

Les diligences mises en œuvre ont permis de relever ce qui suit :

N°	Rubrique	Situation souhaitable / Constatations
1	Personne Responsable des Marchés Publics	Profil requis : Cadre de catégorie A qui a rang de directeur technique, échelle 1 ou niveau équivalent, justifiant d'une expérience d'au moins quatre (4) ans dans le domaine des marchés publics. <i>La PRMP qui a conduit les procédures de passation des marchés au titre de la gestion 2020 est nommée par note de service n° 1855/18/19/MDGL/SOGEMA-DG/DGA/DAF/SAP du 03/12/2019. Ce dernier disposait des critères de qualification requis avant sa nomination.</i>
2	Secrétariat Permanent de la PRMP	Composition et profil requis : - un secrétaire des services administratifs de la catégorie B ou de niveau équivalent, ou un archiviste de la catégorie A ou de niveau équivalent ; - un assistant en passation de marchés disposant d'une formation de base en passation des marchés ou d'au moins une année d'expérience dans le domaine des marchés publics. <i>La PRMP de la SOGEMA dispose d'un secrétariat permanent au titre de la gestion 2020 qui remplit les qualifications requises.</i>
3	Comité de Passation des Marchés	Composition et profil requis : - la PRMP au profil mentionné supra ; - le responsable en charge des affaires financières, au profil correspondant à sa fiche de poste ; - le responsable du service technique concerné, au profil correspondant à sa fiche de poste. <i>Les membres du Comité de Passation des Marchés disposent du profil requis conformément au contenu de leur CV.</i>
4	Sous-commission d'analyse des offres (supprimée par le nouveau code)	<i>Non applicable : tous les marchés audités ont été passés par les procédures de sollicitation de prix qui requièrent la mise en place du même comité pour l'ouverture et l'évaluation des offres ainsi que pour la désignation de l'attributaire provisoire ou définitif.</i>
5	Cellule de Contrôle des Marchés Publics	Composition et profil requis : - un chef de cellule qui a rang de directeur technique, spécialiste en passation des marchés publics ou un délégué de la DNCMP ; - un juriste ; - un spécialiste du domaine d'activité dominante de l'autorité contractante, de la catégorie A ou à défaut, B1 ou équivalent ; - un secrétaire des services administratifs de la catégorie B ou équivalent. <i>Pour la Cellule de Contrôle des Marchés (CCMP), le personnel nommé est de 5 Agents. L'examen du CV du Chef Cellule de Contrôle des Marchés Publics, montre que ce dernier justifiait d'expériences en matière de passation des marchés avant sa nomination à cette fonction</i>

N°	Rubrique	Situation souhaitable / Constatations
		<i>par note de service n° 1398/8/MDGL/SOGEMA-DG/DGA/DAF/SAP du 29 décembre 2020. Il occupe ce poste depuis mai 2017, et a suivi des formations professionnelles, séminaires et a obtenu une accréditation professionnelle en passation des marchés publics.</i>
	<u>Niveau de conformité :</u>	<i>Performance satisfaisante :</i> Il a été noté le respect des exigences de fond sur la qualification des compétences des personnes en charge du système de passation des marchés.

1.5 DILIGENCE N° 5 : LA TENUE ET LA CONSERVATION DES DOSSIERS ET DOCUMENTS RELATIFS AUX TRANSACTIONS ET A LA GESTION DES MARCHES

La Personne Responsable des Marchés Publics est chargée de mettre en œuvre l'ensemble des procédures d'enregistrement des différentes phases de la passation des marchés, qu'elles soient administratives, techniques ou financières et procéder à l'archivage des dossiers de marchés publics par des méthodes modernes efficaces (article 2, alinéa 13 du décret n°2018-226 du 13 juin 2018).

Ainsi, l'appréciation de la tenue et de la conservation des dossiers et documents des différentes étapes de la passation des marchés sous revue a été faite par la mission. La mise en œuvre de cette diligence nous a permis de relever ce qui suit :

- les dossiers de marchés ont été mis dans des chemises ou cartables à sangles portant individuellement l'inscription de l'objet du marché. Il n'y a pas une méthode efficace de classement uniforme permettant une exploitation rapide des pièces (**défaillance partielle du système de classement**) ;
- les dossiers de marchés mis à la disposition de la mission comportent dans l'ensemble, les documents essentiels relatifs à chaque marché, depuis la planification jusqu'à la gestion des contrats : même s'il est vrai qu'il manque au moins une pièce dans la plupart des dossiers examinés, (**système d'archivage susceptible d'amélioration**) ;
- la **dématérialisation** du processus d'acquisition (encadrée par les articles 65 à 68 de la loi n°2017-04 du 19/10/2017) est encore à l'étape primitive.

Niveau de conformité : Performance moyennement satisfaisante.

Notre opinion sur performance ou non du système de classement et d'archivage des dossiers de marché s'est fondée sur des critères d'évaluation précis définis dans le tableau ci-dessous présenté.

➤ **Définition des critères**

Tenue et conservation de la documentation relative à la commande publique	Sous-critères			Note moyenne arrondie à l'unité proche	Opinion
	Classement (mise en ordre des documents sur la base des critères préétablis)	Archivage physique (conservation et stockage des documents papier)	Archivage électronique (conservation et stockage des documents numériques)		
Echelle de notation en fonction du risque couru par l'autorité contractante	1 = Mode de classement très satisfaisant	1 = Système d'archivage physique très satisfaisant	1 = Système d'archivage électronique très satisfaisant	1	Performance totalement satisfaisante
	2 = Mode de classement satisfaisant	2 = Système d'archivage physique satisfaisant	2 = Système d'archivage électronique satisfaisant	2	Performance satisfaisante
	3 = Mode de classement moyennement satisfaisant	3 = Système d'archivage physique moyennement satisfaisant	3 = Système d'archivage électronique moyennement satisfaisant	3	Performance moyennement satisfaisante
	4 = Mode de classement insatisfaisant	4 = Système d'archivage physique insatisfaisant	4 = Système d'archivage électronique insatisfaisant	4	Performance non satisfaisante
	5 = Très mauvais mode de classement	5 = Très mauvais système d'archivage physique	5 = Absence d'archivage électronique	5	Très mauvaise performance

Ainsi l'évaluation du système de classement et d'archivage des dossiers de marchés mis en place au sein de la SOGEMA a été faite comme suit :

➤ **Evaluation de la performance du système de classement et d'archivage**

Tenue et conservation de la documentation relative à la commande publique	Sous-critères		
	Classement	Archivage physique (étant fonction du taux global d'exhaustivité)	Archivage électronique
Note attribuée	4	3	2
Note totale des 3 sous-critères	9		
Note moyenne arrondie à l'unité proche	3		
Opinion correspondante	Performance moyennement satisfaisante		

1.6 DILIGENCE N° 6 : L'ÉVALUATION DU DISPOSITIF DE GESTION ET DE SECURISATION DES BIENS ACQUIS

Il s'agit ici de s'assurer de l'efficacité du système de contrôle interne afférent à la gestion des biens durables et consommables. Dans le cadre de notre mission, nous avons vérifié d'une part la bonne application des instructions et règles liées à la gestion des stocks et des immobilisations de la SOGEMA et d'autre part, la conformité des directives données et des actions entreprises avec les dispositions légales et réglementaires.

1.6.1 A propos du dispositif de gestion des biens acquis

Nos diligences ont pu nous prouver que le système mis en place pour la gestion des fournitures et biens acquis fonctionne assez bien.

La SOGEMA dispose d'un manuel de procédures administratives, financières et comptables. La Division Comptabilité Matières est chargée de mettre en application les règles de gestion des stocks et des immobilisations de l'entité. Les diligences que nous avons mises en œuvre ont été globalement satisfaisantes.

En conclusion, nous avons noté que le dispositif de gestion des biens acquis **est satisfaisant**.

1.6.2 A propos du dispositif de sécurisation de ces biens

A ce niveau, nous avons vérifié par sondages si les stocks et les immobilisations existent, sont bien gardés et font l'objet d'un suivi régulier de la part des divers responsables chargés de leur gestion.

La SOGEMA dispose d'un magasin de stockage adéquat des fournitures de bureau, produits d'entretien et d'un magasinier affecté à leur gestion. Cependant nous avons noté que les encres pour imprimantes sont également stockées dans le magasin, ce qui pourrait avoir d'impacts négatifs sur leur qualité.

La sécurité du bâtiment est assurée par les forces de sécurité privées. Le patrimoine de l'autorité contractante est donc protégé et sauvegardé.

En conclusion, nous avons noté que le dispositif de sécurisation des biens acquis **est moyennement satisfaisant**.

1.7 DILIGENCE N° 7 : LA REVUE DE LA PASSATION DES MARCHES

Nous avons effectué notre revue conformément aux termes de référence de la mission et au cadre juridique des marchés publics en vigueur. Au titre de la gestion budgétaire 2020, la Société de Gestion des Marchés Autonomes a passé **trente-trois (33) marchés pour un montant total de quatre cent soixante-trois millions sept cent cinquante mille deux cent quarante-neuf (463 750 249) FCFA toutes taxes comprises.**

L'échantillon final audité est constitué de **vingt-deux (22) marchés dont 10 marchés de fournitures, 6 marchés de services et 6 marchés de travaux) d'une valeur totale de trois cinquante-sept millions six cent treize mille neuf cent trente (357 613 930) FCFA TTC.** Notre sélection représente donc **77,11% de la valeur des marchés passés et 67% de la population.**

Aucune procédure n'a fait l'objet de plaintes sur la période sous revue. Aucun marché n'a fait l'objet de résiliation.

Le constat d'ordre général issu de notre revue de la passation des marchés se résume ainsi qu'il suit :

- ***défaut de publication des avis d'attribution définitive (pour 100% des marchés passés par la procédure de DRP) ;***

Niveau de conformité : Performance moyennement satisfaisante.

RESUME DE L'OPINION GLOBALE DE L'AUDITEUR

N°	Désignation	Opinions
01	Le cadre juridique des marchés publics	Performance satisfaisante
02	Appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics de la SOGEMA	Performance satisfaisante
03	Appréciation de l'intégrité et de la transparence du système	Performance moyennement satisfaisante
04	La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés	Performance satisfaisante
05	La tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés	Performance moyennement satisfaisante
06	Évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis	Performance satisfaisante
07	La revue de la passation des marchés	Performance moyennement satisfaisante
<i>Opinion globale de la performance de la passation des marchés :</i>		<i>Modérément performant</i>

2. CONTEXTE DE L'INTERVENTION ET OBJECTIFS DE LA MISSION

2-1 CONTEXTE DE LA MISSION

La transposition des directives 4 et 5 de l'UEMOA sur les marchés publics dans la législation béninoise a permis de distinguer à chaque niveau du système des marchés publics, les différents organes avec leurs compétences spécifiques et les responsabilités qui y sont liées (organes de passation, organes de contrôle et organe de régulation). Cette réforme qui aligne le système des marchés publics béninois sur les meilleures pratiques internationales en la matière, comporte d'importantes innovations en ce qu'elle rationalise le contrôle a priori, renforce l'encadrement des régimes dérogatoires, responsabilise davantage les autorités contractantes et systématise le contrôle a posteriori.

Au plan institutionnel, l'adoption et la promulgation de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics consacre la création de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) sous forme d'autorité administrative indépendante, dotée de la personnalité morale et jouissant de l'autonomie administrative et financière, distincte de l'entité centrale de contrôle de la passation des marchés, en l'occurrence la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP).

En effet, aux termes des dispositions du décret n° 2020-595 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ARMP, celle-ci a, entre autres, pour missions : l'assistance des autorités nationales compétentes dans le cadre de la définition des politiques et de l'élaboration de la réglementation en matière de la commande publique, la formation des acteurs et le développement du cadre professionnel, la mise en œuvre des procédures d'audits techniques indépendants de la commande publique ainsi que la sanction des irrégularités constatées et le règlement non juridictionnel des litiges nés à l'occasion de la passation de la commande publique.

A ce titre, l'ARMP est tenue de faire réaliser, à la fin de chaque exercice budgétaire, un audit technique indépendant en vue de contrôler et de suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés.

C'est dans cette optique que la présente mission d'audit indépendant des marchés publics passés par les autorités contractantes au titre de la gestion budgétaire 2020, a été commanditée par l'ARMP.

2-2 OBJECTIFS DE LA MISSION ET RESULTATS ATTENDUS

La présente mission d'audit a pour principal objectif, de vérifier la régularité des processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020, afin de mesurer le degré de respect, par les autorités contractantes, les autorités

approbatrices, et les organes de contrôle des marchés publics, des dispositions et procédures édictées par la réglementation relative aux marchés publics.

Spécifiquement, cette mission d’audit des marchés publics permettra de :

- vérifier que la procédure suivie est conforme aux dispositions applicables ;
- exprimer une opinion sur la qualité de l’exécution des contrats, incluant les aspects techniques et financiers, la réalisation physique ainsi que le caractère compétitif des prix ;
- identifier les cas de passation des marchés non conformes à la réglementation en vigueur, pour les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles ;
- procéder à la réconciliation et à la comparaison des dépenses réellement effectuées, par rapport aux dispositions contractuelles des marchés concernés, afin de vérifier si les fonds ont été utilisés aux fins prévues ;
- évaluer si le maître d’ouvrage a un dispositif de contrôle interne adéquat et efficace et si ledit système de contrôle permet d’assurer que :
 - la procédure de passation des marchés suivie est conforme à la réglementation, et si elle est mise en œuvre de manière efficace et dans les délais raisonnables ;
 - les paiements sont effectués uniquement pour les dépenses éligibles et pour les travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles réellement effectués et réceptionnés ;
- faire des recommandations sur l’amélioration du système de passation, de gestion et de suivi des marchés ainsi que sur le système d’archivage de toute la documentation relative aux marchés publics ;
- mettre l’accent sur la pratique de fractionnement des dépenses, ainsi que l’usage des avenants.

Les principaux résultats attendus de la mission d’audit sont la production des rapports de conformité et de matérialité.

2-3 DEROULEMENT DE LA MISSION

En vue de la réalisation et de l’atteinte des objectifs de la mission, plusieurs démarches et diligences ont été menées ; il s’agit de :

- la demande et la délivrance par l’ARMP d’un mandat d’intervention ;
- l’obtention d’une séance de prise de contact et de démarrage de la mission avec les cadres de la SOGEMA ;
- l’obtention auprès de l’ARMP de la liste de tous les marchés passés dans le cadre de la gestion budgétaire 2020 ;

- la demande par courrier auprès de la SOGEMA de toutes les pièces relatives aux différentes procédures des marchés passés au titre de la période sous revue ;
- le traitement de la population de marchés par type de marché et par procédure ;
- la confirmation de la population de marchés à 100% pour la revue de conformité suivant les stipulations du point 2.4 étendue de mission tel qu’exigé dans les TdR ;
- la revue des procédures de passation de marchés pour l’échantillon retenu conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics (Loi n° 2017-04 du 19 Octobre 2017 et Loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et leurs textes d’application) ;
- l’appréciation de l’organisation de l’Autorité Contractante pour la gestion des marchés conformément à la réglementation applicable ;
- l’analyse de l’exécution diligente des marchés sélectionnés dans le cadre de la présente revue ;
- la vérification de la preuve de paiement ainsi que l’appréciation du délai de paiement des prestataires ;
- la restitution des résultats d’audit de conformité ;
- la réception et le recueil des observations de l’autorité contractante suite à la séance de restitution des résultats d’audit de conformité ;
- l’élaboration des rapports provisoires d’audit de conformité prenant en compte les contre-observations de l’autorité contractante parvenues par mail ;
- la finalisation du rapport provisoire d’audit prenant en compte les contre observations de la SOGEMA.

2-4 DIFFICULTES RENCONTREES

Au cours de la mise en œuvre des diligences dans le cadre de l’audit des marchés de la SOGEMA, la principale difficulté rencontrée est liée à la défaillance partielle du système de classement des pièces communiquées, ayant quelque peu perturbé le déroulement normal de la mission. Il y a il a le délai relativement court dont a disposé la mission pour la revue.

Nous souhaiterions qu’à l’avenir, des dispositions idoines soient prises pour garantir l’efficacité du système de classement des dossiers de marchés au niveau des autorités contractantes avant le démarrage effectif de la mission et qu’un délai plus raisonnable nous soit accordé.

3. L'ENVIRONNEMENT DES MARCHÉS PUBLICS

3-1 CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE

La revue du cadre légal et réglementaire des marchés publics passe par la revue des textes applicables aux marchés publics sur la période sous revue.

A cet effet, le groupement BELMAG SARL et EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES a procédé dans un premier temps à une revue documentaire de l'ensemble des textes qui sont en vigueur en République du Bénin et applicables aux activités de passation de marchés publics.

De cette analyse, il ressort que durant la période allant du 1^{er} janvier au 28 septembre 2020, le texte en vigueur et applicable aux marchés publics au Bénin est la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d'application.

Il convient de faire observer que dans le cadre des réformes des finances publiques, le Gouvernement a initié et introduit au parlement qui l'a voté, un nouveau code des marchés publics en sa séance du 30 juillet 2020.

Toutefois, ce n'est que le 29 septembre 2020, que la nouvelle loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 a été promulguée par le Chef de l'État. Dans le même sens, il faudra attendre le 23 décembre 2020 pour que les décrets d'application de la nouvelle loi soient signés et publiés au journal officiel le 15 juin 2021 pour une partie et le 1^{er} juillet 2021 pour le reste.

Ainsi, il est aisé de noter que du 29 septembre 2020 (date de promulgation correspondant à la date d'entrée en vigueur) jusqu'au 23 décembre 2020, c'est la nouvelle loi qui devra être appliquée par les autorités contractantes. Car elle a abrogé le code précédent de 2017 en son article 133. Puis a disposé des modalités de gestion des procédures de passation des marchés notifiés avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi (article 131 du code de 2020).

En conclusion, le nouveau code des marchés publics de 2020 est entré en vigueur depuis le 29 septembre 2020, date de sa promulgation et publié au Journal officiel le 1^{er} décembre 2020. Mais faute de la prise des décrets d'application, et pour ne pas être dans un vide juridique, cette loi devra être mise en œuvre par les autorités contractantes sur la base des anciens décrets dans leurs stipulations qui ne sont pas contraires aux dispositions de la nouvelle loi.

De ce fait, nous aurons deux (02) catégories de marchés sous revue : (i) les marchés soumis à la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 et ses textes d'application et les marchés passés dans le cadre de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.

Pour le cas de la SOGEMA, structure dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière, c'est la loi n° 2017-04 du 19 Octobre 2017 et ses décrets d'application qui ont été appliqués.

3-2 CADRE INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL

Le cadre institutionnel des marchés publics au Bénin est régi d'une part par les dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 en ses articles 10 à 22 et des décrets n° 2018-223, n° 2018-224 et n° 2018-225 du 13 juin 2018 pour les marchés sous revue du code des marchés publics de 2017.

Pour les marchés sous revue de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020, ce cadre institutionnel est régi par les dispositions des articles 10 à 22 de cette loi et des décrets n° 2020-595, n° 2020-596, n° 2020-597 et n° 2020-598 du 23 décembre 2020.

En application de ces dispositions, il est institué des organes de passation des marchés publics, des organes de contrôle des marchés publics et un organe de régulation.

3-2-1 – Les organes de passation des marchés publics

La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) est le mandataire de l'autorité contractante qui est chargé de mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés publics. Il est la personne habilitée à signer le marché au nom de l'Autorité Contractante.

Pour les marchés régis par la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics, une commission de passation des marchés publics (CPMP) est placée auprès de la PRMP et l'assiste dans l'exécution de sa mission.

S'agissant des marchés régis par la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics, une Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE), qui est une commission ad hoc, est mise en place pour assister la PRMP dans la conduite de chaque procédure de passation des marchés. La COE assiste également la PRMP dans l'exécution de sa mission.

3-2-2 – Les organes de contrôle des marchés publics

Il s'agit de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) et de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP).

La Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) est une direction placée sous la tutelle du Ministère en Charge des Finances. Elle est l'organe central de contrôle de la commande publique.

Pour la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP), il s'agit d'une entité créée auprès de chaque Autorité contractante. Ainsi, pour chaque Autorité contractante, l'ensemble des opérations de passation de marchés dont les montants sont dans sa limite de compétence, sont soumis à la CCMP pour avis de non objection.

3-2-3 – L'organe de régulation des marchés publics

Il s'agit de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP). L'ARMP est une entité administrative indépendante.

Elle est l’organe de régulation de la commande publique et est rattachée à la Présidence de la République. Elle est dotée de la personnalité juridique et jouit d’une autonomie de gestion administrative et financière.

3-3 CADRE TECHNIQUE ET OPERATIONNEL

Le cadre technique et opérationnel sera décrit à travers les différentes procédures établies et les outils de mise en œuvre desdites procédures.

Les différentes procédures de passation des marchés mises en œuvre par la SOGEMA dans le cadre des marchés passés sous revus au titre de la gestion 2020 s’établissent comme suit :

- *la Demande de Renseignement et de Prix (DRP) ; et*
- *la Demande de cotations (DC).*

La demande de renseignements et de prix (DRP) et la demande de cotation (DC) constituent des procédures de sollicitation de prix et sont applicables aux marchés dont les montants prévisionnels HT sont inférieurs aux seuils de passation des marchés mais supérieurs au seuil de dispense.

Les demandes de renseignements et de prix s’appliquent aux marchés dont le montant prévisionnel HT est inférieur aux seuils de passation des marchés publics et supérieur à 10.000.000 FCFA selon la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 mais supérieur ou égal à 10.000.000 FCFA selon la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017.

Les demandes de cotation s’appliquent aux marchés dont le montant prévisionnel HT est inférieur ou égal à 10.000.000 FCFA et supérieur à 4.000.000 FCFA selon la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020. Quant aux marchés soumis à loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics, les procédures de demande de cotation s’appliquent quand le montant prévisionnel HT du marché est inférieur à 10.000.000 FCFA et supérieur ou égal à 2.000.000 FCFA.

Les achats du seuil de dispense sont des achats dont les montants prévisionnels HT sont fixés à moins de 2.000.000 FCFA pour les marchés soumis à la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et à 4.000.000 FCFA pour les marchés soumis à la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020. Pour ces achats, les procédures peuvent se conduire sur simple facture après consultation de trois (03) entrepreneurs, fournisseurs et prestataires de service.

Les outils de mise en œuvre des procédures sont les documents types mis à la disposition des Autorités contractantes par l’ARMP. Il s’agit dans le cas d’espèce des marchés de la SOGEMA, du dossier type de Demande de Cotation et du dossier type de Demande de Renseignements et de Prix figurant sur le site de l’ARMP.

Aussi convient-il de parler des autres outils de planification et de mise en œuvre des différentes procédures de passation des marchés notamment du Système Intégré de Gestion des Marchés Publics (SIGMAP). Il est un outil de traçabilité du circuit de gestion du processus de passation et d'exécution des marchés publics. Il constitue un système de collecte, d'information et de planification des différents processus de passation des marchés.

En effet, par la circulaire n° 2020-02/PR/ARMP/SP/DRAJ/SRR/SA du 30 janvier 2020, l'ARMP a fixé tous les documents à publier de manière obligatoire par tous les acteurs du système de la commande publique en République du Bénin. Il est ainsi exigé à toutes les autorités contractantes, de publier à travers le SIGMAP, le Plan de Passation des Marchés Publics (PPM), les avis d'appel à concurrence, les dossiers d'appel à concurrence, les rapports d'analyse, les avis d'attribution provisoire et définitive des marchés ainsi que la page de garde des contrats. **Dans le cas de la SOGEMA, entité dotée de l'autonomie financière, il a été utilisé le SIGMAP.**

4. APPROCHE METHODOLOGIQUE

4-1 NORMES APPLICABLES A LA MISSION D'AUDIT DES MARCHES PUBLICS

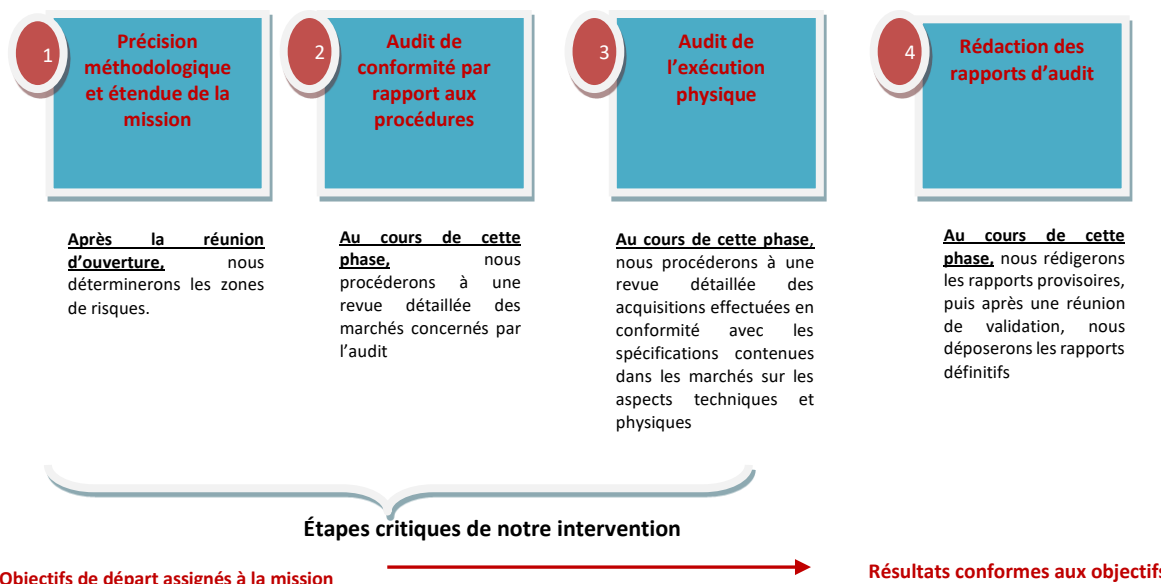
La présente mission d'audit a été conduite conformément aux normes internationales d'audit des marchés publics et aux instructions du guide d'audit des marchés publics en vigueur en République du Bénin.

En plus de l'ensemble de ces dispositions, le cabinet a fait usage des normes édictées dans les directives ou règlements relatifs à la passation des marchés des différents partenaires techniques et financiers, notamment le règlement de la banque mondiale de 2016 de même que les Règles et procédures pour l'acquisition des biens et travaux et pour l'utilisation des consultants de la BAD en tant que de besoin.

L'ensemble des marchés sous revue ont été soumis aux dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d'application.

4-2 METHODOLOGIE DE L'AUDIT DE CONFORMITE

Pour la conduite de la mission d'audit de conformité, le groupement BELMAG SARL et EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES a utilisé une approche déclinée en quatre (04) étapes avec des livrables partiels soumis aux observations des responsables de la chaîne des marchés de la SOGEMA. Le schéma synoptique de cette partie se présente comme suit :



1^{ère} PHASE : PRECISIONS METHODOLOGIQUES ET ETENDUE DE LA MISSION

Cette phase préliminaire conditionne la réussite de la mission et a pour finalités :

- de confirmer notre compréhension des objectifs, de l'étendue de la mission et des attentes de l'ARMP (commanditaire) ;
- d'élaborer et de faire valider la note méthodologique des marchés publics à auditer au titre de la gestion budgétaire 2020 ;
- d'établir et de faire valider l'échantillon des marchés publics à auditer au titre de la gestion budgétaire 2020 ;
- de mieux appréhender les difficultés d'ordre pratique et de proposer des approches de solutions pour l'efficacité ;
- de permettre aux différentes structures et à l'ARMP de mieux s'organiser pour la mission.

Les étapes de cette phase sont énumérées ci-après :

- réunion de cadrage avec l'ARMP ;
- prise de contact et collecte préliminaire des données ;
- élaboration de la note méthodologique des vingt-trois (23) marchés à auditer ;
- élaboration d'une feuille de route d'audit et préparation des outils de mission ;

ETAPE 1 : REUNION DE CADRAGE AVEC L'ARMP

Après les formalités d'enregistrement du marché et l'émission de l'ordre de service de démarrage, le Superviseur de mission au niveau du groupement a saisi l'ARMP pour la tenue d'une réunion de prise de connaissance et de cadrage. Cette activité a été l'occasion de présenter les différents experts du groupement et d'échanger sur les objectifs et l'étendue de la mission ainsi que les attentes du commanditaire à l'égard de la mission.

Au cours de cette réunion, nous sommes entrés en possession des listes de marchés passés par les différentes autorités contractantes au titre de la gestion budgétaire 2020 et de la liste des points focaux. Nous avons fait établir également un mandat pour l'introduction auprès des différentes structures ayant passé des marchés dans le cadre de la GESTION 2020.

ETAPE 2 : PRISE DE CONTACT ET COLLECTE DES DONNEES

Au terme de cette réunion de cadrage et une fois les autorités contractantes avisées, les experts du groupement, munis des lettres d'introduction, ont pris contact avec les personnes clés de la

chaîne des marchés (Directeur Général, PRMP, CCMP) au niveau de chaque autorité contractante. A ce titre, le groupement a mobilisé plusieurs équipes composées chacune d'un chef de mission, d'un spécialiste en passation des marchés et d'au moins deux (02) auditeurs confirmés pour la réalisation de la mission. Par ailleurs, l'intervention des experts « domaines » par type de marchés (travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles) a été également prévue.

Au niveau de la SOGEMA, les tâches exécutées ont consisté à :

- présenter à la PRMP/SOGEMA, les experts du groupement et les auditeurs directement affectés à la mission ;
- entretenir les responsables de l'autorité contractante sur les objectifs, les résultats attendus et les conditions de succès de la mission ;
- attirer l'attention sur les diligences à accomplir dans la préparation des documents et informations nécessaires à l'exécution de la mission ;
- recueillir des informations sur le dispositif institutionnel et organisationnel, ainsi que d'autres données jugées utiles pour la mission ;
- faire une revue des données collectées par l'ARMP sur les marchés passés ;
- apprécier l'existence des pièces demandées au préalable par l'ARMP et nécessaires pour la mission sur le terrain.

A terme, ces prises de contact organisées en prélude à la mission proprement dite sur le terrain, nous ont permis de disposer des premières informations sur le dispositif institutionnel et d'autres données pertinentes relatives aux marchés passés et dont la liste a été communiquée à l'ARMP. Elles ont également permis de mieux familiariser l'équipe d'audit avec les spécificités de la SOGEMA afin de mieux établir un programme de travail détaillé relatif à toutes les procédures de passation des marchés publics.

ETAPE 3 : ELABORATION DE LA NOTE METHODOLOGIQUE DES MARCHES A AUDITER

Sur la base de la liste des vingt-trois (23) marchés reçus de l'Autorité contractante, nous avons élaboré la note méthodologique de la mission. Cette note s'est strictement basée sur les exigences des TdR.

ETAPE 4 : ELABORATION D'UNE FEUILLE DE ROUTE D'AUDIT ET PREPARATION DES OUTILS DE MISSION

Une fois les listes des marchés à auditer finalisées, un programme de travail a été élaboré. Il comporte toutes les explications utiles et l'ordonnancement des tâches de contrôle à effectuer

(cahiers de charges de chaque auditeur) sur le terrain (phases 2 et 3), renseigne sur les délais impartis à chaque tâche sur le terrain (phases 2 et 3) et à l'ensemble de la mission, les affectations d'experts confirmés et juniors. Ce programme a été conçu afin de mieux conduire les travaux de manière efficace et efficiente.

Les outils de travail ci-après ont été conçus et mis à la disposition des auditeurs après une séance de formation :

- **Outil n° 1** : Le tableau statistique des pièces nécessaires à la mission *[pour déterminer le taux d'incomplétude des dossiers communiqués par l'autorité contractante]* ;
- **Outil n° 2** : Le guide de contrôle de conformité de l'organisation et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle qui indique de façon exhaustive les irrégularités possibles liées à l'organisation et au fonctionnement des organes prévus par les textes en vigueur ;
- **Outil n° 3** : les fiches d'audit par mode de passation indiquant de façon exhaustive tous les cas possibles de non-conformités à vérifier par l'auditeur pour chaque mode de passation en référence au code des marchés publics en vigueur au titre de la période sous revue ;

Ces fiches ont été établies pour chaque marché audité. Elles ont servi de base à une analyse de tendance ainsi qu'à la déduction de statistiques pertinentes pour fonder notre opinion finale sur la gestion des marchés.

- **Outil n° 4** : Le guide d'audit des marchés publics élaboré et édité dans le cadre du devis-programme de croisière 2019-2020 de l'Unité de Gestion et de la Réforme du système de gestion des finances publiques (UGR) financé par l'Union Européenne ;
- **Outil n° 5** : Le guide de contrôle de la matérialité physique.
- **Outil n° 6** : Le modèle de fiche de restitution faisant ressortir les anomalies et les contre-observations des autorités contractantes ;

Ces différents outils sont censés nous guider pendant toutes nos investigations et analyses.

2EME PHASE : AUDIT DE CONFORMITE PAR RAPPORT AUX PROCEDURES

Le groupement BELMAG SARL et EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES a conduit l'audit des marchés publics de différentes autorités contractantes au titre de la Gestion Budgétaire 2020 sur la base des normes internationales d'audit, des lois n° 2017-04 du 19 octobre 2017 et n° 2020-26 du 29 septembre 2020 ainsi que leurs différents textes d'application ainsi qu'aux normes de revue a posteriori de la Banque mondiale (Cadre de passation des marchés, version de juillet 2016) appuyé par les exigences des termes de référence (TdR) .

Pour cette 2^e phase de la mission, l'équipe des auditeurs confirmés, sous la coordination du chef de mission est renforcée le cas échéant, par un personnel d'appui aux compétences et expériences diversifiées.

Deux (02) étapes sont prévues pour obtenir les résultats attendus :

- **Etape 1** : examen de la conformité de l'organisation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics ;
- **Etape 2** : revue des procédures de passation des marchés publics.

ETAPE 1 : EXAMEN DE LA CONFORMITE DE L'ORGANISATION DE LA SOGEMA EN MATIERE DE PASSATION, D'EXECUTION ET DE CONTROLE DES MARCHES PUBLICS

L'outil n° 2 à savoir le guide de contrôle de conformité de l'organisation et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle a été utilisé ici.

Les principales tâches à exécuter sont :

- vérifier la mise en place des différents organes requis ;
- vérifier la capacité et la fonctionnalité des différents organes de contrôle et de passation des marchés publics ;
- vérifier la régularité des contrôles a priori ;
- identifier les dysfonctionnements organisationnels ;
- vérifier l'effectivité de la séparation des fonctions de passation et de contrôle des marchés publics ;
- formuler des recommandations sur l'organisation et le fonctionnement des différents organes en charge des marchés publics (PRMP, CPMP, CCMP) ;
- évaluer la performance de chaque structure en matière de passation de marchés publics.

ETAPE 2 : REVUE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

La revue des procédures de passation des marchés sera réalisée sur contrôle de pièces c'est-à-dire des dossiers de marchés. Des **fiches d'audit** spécialement conçues, seront remplies pour chaque marché (outil n° 3) à partir du **guide d'audit des marchés** (outil n° 4).

De façon générale, ces fiches appuyées de la cartographie des risques d'anomalies possibles, permettront aux experts d'apprécier les procédures de passation, d'exécution et de contrôle des marchés attribués.

Sur l’ensemble des vingt-trois (23) marchés de la SOGEMA à auditer au titre de la gestion budgétaire 2020, (dont un marché infructueux) des tests seront menés par rapport à la traçabilité de chaque marché, de l’expression du besoin jusqu’au suivi de l’exécution du marché, en passant par la planification et la préparation de l’appel d’offres, l’ouverture et l’évaluation des offres, la signature, l’approbation et la notification du marché.

Les domaines à couvrir par la revue des procédures sont :

- vérifier la conformité de la procédure de passation des marchés sur la base de la liste obtenue et validée par l'ARMP (principes de la commande publique au Bénin, publicité préalable, dossier de consultation, validité de la méthode de passation choisie, couverture budgétaire, rapports d'évaluation des offres, traitement des plaintes, délais de passation des marchés publics, délais de publication des attributions, contenu des contrats signés avec les titulaires des marchés, respect des délais d'exécution, respect des procédures de réception, établissement de décomptes généraux et définitifs, respect des délais de paiement (phases administrative et comptable) en comparaison avec les dispositions spécifiques du marché et des normes applicables) ;
- examiner la conformité des avis de la DNCMP et de la CCMP selon le cas, avec la réglementation ;
- analyser le respect de certaines dispositions particulièrement importantes des lois portant code des marchés publics (inscription préalable des marchés dans les plans de passation des marchés publics et avis généraux de passation de marchés, attribution des marchés conformément aux critères préalablement édictés et annoncés dans les dossiers de consultation publiés, non fractionnement de marchés, conditions préalables de mise en concurrence, réponses aux demandes d'éclaircissement des candidats, traitement des plaintes des soumissionnaires, approbation des marchés par les autorités compétentes, éléments constitutifs des cahiers de charges, seuils des avenants, respect des prescriptions relatives à la suspension/résiliation des contrats de marchés publics, respect des délais d'exécution et de paiement, cas de résiliation, etc.) ;
- procéder à une analyse des statistiques sur les marchés, en particulier, à une analyse comparative de l'utilisation de méthodes non ou peu compétitives (ententes directes, appels d'offres restreints et avenants) ;
- faire des vérifications sur :
 - l'enregistrement des contrats par les titulaires des marchés ;
 - la production des cautions d'avance de démarrage et des cautions de bonne exécution et de bon achèvement ;
 - l'émission des ordres de service pour ce qui concerne les marchés de travaux ;
 - la réception par les commissions ad-hoc des travaux et fournitures ;
 - l'application des pénalités de retard et du paiement des intérêts moratoires prévus ;

- rechercher des cas de collusion entre fournisseurs et organes de passation des marchés de l'autorité contractante ;
- examiner globalement la qualité, la transparence et l'efficacité des opérations de passation des marchés de l'autorité contractante ;
- formuler des recommandations pour une meilleure application de la nouvelle loi portant code des marchés publics en République du Bénin ;
- établir un plan d'actions afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations à travers un chronogramme intégrant des indicateurs de réalisation de même que les responsabilités.

3EME PHASE : AUDIT DE L'EXECUTION PHYSIQUE

Conformément aux termes de référence, nous allons également procéder à l'audit de l'exécution physique des marchés éligibles à cet effet, en vue de s'assurer de la performance des opérations, la conformité technique et la qualité des prestations réalisées.

Les résultats de l'audit de matérialité feront l'objet d'un rapport distinct.

4EME PHASE : REDACTION DES RAPPORTS D'AUDIT

Pour cette dernière phase de la mission, trois (03) étapes sont prévues pour obtenir les résultats attendus.

- **Etape 1** : élaboration des rapports provisoires ;
- **Etape 2** : séance de restitution des rapports provisoires auprès des autorités contractantes et transmission à l'ARMP ;
- **Etape 3** : élaboration des rapports définitifs.

ETAPE 1 : ELABORATION DES RAPPORTS PROVISOIRES INDIVIDUELS (R1) DE LA MISSION D'AUDIT DE CONFORMITE DES PROCEDURES

A ce niveau, un rapport sera élaboré pour exploiter les résultats obtenus dans le cadre des diligences effectuées lors des phases précédentes. Ce rapport fera donc ressortir les résultats issus de l'audit de conformité des procédures de passation des marchés par les différentes structures concernées ainsi que nos conclusions et recommandations, conformément aux TdR.

L'ossature du rapport individuel par autorité contractante doit comprendre au moins les principales rubriques ci-après sous réserves de validation par l'ARMP :

- une lettre introductive ;

- la synthèse des constats et des recommandations de la mission :
 - les opinions motivées :
 - *opinion sur l'archivage des dossiers de marchés ;*
 - *opinion sur l'utilisation des modes de passation peu ou non compétitifs ;*
 - *opinion sur le fractionnement des marchés et les collusions de fournisseurs ;*
 - *opinion sur le traitement des plaintes éventuelles et le degré de mise en œuvre des recommandations de l'ARMP ;*
 - *opinion sur l'organisation et le fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics de l'autorité contractante ;*
 - *opinion sur la conformité des procédures de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics passés par les autorités contractantes ;*
 - le détail des constats/observations :
 - *énoncé du constat ou de l'observation faisant l'objet de non-conformité ;*
 - *rappel des textes juridiques ou des principes généraux prévus par le Code des marchés publics et ses décrets d'application ;*
 - *analyse du risque qu'il pourrait engendrer au regard des textes en vigueur ;*
 - *formulation de la recommandation qui semble appropriée ;*
- le tableau synthèse du nombre d'anomalies observées par marché audité et par phase des procédures respectives de passation, d'exécution et de contrôle ;
- l'opinion motivée sur les procédures et mécanismes de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics passés au titre de la gestion budgétaire 2020 ;
- les fiches d'audit par marché indiquant les diligences mises en œuvre à chacune des étapes de la procédure de passation et d'exécution à présenter en annexe des rapports ;
- les marchés communiqués et audités de même que ceux repêchés à partir du contrôle de l'exhaustivité à présenter en annexe des rapports ;
- les personnes rencontrées.

Les rapports individuels seront transmis à chacune des structures et les séances de restitution seront programmées.

ETAPE 2 : SEANCES DE RESTITUTION DES RAPPORTS PROVISOIRES INDIVIDUELS ET TRANSMISSION DES DITS RAPPORTS A L'ARMP

Des séances de restitution des résultats provisoires de l’audit de conformité seront organisées systématiquement à la fin de la deuxième phase de la mission au niveau des différentes autorités contractantes. Ce sera l'occasion pour les experts du groupement, en vertu du « **principe du**

contradictoire » dans la mise en œuvre des opérations d'audit, de présenter les constats de l'audit de conformité en attendant la transmission officielle aux fins de recueillir les commentaires sur les rapports provisoires.

Ces séances sont importantes du fait qu'elles permettent aux experts du groupement BELMAG SARL/EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES d'avoir des informations supplémentaires pour consolider leurs opinions et tout aussi bien voir leurs travaux critiqués.

Une fois la restitution terminée au niveau de chaque autorité contractante, le groupement BELMAG SARL/EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES attendra officiellement en ce qui le concerne et dans un délai bien déterminé, les observations et commentaires à analyser. Les experts détermineront ainsi leur conséquence sur les opinions émises. Si les informations supplémentaires recueillies se révèlent importantes, elles sont intégrées dans les rapports. Si elles ne changent rien dans les opinions déjà émises, elles peuvent être ignorées ou placées en annexe.

Le groupement BELMAG SARL/EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES transmettra à l'ARMP les rapports individuels de l'audit de conformité qui ont déjà fait l'objet de commentaires et/ou observations par chacune des entités.

ETAPE 3 : ELABORATION DES RAPPORTS DEFINITIFS

Notre opinion définitive sera exprimée dans le rapport final, après prise en compte des observations formulées par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et le cas échéant, par l'autorité contractante concernée à titre complémentaire.

4-3 CRITERES D’APPRECIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITE

Les indicateurs de performance ont été appréciés par type d’opinion à émettre par le groupement, suivant des critères bien précis.

Les assertions retenues pour l’appréciation des différents indicateurs de **conformité et de respect des procédures de passation des marchés** sont les suivantes :

Tableau 1: Critères d’appréciation des indicateurs de conformité

Opinion	Explication	Notation
Performance totalement satisfaisante	Il a été noté une totale conformité aux exigences du Code des Marchés Publics applicable et de ses textes d’application.	1
Performance satisfaisante	Il a été noté une conformité aux exigences de fond du Code des Marchés Publics mais pas à toutes les règles de forme ne portant pas atteinte à l’équité dans la passation des marchés.	2
Performance moyennement satisfaisante	Il a été noté un non-respect des exigences de fond et de forme sur des aspects peu importants. Les procédures mises en place ne garantissent pas totalement une transparence de la passation et de l’exécution des marchés.	3
Performance non satisfaisante	Il a été noté une quasi-totale entorse aux exigences du Code des Marchés Publics et de ses textes d’application.	4
Absence de conclusion	Il nous a été impossible de tirer une conclusion sur le caractère satisfaisant ou non de la procédure de passation de marché compte tenu des carences documentaires.	5

Enfin, une appréciation globale de la passation des marchés dans le cadre de la gestion budgétaire 2020 a été faite sur la base de l’appréciation de l’ensemble des opinions et appréciations formulées au niveau des pôles de diligences ou indicateurs ci-après :

- opinion sur le cadre juridique des marchés publics ;
- opinion sur l’appréciation de l’organisation et du fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics ;
- opinion sur l’appréciation de l’intégrité et de la transparence du système de passation des marchés publics ;
- opinion sur la compétence et l’expérience des personnes en charge du système de passation des marchés ;
- opinion sur la tenue et la conservation des dossiers et des documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés ;
- opinion sur l’évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis ;
- opinion sur la revue de la passation des marchés au titre de la gestion budgétaire 2020.

Les niveaux d'appréciation de la performance globale de la passation des marchés de la SOGEMA dans le cadre de la Gestion budgétaire 2020, à partir de l'appréciation de l'ensemble des sept (07) indicateurs indiqués ci-dessus se présentent comme suit :

Tableau 2: Barème d'expression de l'opinion globale

Définition des niveaux d'appréciation		
$N \leq 1$	Très Performant (TP)	Respect des procédures de passation de marchés Très Satisfaisant , Excellente Qualité de la capacité et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics et Excellente Qualité des prestations ou produits des marchés ne nécessitant que Très peu d'actions correctrices ne compromettant pas leur utilisation, Mise en œuvre des marchés planifiés, de délais de passation de marchés, etc. Très Satisfaisants
$1 < N \leq 2$	Performant (P)	Respect des procédures de passation de marchés Satisfaisant , Bonne Qualité de la capacité et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics et Bonne Qualité des prestations ou produits des marchés ne nécessitant que Quelques actions correctrices ne compromettant pas leur utilisation, Mise en œuvre des marchés planifiés, de délais de passation de marchés, etc. Satisfaisants
$2 < N \leq 3$	Modérément Performant (MP)	Respect des procédures de passation de marchés Moyennement Satisfaisant , Moyenne Qualité de la capacité et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics et Moyenne Qualité des prestations ou produits des marchés, nécessitant Assez d'actions correctrices ne compromettant pas leur utilisation, Mise en œuvre des marchés planifiés, de délais de passation de marchés, etc. Moyennement Satisfaisants .
$3 < N \leq 4$	Non Performant (NP)	Respect des procédures de passation de marchés Insatisfaisant , Mauvaise Qualité de la capacité et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics, Mauvaise Qualité des prestations ou produits des marchés, nécessitant Beaucoup d'actions correctrices compromettant leur utilisation et dont l'amélioration est peu probable, Mise en œuvre des marchés planifiés, de délais de passation de marchés, etc. Insatisfaisants .

Avec N égale au rapport entre la somme arithmétique des notes attribuées à chaque pôle de diligences et le nombre de pôles de diligences effectuées. Il est important de rappeler que les termes de référence de la mission ont prévu sept (7) pôles de diligences principales à effectuer.

Enfin, il est à souligner que l'évaluation des performances de l'autorité contractante décrite supra, découle des différentes conclusions faites sur les procédures et mécanismes de passation,

d'exécution et de contrôle des marchés publics passés au titre de la gestion budgétaire 2020. **Le tableau ci-après indique les critères d'appréciation du degré de conformité des procédures et mécanismes de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics audités :**

Tableau 3: Appréciation du degré de conformité des procédures

Opinion	Explication	Notation
Conformité satisfaisante	L'autorité contractante s'est totalement conformée aux dispositions de forme et de fond du Code en matière de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics.	1
Conformité satisfaisante	L'autorité contractante s'est conformée de façon substantielle aux dispositions de forme et de fond du Code en matière de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics.	2
Conformité moyenne	L'autorité contractante n'a pas respecté certaines dispositions de fond et de forme en matière de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics en raison des insuffisances non négligeables constatées.	3
Conformité non satisfaisante	L'autorité contractante ne s'est pas du tout <u>ou</u> de façon substantielle conformée aux dispositions de fond et de forme en matière de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics.	4

4-4 ÉCHANTILLONNAGE

Au cours de la gestion budgétaire 2020, la SOGEMA a passé trente-trois (33) marchés pour un montant total de quatre cent soixante-trois millions sept cent cinquante mille deux cent quarante-neuf (463 750 240) FCFA toutes taxes comprises (d'après les données communiquées par l'autorité contractante au groupement en prélude à la mission).

L'échantillon à auditer couvre un ensemble de vingt-deux (22) marchés d'une valeur totale de trois cinquante-sept millions six cent treize mille neuf cent trente (357 613 930) FCFA TTC représentant 67% de la population et 77% du montant global des marchés.

La répartition de cet échantillon par type de marché se présente comme suit :

Tableau 4 : Échantillonnage des marchés à auditer par type

Type de marché	SOGEMA GESTION 2020			
	Nombre	Pourcentage	Montant TTC F CFA	Pourcentage
Fournitures	10	45,45%	87 278 130	24,41%
Travaux	6	27,27%	152 914 800	42,76%
Services	6	27,27%	117 421 000	32,83%
TOTAL	22	100%	357 613 930	100%

Source : Confectionné par le groupement à partir des données de l'annexe des TdR fournies par l'ARMP

Commentaire :

L'échantillon à auditer est constitué de :

- dix (10) marchés de fournitures représentant 45% en volume pour un montant de FCFA 87 278 130 correspondant à 24,41% des marchés à examiner ;
- six (6) marchés de services représentant 27,27% en volume pour un montant de FCFA 152 914 800 correspondant à 42,76% du nombre des marchés à auditer ;
- six (6) marchés de travaux représentant 27,27% en volume pour un montant de FCFA 117 421 000 correspondant à 32,83% du nombre des marchés à auditer.

5. RESULTATS DES TRAVAUX

5-1 MARCHES AUDITES (OU ECHANTILLONNES)

L'audit des marchés liés à la gestion budgétaire 2020 de la SOGEMA a porté sur 22 marchés d'un montant global de 357 613 930 F CFA toutes taxes comprises, représentant 67 % de la population et 77% de la valeur des marchés passés par l'autorité contractante.

○ Marché non conclu par la SOGEMA (GESTION 2020)

N°	Objet	Référence	Méthode de passation	Date de signature du contrat	Titulaire	Montant FCFA
Marché non conclu par la SOGEMA						
1	Service de santé et de sécurité au travail assuré par un médecin au profit du personnel	-	DRP	Infructueux	Néant car infructueux	Néant car infructueux

Source : Confectionné par le groupement à partir des données des marchés communiqués par la SOGEMA

Tableau 5: Échantillonnage des marchés audités par mode de passation

Type de procédures	SOGEMA GESTION 2020			
	Nombre	Pourcentage	Montant TTC F CFA	Pourcentage
Demande de Renseignement et de Prix (DRP)	11	50,00%	283 072 755	79,16%
Demande de Cotation	11	50,00%	74 541 175	20,84%
TOTAL	22	100,00%	357 613 930	100,00%

Source : Confectionné par le groupement à partir des données des marchés communiqués par la SOGEMA

Commentaire :

L'échantillon des marchés audités à la SOGEMA est constitué de :

- Onze (11) marchés passés par la procédure de Demande de Renseignements et de Prix représentant 50% en volume et 79,16 % en valeur des marchés examinés ;
- Onze (11) marchés passés par la procédure de Demande de Cotation représentant 50% en volume et 20,84 en valeur des marchés sous revue.

Au regard des modes de passation des marchés utilisés à la SOGEMA et après l'analyse des objets de tous les marchés audités, nous pouvons affirmer qu'aucun cas de fractionnement ou de collusion des fournisseurs n'est enregistré.

5-2 OPINION SUR LE FONCTIONNEMENT ET LES CAPACITES DES ORGANES DE PASSATION ET DE CONTROLE

5-2-1 Présentation des organes

Au titre de la gestion budgétaire 2020, l’Autorité Contractante, la PRMP et les Comités de Passation des Marchés constituent les organes ayant conduit les procédures de passation des marchés. La SOGEMA dispose en son sein d’une Cellule de Contrôle des Marchés Publics.

L’appréciation des organes appelle de notre part, les commentaires ci-après :

- *la composition des deux (02) organes de passation est conforme aux textes en vigueur. Notamment, la PRMP a été nommée par note de service n° n°1855/12/19/MDGL/SOGEMA-DG/DGA/DAF/SAP du 03 décembre 2019. Il est un cadre de la catégorie A1 en qualité d’Administrateur des finances ;*
- *la cellule de contrôle des marchés publics (CCMP) est mise en place par note de service n° 1398/8/19/MDGL/SOGEMA-DG/DGA/DAF/SAP du 30/08/2019 et comporte tous les membres conformément aux exigences du code des marchés publics ;*
- *le secrétariat permanent est composé de trois (03) personnes, est nommé par note de service n° 1399/8 /19 / MDGL/SOGEMA-DG/DGA/DAF/SAP du 29/12/2020 ;*
- *mise en place effective dans le cadre de chaque procédure de passation, du Comité ad hoc de passation des marchés n’a été communiquée à la mission.*

5-2-2 Conformité des organes par rapport aux textes

De l’examen des différents procès-verbaux d’ouverture, d’évaluation des offres et d’attribution provisoire ou définitive, il ressort que les comités ad hoc de passation des marchés suivant les procédures de DRP sont composés de trois (3) membres au minimum, conformément aux dispositions de l’article 10 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix. Aussi, est-il important de rappeler que tous les marchés sous revue sont soumis aux procédures de sollicitation de prix.

Par ailleurs, la PRMP nommée par note de service n° 1855/18/19/MDGL/SOGEMA- DG/DGA/DAF/SAP du 03/12/2019, précédemment agent des chiffres à la Direction des Chiffres et de la Sécurité des Télécommunications du Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération (DCST/MAEC), ce dernier justifiait d’une expérience d’au moins quatre (4) ans dans le domaine des marchés publics avant sa nomination (Cf. art.4 du décret n° 2018-226 du 13/06/2018).

5-2-3 Fonctionnement des organes

A travers nos travaux de revue, nous avons apprécié le fonctionnement peu ou prou adéquat de la PRMP et du comité de passation des marchés, au cours de la gestion budgétaire 2020.

Les différentes séances d'ouverture, d'analyse des offres et d'attribution provisoire ou définitive ont été tenues par un comité de passation des marchés composé de trois (3) membres au minimum, comme requis par l'article 10 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix.

5-2-4 Capacités des membres des organes

Sur la base des CV obtenus, nous avons pu évaluer la capacité de certains membres des organes et leur expérience antérieure.

La PRMP de la SOGEMA, nommée par note de service n° 1855/18/19/MDGL/SOGEMA-DG/DGA/DAF/SAP du 03/12/2019, précédemment agent des chiffres à la Direction des Chiffres et de la Sécurité des Télécommunications du Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération (DCST/MAEC), ce dernier justifiait d'une expérience d'au moins quatre (4) ans dans le domaine des marchés publics avant sa nomination (Cf. art.4 du décret n° 2018-226 du 13/06/2018).

La Cellule de contrôle des marchés publics (CCMP) est mise en place par note de service n° 1398/8/19/MDGL/SOGEMA-DG/DGA/DAF/SAP du 30/08/2019 et comporte tous les membres ayant les qualifications requises en passation des marchés publics conformément aux exigences législatives avant leur nomination.

Conclusion : Sur la base des observations faites, le fonctionnement et la capacité des organes de passation et de contrôle, sont jugés satisfaisants.

5-3 OPINION SUR L'IDENTIFICATION DES RESSOURCES FINANCIERES QUI ECHAPPENT AU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES

De l'examen des dossiers de marchés publics sélectionnés et du plan de passation des marchés de la SOGEMA publié sur le portail web des marchés publics à travers le Système Intégré de Gestion des Marchés Publics (SIGMaP), il ressort ce qui suit :

- *tous les marchés sélectionnés et financièrement exécutés ont été planifiés, donc pris en compte par le SIGMaP ;*
- *aucun marché planifié n'a fait l'objet d'une double exécution financière ;*
- *par ailleurs, par Décision de l'ARMP n°2020-15/ARMP/PR-CR/SP/DRAJ/SA du 13 mars 2020 fixant les frais de cession des dossiers d'appel à concurrence, les dossiers d'appel à concurrence sont cédés gratuitement aux candidats et soumissionnaires qui en font la demande. Avant l'entrée en vigueur de cette Décision, nous n'avons pas connaissance de frais de cession de dossiers d'appel à concurrence non reversés dans les comptes appropriés. Les marchés sous revue en sont d'ailleurs exonérés au regard de leurs montants prévisionnels inférieurs aux seuils de passation.*

En conclusion, nous n'avons identifié à la SOGEMA, aucune ressource financière pouvant échapper au système de passation des marchés.

5-4 OPINION SUR DIVERSES ASSERTIONS

5-4-1 Opinion sur le respect des textes et des procédures par les organes de passation et de contrôle des marchés publics

Sur les vingt-deux (22) marchés examinés au titre de la gestion budgétaire 2020, les cas de non-respect des textes et des procédures par les organes de passation et de contrôle des marchés publics se présentent ainsi qu'il suit :

☒ Défaut de publication des avis d'attribution définitive

Conformément aux dispositions de l'article 13, alinéa 2 du décret n° 2018-227 du 13/06/2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, pour la passation des marchés par la procédure de demande de renseignements et de prix, un avis d'attribution définitive doit être publié par les autorités habilitées, par affichage public, au niveau de leurs sièges et de ceux des préfectures ou mairies dont elles relèvent, des chambres de métiers et des institutions consulaires couvrant leurs localités. Le délai légal de publication court à partir de la date d'affichage au siège de la structure concernée.

Nous avons noté le défaut de publication des avis d'attribution définitive de tous les marchés passés par la procédure de DRP.

☒ Non restitution des garanties de soumission aux soumissionnaires évincés

Conformément aux dispositions de l'article 78, dernier alinéa du CMP de 2017 et de l'article 3, alinéa 19 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics, la restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus doit intervenir sans délai après signature du projet de contrat par l'attributaire.

Nous avons noté le défaut de restitution des cautions de soumission aux soumissionnaires non retenus pour tous les marchés sous revue à l'exception du marché n° 363/06/20/MDGL/SOGEMA-PRMP/CCMP/S-PRMP relatif à l'acquisition de mobiliers de bureau au profit de la SOGEMA.

En conclusion, les textes et les procédures en vigueur n'ont pas été correctement appliqués par les organes de passation et de contrôle des marchés de la SOGEMA au titre de la gestion budgétaire 2020.

5-4-2 Opinion sur les cas de non-conformité des procédures avec les prescriptions de la loi portant code des marchés publics et ses textes d'application

Défaut de publication des avis d'attribution définitive

Conformément aux dispositions de l'article 13, alinéa 2 du décret n° 2018-227 du 13/06/2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, pour la passation des marchés par la procédure de demande de renseignements et de prix, un avis d'attribution définitive doit être publié par les autorités habilitées, par affichage public, au niveau de leurs sièges et de ceux des préfectures ou mairies dont elles relèvent, des chambres de métiers et des institutions consulaires couvrant leurs localités. Le délai légal de publication court à partir de la date d'affichage au siège de la structure concernée.

Nous avons noté le défaut de publication des avis d'attribution définitive de tous les marchés passés par la procédure de DRP.

Non restitution des garanties de soumission aux soumissionnaires évincés

Conformément aux dispositions de l'article 78, dernier alinéa du CMP de 2017 et de l'article 3, alinéa 19 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics, la restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus doit intervenir sans délai après signature du projet de contrat par l'attributaire.

Nous avons noté le défaut de restitution des cautions de soumission aux soumissionnaires non retenus pour tous les marchés sous revue à l'exception du marché n° 363/06/20/MDGL/SOGEMA-PRMP/CCMP/S-PRMP relatif à l'acquisition de mobiliers de bureau au profit de la SOGEMA.

En conclusion, les textes et les procédures en vigueur n'ont pas été correctement appliqués par les organes de passation et de contrôle des marchés de la SOGEMA au titre de la gestion budgétaire 2020.

5-4-3 Opinion sur les procédures ayant fait l'objet de plaintes, le règlement desdites plaintes par l'autorité contractante ainsi que l'application des décisions rendues par l'ARMP

Sur l'ensemble des vingt-deux (22) marchés sous revue, aucune plainte n'a été enregistrée par la SOGEMA ni par l'ARMP au sujet des procédures de passation et d'exécution des marchés au titre de la gestion budgétaire 2020.

5-4-4 Opinion sur la pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la DNCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2018-224 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction nationale de contrôle des marchés publics, la DNCMP effectue un contrôle a priori sur la procédure de passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal aux seuils marquant la limite de compétence des cellules de contrôle des marchés publics.

Tous les marchés sous revue étant soumis aux procédures de sollicitation de prix, aucun marché ne relève donc du seuil de compétence de contrôle a priori de la Direction nationale de contrôle des marchés publics.

5-4-5 Opinion sur l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement

Conformément aux dispositions de l'article 23 du décret n° 2018-227 du 13/06/2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, les paiements effectués au titre de tout marché de sollicitation de prix, s'effectuent suivant les règles et procédures d'exécution des dépenses publiques de l'Etat.

Les diligences mises en œuvre ont permis de relever les points forts ci-après :

- *les factures ont été émises conformément aux cahiers de charges par les différents fournisseurs ;*
- *en général, les paiements ont été effectués selon la réglementation en vigueur ; les preuves de paiements nous ont été communiquées ;*
- *les procès-verbaux de réception, à l'issue de chaque livraison sanctionnée par un bordereau de livraison, ont été dûment élaborés et signés par les parties.*

En conclusion, les procédures d'exécution des dépenses ont été globalement respectées.

5-4-6 Opinion sur la situation des marchés passés par la procédure d'Appel d'Offres Ouvert (AOO)

Pour l'ensemble des vingt-deux (22) marchés sous revue, aucun n'a fait objet de procédure d'attribution par Appel d'Offres Ouvert.

5-4-7 Opinion sur la situation des marchés par la procédure d'Appel d'Offres Restreint (AOR)

Conformément aux dispositions de l'article 38 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des Marchés Publics, il ne peut être recouru à la procédure d'appel d'offres restreint que lorsque les biens, les travaux ou les services, de par leur nature spécialisée, ne sont disponibles

qu'auprès d'un nombre limité de fournisseurs, d'entrepreneurs ou de prestataires de services. Le recours à l'appel d'offres restreint doit être soumis à l'autorisation préalable de la Direction nationale du contrôle des marchés publics.

Pour l'ensemble des vingt-deux (22) marchés sous revue, aucun marché n'a fait objet de procédure d'attribution par Appel d'Offres restreint.

5-4-8 *Opinion sur la situation d'attribution de marchés passés en procédure de sollicitation de prix et la compétitivité des prix desdits marchés*

Tous les marchés sous revue sont soumis aux procédures de sollicitation de prix. Nous avons onze (11) marchés sur les seize (16) qui sont passés par la procédure de Demande de Cotation (DC), soit 50% de la population de marchés sous revue. Cette catégorie de marchés représente une valeur de 74 541 930 F CFA. Quant à la procédure de Demande de Renseignements et de Prix (DRP), onze (11) marchés ont été passés par cette procédure pour un montant de 283 072 755 FCFA représentant en nombre 50% et en montant 79% des marchés audités.

Aussi, nous avons noté une non publication par l'AC du répertoire des fournisseurs agréés sur le SIGMAP et/ou dans le Journal des Marchés Publics (JMP) conformément au (dossier-type de DC de l'ARMP version décembre 2019 cf. Introduction paragraphe 2).

Les diligences mises en œuvre ont permis de constater que ces marchés ont été attribués conformément aux critères définis dans les dossiers d'appel à concurrence.

En conclusion, les situations d'attribution de marchés passés en dessous des seuils de passation, sont globalement satisfaisantes.

5-4-9 *Opinion sur la situation d'attribution de marchés passés par entente directe et compétitivité des prix desdits marchés*

Conformément aux dispositions de l'article 51 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des Marchés Publics, un marché est dit de gré à gré ou marché par entente directe lorsqu'il est passé sans appel d'offres, après autorisation spéciale de l'organe compétent. La demande d'autorisation de recours à cette procédure doit exposer les motifs la justifiant.

L'échantillon des marchés audités à la SOGEMA ne comporte aucun marché passé par la procédure d'entente directe (gré à gré) au titre de la gestion budgétaire 2020.

5-4-10 Opinion sur la régularité des prises d'avenants

Conformément aux dispositions de l'article 116 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des Marchés Publics, « les stipulations relatives au montant d'un marché public ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant et dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) de la valeur totale du marché de base (30% selon le nouveau code des marchés publics). L'avenant est adopté et notifié selon la même procédure d'examen que le marché de base. Il ne peut modifier ni l'objet du marché, ni le titulaire du marché, ni la monnaie de règlement, ni la formule de révision des prix. La passation d'un avenant est soumise à l'autorisation de la Direction nationale de contrôle des marchés publics... ». L'avenant peut être aussi sans incidence financière (modification de domiciliation bancaire, modification du délai contractuel d'exécution après signature du contrat de base, etc.).

Au titre de la gestion budgétaire 2020, aucun marché sous revue n'a fait l'objet de modifications de clauses contractuelles par avenant.

5-4-11 Opinion sur le fractionnement des marchés et les collusions de fournisseurs

Dans l'optique d'une plus grande efficacité de sa procédure, l'Autorité contractante a nécessairement besoin que son appel à la concurrence ne soit pas entaché par des pratiques restrictives ou anticoncurrentielles. C'est pourquoi sont formellement interdits, tous les actes des candidats et soumissionnaires susceptibles de limiter le choix de l'Autorité contractante.

Au nombre de ces actes, on peut citer par exemple :

- la mise en œuvre de pratiques visant sur le plan technique à instaurer un **fractionnement** du marché ou à influencer sur le contenu du dossier d'appel à concurrence ;
- le fait d'avoir procédé à des pratiques de **collusion** entre soumissionnaires afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels et de priver l'Autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte.

L'examen des dossiers de marchés sous revue à la SOGEMA ne révèle pas de pratiques de fractionnement de marchés et de collusions de fournisseurs.

5-4-12 Opinion sur la qualité des Dossiers d'Appel à Concurrence (DAC)

Les marchés doivent être passés sur la base des **dossiers types** d'appel à concurrence élaborés par l'autorité de régulation des marchés publics. Les dossiers d'appel à concurrence doivent contenir des informations objectives, écrites, compréhensibles, complètes et précises, nécessaires pour l'élaboration de la soumission, l'attribution du marché et son exécution.

Les dossiers d'appel à concurrence soumis à notre appréciation n'appellent pas d'observations particulières de notre part et pour la plupart conformes aux modèle type de l'ARMP (conformité globalement satisfaisante).

5-4-13 Opinion sur les rapports d'évaluation des offres et PV d'attribution provisoire

La sous-commission d'analyse (ou la commission d'ouverture et d'évaluation) évalue les offres et propose des recommandations d'attribution provisoire. Ses travaux sont sanctionnés par un rapport d'évaluation élaboré suivant le modèle type et signé de tous les membres.

L'attribution du marché se fait sur la base de l'offre conforme pour l'essentiel au dossier d'appel à concurrence évaluée économiquement la plus avantageuse. Les propositions d'attribution émanant de la sous-commission d'analyse (ou de la commission d'ouverture et d'évaluation des offres) font l'objet d'un procès-verbal dénommé procès-verbal d'attribution provisoire, mentionnant certaines informations obligatoires. Ce **procès-verbal est établi selon un document type** signé par la Personne responsable des marchés publics et les membres de la commission.

La revue de conformité des rapports d'évaluation des offres et des PV d'attribution provisoire des marchés audités n'appelle pas d'observations particulières de notre part et conduit donc à une appréciation globalement satisfaisante. Toutefois, certaines insuffisances ont été observées par la mission dans certains rapports et PV d'attribution provisoire.

5-4-14 Opinion sur la notification des résultats d'attribution

En vertu des dispositions de l'article 89, alinéa 1^{er} de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des marchés publics en République du Bénin, l'autorité contractante doit notifier par écrit à tous les soumissionnaires les résultats de l'évaluation en précisant les motifs de rejet des offres n'ayant pas été retenues.

Conformément aux dispositions de l'article 19, alinéas 1 et 2 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, la personne habilitée au sens dudit décret est tenue de notifier les résultats des sollicitations à tous les soumissionnaires. La lettre de notification doit préciser le montant de l'attribution, le nom de l'attributaire et les motifs de rejet des offres des soumissionnaires non retenus.

Les diligences mises en œuvre ont permis de confirmer que cette disposition du code n'a pas été respectée lors du processus d'attribution des marchés suivants :

- **Marché N° 363/06/20/MDGL/SOGEMA-PRMP/CCMP/S-PRMP relatif à l'acquisition de mobiliers de bureau au profit de la SOGEMA**
- **Marché N° 191/MDGL/SOGEMA-PRMP/CCMP/S-PRMP relatif à l'achat de quittanciers, de carnet de reçus, de facturiers et de valeurs inactives au profit de la direction générale ;**
- **Marché N°070/MDGL/SOGEMA-PRMP/CCMP/S-PRMP relatif au SERVICE ASSURANCE SANTE GROUPE AU PROFIT DU PERSONNEL DE LA SOCIETE DE GESTION DES MARCHES AUTONOMES.**

Nous pouvons conclure, à partir de ce constat que la notification des résultats d'attribution est moyennement effective en raison des 13, 63% des marchés audités qui n'ont pas fait objet de notification à la SOGEMA.

5-4-15 Opinion sur la publication des délais réglementaires

La revue de l'appréciation de la publication des avis dans les délais réglementaires par les acteurs de la passation des marchés de la SOBEMAP s'est faite conformément à la loi 2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des Marchés Publics en République du Bénin et son décret d'application n°2018-228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation de contrôle et d'approbation des marchés publics en République du Bénin. Aussi, Il faut noter que pour les marchés passés après l'entrée en vigueur du code 2020, la revue a été effectuée en application des délais et mécanismes de publication prévus par la loi n°2020-26-du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et de son décret d'application n°2020-600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation de contrôle et d'approbation des marchés pour des marchés passés.

Il ressort des analyses faites que la SOBEMAP a effectué majoritairement la publication de ces avis en conformité aux exigences réglementaires requises en matière du respect des délais. Toutefois, la mission a noté un non-respect des délais de publication dans certains marchés. Le détail de cette appréciation est explicité dans plus bas. (Cf point 5.2 tableau des délais de passation des marchés publics).

5-4-16 Opinion sur la pertinence et conformité au cadre juridique de la CCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence

Aux termes des dispositions de l'article 1^{er} du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin, les opérations de passation de marchés, de la planification à l'attribution du marché, sont soumises à l'avis conforme d'une cellule de contrôle des marchés publics constituée auprès de l'Autorité contractante, pour les marchés dont les montants sont dans sa limite de compétence.

Il faut d'abord souligner que les vingt-deux (22) marchés audités à la SOGEMA sont passés par la procédure de sollicitation de prix. Il comprend onze (11) DRP et onze (11) DC. Cette procédure, conformément aux textes régissant les marchés publics relève de la compétence de la Cellule de contrôle des marchés publics. La mission a eu, pour ce qui concerne les marchés de Demande de Renseignements et de Prix, les avis de la CCMP. Cependant, on note l'absence des preuves de transmission des dossiers entre l'organe de passation et l'organe de contrôle des marchés publics de la SOGEMA dans presque tous les marchés audités.

5-4-17 Opinion sur la publication des avis d'attribution définitive

Conformément aux dispositions de l'article 13, alinéa 2 du décret n° 2018-227 du 13/06/2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, pour la passation des marchés par la procédure de demande de renseignements et de prix, un avis d'attribution définitive doit être publié par les autorités habilitées, par affichage public, au niveau

de leurs sièges et de ceux des préfectures ou mairies dont elles relèvent, des chambres de métiers et des institutions consulaires couvrant leurs localités. Le délai légal de publication court à partir de la date d'affichage au siège de la structure concernée.

Nous avons noté le défaut de publication des avis d'attribution définitive de tous les marchés passés par la procédure de DRP, soit 100% de non-conformité des marchés revus.

5-5 EVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Outre les sept (7) pôles de diligences présentés plus haut à travers des indicateurs spécifiques et les assertions d'audit ainsi appréciées, nous avons examiné et renseigné conformément aux termes de référence, les points d'observations ci-après :

Tableau 6: Points d'observations et indicateurs associés

N°	Point d'observation	Indicateurs	Données observées	Opinions	Observations
01	Exhaustivité des procédures	taux d'exhaustivité le plus élevé, taux moyen taux d'exhaustivité le plus faible			
02	Organisation et fonctionnement des organes	% de marchés publics conduits par les organes de passation et de contrôle habilités ■ % de marchés publics dont la documentation est incomplète.	■ 100% ■ 50%	■ Satisfaisant ■ Moyennement Satisfaisant	
03	Inscription des procédures au PPMP	% des marchés publics audités et non-inscrits dans les PPMP de l'année de revue	0%	Satisfaisant	
04	Appel d'offres ouvert	% des marchés publics audités passés par Appel d'Offres Ouvert	0%		Aucune procédure n'a été planifiée par Entente Directe
05	Procédure de gré à gré	% des marchés publics audités passés par la procédure d'entente directe % des marchés publics de gré à gré audités et ayant reçu l'ANO de l'organe compétent	0% 0%		Aucune procédure n'a été planifiée par Entente Directe

N°	Point d'observation	Indicateurs	Données observées	Opinions	Observations
06	Procédure d'appel d'offre restreint	% des marchés publics audités passés par la procédure d'appel d'offres restreint (AOR) % des marchés publics audités passés par AOR (respectivement appel d'offres en deux étapes, avec pré qualification ou avec concours) ayant reçu l'autorisation préalable et l'ANO de l'organe de contrôle compétent.	0% 0%		Aucune procédure n'a été planifiée par AO Restreint
07	Procédure Demande de cotation	% des marchés publics audités passés par la procédure de demande de cotation	50%	Moyennement satisfaisant	
08	Procédure de Demande de renseignement et de prix (DRP)	% des marchés publics audités passés par la procédure de la DRP	50%	Moyennement satisfaisant	
09	Procédures relevant du seuil de dispense	% des marchés publics audités par la procédure relevant du seuil de dispense	0%		Aucune procédure de seuil de dispense n'a été échantillonnée
10	Avenant/Nature de marchés/procédures	% des marchés publics audités (par nature et types de procédures) ayant fait l'objet d'avenants	0%		Aucun marché sélectionné et audité n'a fait l'objet d'avenant
11		délai le plus élevé (en jour calendaires) par type de procédure délai le plus faible (en jour calendaires) par type de procédure délai moyen par type de procédure	Délai de passation ❖ DRP - 64 jours ; - 11 jours ; - 30, 63 jours. ❖ DC - 29 jours ; - 03 jours ; - 20, 22 jours. Délai de validités des offres ❖ DRP - 53 jours ; - 10 jours ;	Insatisfaisant Insatisfaisant	Absence de preuve de publication Absence de décharge par la PRMP

N°	Point d'observation	Indicateurs	Données observées	Opinions	Observations
	Respect des délais Nature de marchés/procédures		- 24,90 jours. ❖ DC - 59 jours ; - 07 jours ; - 19,73 jours. Délai d'attente ❖ DRP - Impossible à calculer Délai de notification des résultats ❖ DRP - Impossible à calculer Délai d'évaluation des offres ❖ DRP - 05 jours ; - 00 jours ; - 2,27 jours. ❖ DC - 05 jours ; - 00 jours ; - 2,4 jours. Délai de publicité et de remise des offres ❖ DRP - 10 jours ; - 02 jours ; - 4,45 jours. ❖ DC - 05 jours ; - 04 jours ; - 4,88 jours.	Satisfaisant Satisfaisant	

Commentaire :

En conclusion, les marchés sous revue ont été passés de manière substantiellement conforme aux textes législatifs et réglementaires en vigueur. Par ailleurs, certains points spécifiques d'observations méritent d'être détaillés.

5-5-1 Respect des délais de passation des marchés

Nous avons apprécié pour chaque marché audité, le délai global compris entre la publication de l'avis d'appel à concurrence et l'approbation du contrat, à travers le tableau ci-après.

Ainsi, les délais réels de passation des marchés sous revue ont été appréciés. Nous avons eu le **délai le plus court qui est de 10 jours ouvrables**. Il s'agit de :

- ✓ Contrat : N°308/05/20/MDGL/SOGEMA-PRMP/CCMP/S-PRMP relatif AU SERVICE DE CURAGE ET NETTOYAGE DES COLLECTEURS PRIMAIRES ET SECONDAIRE

Pour ce marché, la consultation a été lancée le 07 mai 2020 et le contrat a été signé et approuvé le 20 mai 2020.

Le **délai de passation le plus long a été de 64 jours calendaires et 46 jours ouvrables**. Ce délai a été observé pour le marché N°211/MDGL/SOGEMA-PRMP/CCMP/S-PRMP relatif au reprofilage de la voie partant de la radio SOGEMA du carrefour maman bébé au dos d'une portion de 855m² (lot2)

Tableau 7: Délais de passation des marchés

- ✓ (JC = Jour Calendaire et JO = Jour Ouvrable au niveau de la ligne d'entête)
- ✓ (PI= Prestation Intellectuelle et ND= Non Déterminable)

Désignation du marché	Mode de Passation	Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO			Délai d'évaluation des offres DAO/DP = 10 JO DC/DRP = 5 JO			Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires AO/PI = 1 JO DRP/DC = 2 JO			Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO			Respect du délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de.. Pour les PI c'est après la date limite.			Durée de passation			Observations
		Date de Publication /affichage /lettre d'invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle / Date de signature du pv d'attribution provisoire	Date de notification des résultats	Délai observé	Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/DRP/PI) ou Date de signature de la PRMP	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Date de Pub/affichage de l'avis ou lettre	Date d'approbation du marché	Délai observé	
N°363/06/20/MDGL/SOGEMA-PRMP/CCMP/S-PRMP relatif à l'acquisition de mobiliers de bureau au profit de la SOGEMA	DRP	25/05/2020	27/05/2020	02 jrs	27/05/2020	28/05/2020	01 jr	Absence de décharge par la PRMP	03/06/2002	Impossible à calculer	Absence de preuve de publication	03/06/2020	Impossible à calculer	27/05/2020	05/06/2020	10 jrs	25/05/2030	05/06/2020	12 Jrs	Absence de preuves permettant de calculer les délais de notification des résultats et d'attente
N° 191/MDGL/SOGEMA-PRMP/CCMP/S-PRMP relatif à l'achat de quittanciers, de carnet de reçus, de facturiers et de valeurs inactives	DRP	20/02/2020	02/03/2020	08 jrs	02/03/2020	06/03/2020	05 jrs	Absence de décharge par la PRMP	20/03/2020	Impossible à calculer	Absence de preuve de publication	09/04/2020	Impossible à calculer	02/03/2020	10/04/2020	40 jrs	20/02/2020	10/04/2020	51 jrs	Non-respect du délai de validité des offres et de la durée de passation , en effet le délai réglementaire est de 30 jours calendaires pour la validité des offres et de 45 jours pour la durée de passation

N° 507/09/20 /SOGEMA-PRMP/CCMP/S-PRMP, relatif à l'acquisition de fournitures de bureau, consommables informatiques et de produits d'entretien au profit de la Direction Générale de la SOGEMA	DRP	03/08/2020	14/08/2020	10jrs	14/08/2020	14/08/2020	0jr	Absence de décharge par la PRMP	26/03/2020	Impossible à calculer	Absence de preuve de publication	Absence de preuve	Impossible à calculer	14/08/2020	03/09/2020	21jrs	03/08/2020	03/09/2020	32 Jrs	Absence de preuves permettant de calculer les délais de notification des résultats et d'attente
N°308/05/20/MDGL/SOGEMA-PRMP/CCMP/S-PRMP relatif AU SERVICE DE CURAGE ET NETTOYAGE DES COLLECTEURS PRIMAIRES ET SECONDAIRE	DRP	07/05/2020	08/05/2020	02jrs	08/05/2020	12/05/2020	3 jrs	Absence de décharge par la PRMP	14/05/2020	Impossible à calculer	Absence de preuve de publication	Absence de preuve de transmission	Impossible à calculer	08/05/2020	20/05/2020	13 jrs	07/05/2020	20/05/2020	14 jrs	Absence de preuves permettant de calculer les délais de notification des résultats et d'attente
N°362/06/20/MDGL/SOGEMA-PRMP/CCMP/S-PRMP relatif aux travaux de badigeonnage de la direction générale de la SOGEMA	DRP	26/05/2020	27/05/2020	02jrs	27/05/2020	28/05/2020	2 jrs	Absence de décharge par la PRMP	03/06/2020	Impossible à calculer	Absence de preuve de publication	03/06/2020	Impossible à calculer	27/05/2020	05/06/2020	10jrs	26/05/2020	05/06/2020	11 jrs	Absence de preuves permettant de calculer les délais de notification des résultats et d'attente
N°367/06/20/MDGL/SOGEMA-PRMP/CCMP/S-PRMP relatif AUX TRAVAUX DE REHABILITATION PARTIELLE DES BOUTIQUES DITES SOFICO ET COGEMEM, RECONSTRUCTION ET AMENAGEMENT DE LA ZONE WEDEME SODJI	DRP	26/05/2020	27/05/2020	02jrs	27/05/2020	28/05/2020	2 jrs	Absence de décharge par la PRMP	03/06/2020	Impossible à calculer	Absence de preuve de publication	03/06/2020	Impossible à calculer	27/05/2020	08/06/2020	13 jrs	26/05/2020	08/06/2020	14 jrs	Absence de preuves permettant de calculer les délais de notification des résultats et d'attente

N°380/06/20/MDGL/SOGEMA-PRMP/CCMP/S-PRMP relatif aux travaux d'entretien et d'aménagement des locaux des services de sécurité	DRP	27/05/2020	29/05/2020	03 jrs	29/05/2020	02/06/2020	3 jrs	Absence de décharge par la PRMP	08/06/2020	Impossible à calculer	Absence de preuve de publication	12/06/2020	Impossible à calculer	29/05/2020	15/06/2020	18 jrs	27/05/2020	15/06/2020	20 jrs	Absence de preuves permettant de calculer les délais de notification des résultats et d'attente
N°160/MDGL/SOGEMA-PRMP/CCMP/S-PRMP relatif aux travaux d'aménagement de diverses artères (lot 1) au profit de la Direction Générale de la Société de Gestion des Marchés Autonomes	DRP	17/02/2020	28/02/2020	10 jrs	28/02/2020	03/03/2020	2 jrs	Absence de décharge par la PRMP	16/03/2020	Impossible à calculer	Absence de preuve de publication	24/03/2020	Impossible à calculer	28/02/2020	31/03/2020	33 jrs	17/02/2020	31/03/2020	44 jrs	Non-respect du délai de validité des offres. En effet le délai réglementaire est de 30 jours calendaires
N°211/MDGL/SOGEMA-PRMP/CCMP/S-PRMP relatif au reprofilage de la voie partant de la radio Sogema du carrefour maman bébé au dos d'une portion de 855m² (lot 2)	DRP	17/02/2020	28/02/2020	10 jrs	28/02/2020	03/03/2020	2 jrs	Absence de décharge par la PRMP	16/03/2020	Impossible à calculer	Absence de preuve de publication	24/03/2020	Impossible à calculer	28/02/2020	20/04/2020	53 jrs	17/02/2020	20/04/2020	64 jrs	Non-respect du délai de validité des offres et de la durée de passation. En effet, le délai réglementaire est de 30 jours calendaires pour la validité des offres et de 45 jours pour la durée de passation
N°162/MDGL/SOGEMA-PRMP/CCMP/S-PRMP relatif à l'entretien et a maintenance des ouvrages dans le marché (lot 3) au profit de direction générale de la SOGEMA	DRP	17/02/2020	28/02/2020	10 jrs	28/02/2020	03/03/2020	2 jrs	Absence de décharge par la PRMP	16/03/2020	Impossible à calculer	Absence de preuve de publication	24/03/2020	Impossible à calculer	28/02/2020	31/03/2020	33 jrs	17/02/2020	31/03/2020	44 jrs	Non-respect du délai de validité des offres. En effet, le délai réglementaire est de 30 jours calendaires

N°070/MDGL/SOGEMA-PRMP/CCMP/S-PRMP relatif au SERVICE ASSURANCE SANTE GROUPE AU PROFIT DU PERSONNEL DE LA SOCIETE DE GESTION DES MARCHES AUTONOMES	DRP	27/01/2020	07/02/2020	10 jrs	07/02/2020	11/02/2020	3 jrs	Absence de décharge par la PRMP	20/02/2020	Impossible à calculer	Absence de preuve de publication	25/02/2020	Impossible à calculer	07/02/2020	26/02/2020	20 jrs	27/01/2020	26/02/2020	31 jrs	Absence de preuves permettant de calculer les délais de notification des résultats et d'attente
N° 161/MDGL/SOGEMA-PRMP/S-PRMP relatif à l'acquisition des accessoires pour émetteur et installation	DC	12/03/2020	18/03/2020	05 jrs	18/03/2020	20/03/2020	3 jrs	Absence de preuve	30/03/2020	Impossible à calculer	31/03/2020	31/03/2020	0	18/03/2020	31/03/2020	14 jrs	12/03/2020	31/03/2020	20 jrs	Absence de preuves permettant de calculer les délais de notification des résultats
N°464/MDGL/SOGEMA-PRMP/S-PRMP relatif aux services d'entretien de climatiseurs et installation électrique au profit de la Sogema	DC	17/07/2020	23/07/2020	05 jrs	23/07/2020	27/07/2020	3 jrs	Absence de preuve	29/07/2020	Impossible à calculer	30/07/2020	07/08/2020	9 jrs	23/07/2020	07/08/2020	16 jrs	17/07/2020	07/08/2020	22 jrs	Non-respect du délai d'attente. En effet, le délai réglementaire est de 5 jours ouvrables pour les DC
N°223/MDGL/SOGEMA-PRMP/S-PRMP RELATIF A L'ACQUISITION DE PETITS MATERIELS ET OUTILLAGE	DC	31/03/2020	06/04/2020	05 jrs	06/04/2020	09/04/2020	4 jrs	Absence de preuve	14/04/2020	Impossible à calculer	15/04/2020	24/04/2020	10 jrs	06/04/2020	28/04/2020	23 jrs	31/03/2020	28/04/2020	29 jrs	Non-respect du délai d'attente. En effet, le délai réglementaire est de 5 jours ouvrables pour les DC
N° 336/MDGL/SOGEMA-PRMP/S-PRMP relatif à l'acquisition de divers matériels informatiques au profit de la direction générale de la SOGEMA	DC	07/05/2020	13/05/2020	05 jrs	13/05/2020	Absence de preuve	Impossible à calculer	Absence de preuve	18/05/2020	Impossible à calculer	Absence de preuve	27/05/2020	Impossible à calculer	13/05/2020	27/05/2020	15 jrs	07/05/2020	27/05/2020	21 jrs	Absence de preuves permettant de calculer les délais de notification des résultats et d'attente

N° 443/MDGL/SOGEMA-PRMP/S-PRMP relatif à la réalisation d'enseignes lumineuses au profit de la Direction générale de la société de gestion des marchés autonomes	DC	Absence de preuve d'affichage	13/07/2020	Impossible à calculer	13/07/2020	13/07/2020	0	Absence de preuve	21/07/2020	Impossible à calculer	Absence de preuve	27/07/2020	Impossible à calculer	13/07/2020	27/07/2020	15 jrs	Absence de preuve d'affichage	27/07/2020	Impossible à calculer	Respect de certains délais réglementaires et absence de preuve permettant de calculer les délais de notification et d'attente
N° 455/MDGL/SOGEMA-PRMP/S-PRMP relatif au service d'entretien et de maintenance de logiciel, matériel informatique et bureautique et système de numérisation de gestion des places au profit de la direction générale de la SOGEMA	DC	17/07/2020	23/07/2020	5jrs	23/07/2020	27/07/2020	3 jrs	Absence de preuve	29/07/2020	Impossible à calculer	Absence de preuve	29/07/2020	Impossible à calculer	23/07/2020	29/07/2020	7 jrs	17/07/2020	29/07/2020	03 jrs	Respect de certains délais réglementaires et absence de preuve permettant de calculer les délais de notification et d'attente
N° 125/MDGL/SOGEMA-PRMP/S-PRMP relatif à l'entretien de matériels et mobiliers de bureau au profit de la direction générale de la SOGEMA	DC	25/02/2020	28/02/2020	4jrs	28/02/2020	04/03/2020	4 jrs	Absence de preuve	06/03/2020	Impossible à calculer	Absence de preuve	11/03/2020	Impossible à calculer	28/02/2020	20/03/2020	22 jrs	25/02/2020	20/03/2020	25 jrs	Respect de certains délais réglementaires et absence de preuve permettant de calculer les délais de notification et d'attente
N° 136/MDGL/SOGEMA-PRMP/S-PRMP relatif à l'entretien des matériels de la radio SOGEMA au profit de la direction générale de la SOGEMA	DC	09/03/2020	13/03/2020	5jrs	13/03/2020	16/03/2020	2 jrs	Absence de preuve	19/03/2020	Impossible à calculer	Absence de preuve	20/03/2020	Impossible à calculer	13/03/2020	23/03/2020	11 jrs	09/03/2020	23/03/2020	15 jrs	Respect de certains délais réglementaires et absence de preuve permettant de calculer les délais de notification et d'attente

N° 224/MDGL/SOGEMA-PRMP/S-PRMP relatif à l'acquisition de matériel de bureau au profit de la société de gestion des marchés autonomes	DC	03/04/2020	09/04/2020	05 jrs	09/04/2020	10/04/2020	2 Jrs	Absence de preuve	15/04/2020	Impossible à calculer	Absence de preuve	24/04/2020	Impossible à calculer	09/04/2020	28/04/2020	20 jrs	03/04/2020	28/04/2020	26 jrs	Respect de certains délais réglementaires et absence de preuve permettant de calculer les délais de notification et d'attente
N° 177/MDGL/SOGEMA-PRMP/S-PRMP relatif à la réalisation d'un parking de 14,5 km sur 7m au profit de la Direction générale de la société de gestion des marchés autonomes	DC	Absence de preuve d'affichage	04/02/2020	Impossible à calculer	04/02/2020	10/02/2020	5 Jrs	Absence de preuve	31/03/2020	Impossible à calculer	Absence de preuve	02/04/2020	Impossible à calculer	04/02/2020	02/04/2020	59 jrs	Absence de preuve d'affichage	02/04/2020	Impossible à calculer	Non-respect du délai de validité des offres, en effet le délai réglementaire est de 30 jours calendaires
N° 398/MDGL/SOGEMA-PRMP/S-PRMP relatif à la surveillance et au gardiennage au profit de la direction générale de la SOGEMA	DC	12/06/2020	18/06/2020	05 jrs	18/06/2020	18/06/2020	1 Jr	Absence de preuve	26/06/2020	Impossible à calculer	Absence de preuve	02/06/2020	Impossible à calculer	18/06/2020	02/07/2020	15 jrs	12/06/2020	02/07/2020	21 jrs	Respect de certains délais réglementaires et absence de preuve permettant de calculer les délais de notification et d'attente

5-5-2 *Respect des délais d’exécution des marchés*

Le délai d’exécution court à compter de la date d’entrée en vigueur du marché ou la date retenue sur l’ordre de service de démarrer les prestations le cas échéant, et prend fin à la réception provisoire. Les diligences mises en œuvre ont montré que la plupart des délais d’exécution des marchés ont été majoritairement respectés.

5-6 SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS DE L'AUDIT DE CONFORMITÉ DES MARCHES

Les conclusions de l'audit de conformité des marchés sont présentées à travers le tableau ci-après :

Tableau 8: Synthèse des conclusions de l'audit de conformité

Marché n°1

Date de revue : 15/06/2022
Nom de l'autorité contractante : SOGEMA
Désignation et Numéro du Contrat : N° 363/06/20/MDGL/SOGEMA-PRMP/CCMP/S-PRMP relatif à l'acquisition de mobiliers de bureau au profit de la SOGEMA
Date d'approbation du marché : 05/06/2020
Montant du Contrat : 14.413.500 FCFA TTC
Nature du marché : Fournitures
Mode de Passation du marché : DRP
Financement : Budget Autonome 2020 de la SOGEMA
Nom et Adresse du Titulaire : SOCIETE PIVOT SARL, Tel : 97 69 69 57

Constats	Commentaires de la SOGEMA
Absence de l'invitation de la CCMP par lettre séparée	- Certains membres du CPM ce sont fait représenter à l'ouverture ; - Les vérifications matérielles des offres ont été faite à l'ouverture et tous les soumissionnaires et sont recevables à cette étape excepté les soumissionnaires n'ayant pas fourni la Garantie de Soumission, mais ceci à été corriger suite aux prises en compte de diverses formations de renforcement des capacités animant la chaîne de la Passation de la SOGEMA ; - Le PV d'Attributions provisoire était affiché dans les locaux de la SOGEMA.
Non-conformité des membres figurant sur la note désignant les membres du CPM	
PV d'ouverture appréciant la nature des documents fournis au lieu de faire des constats	
Absence de preuve de réception de la notification provisoire par l'attributaire	
Absence de la date de réception de l'avis de la CCMP par la PRMP	
Absence de preuve de transmission du PV d'attribution provisoire à la CCIB et à la préfecture du littoral	
Absence de preuve d'authentification du marché	
Absence de preuve de transmission de la notification du marché à l'attributaire	
Absence de PV d'attribution définitive	
Absence de date de restitution de la garantie de soumission	
Non-respect du délai de livraison	
Absence de calcul de pénalité de retard	

Marché n°2

Date de revue : 16/06/2022
Nom de l'autorité contractante : SOGEMA
Désignation et Numéro du Contrat : N° 191/MDGL/SOGEMA-PRMP/CCMP/S-PRMP relatif à l'achat de quittanciers, de carnet de reçus, de facturiers et de valeurs inactives au profit de la direction générale
Date d'approbation du marché : 10/04/2020
Montant du Contrat : 19.551.420 TTC
Mode de Passation du marché : DRP
Nature du marché : Fournitures
Financement : Budget Autonome 2020 de la SOGEMA
Nom et Adresse du Titulaire : ETS IPOLES Ilot 939-A quartier Yenawa, Tel : 95 9576 08

Constats	Commentaire de la SOGEMA
Absence de preuve d'identification du cachet de réception de l'AAPCMP par la Préfecture du département du littoral	- Le PV d'Attribution provisoire était affiché dans les locaux de la SOGEMA.
Absence de paraphe sur les offres soumises	
Absence de preuve de réception de l'OS par l'attributaire	
Non-respect du délai de passation de marché compris entre la publication de l'avis et l'approbation du contrat	
Absence de preuve de réception de la notification provisoire par l'attributaire	
Absence de la date de réception de l'avis de la CCMP par la PRMP	
Absence de preuve de transmission du PV d'attribution provisoire à la CCIB et à la préfecture du littoral	
Absence de preuve d'authentification du marché	
Non prorogation de la garantie de soumission	
Absence de PV d'attribution définitive	
Non restitution des garanties de soumission aux soumissionnaires non retenus	
Non-respect du délai de validité de l'offre	
Contrat non approuvé dans le délai de validité de l'offre	

Marché n°3

Date de revue : 17/06/2022
Nom de l'autorité contractante : SOGEMA
Désignation et Numéro du Contrat : N° 507/09/20 /SOGEMA-PRMP/CCMP/S-PRMP, relatif à l'acquisition de fournitures de bureau, consommables informatiques et de produits d'entretien au profit de la Direction Générale de la SOGEMA
Date d'approbation du marché : 03/09/2020
Montant du Contrat : 10.872.035 TTC
Nature du marché : Fournitures
Mode de Passation du marché : DRP
Financement : Budget Autonome 2020 de la SOGEMA
Nom et Adresse du Titulaire : SOCIETE DALA SARL Ilot 1687 Fidjrossè, Tel 66 05 74 65

Constats	Commentaires de la SOGEMA
Absence de paraphe sur offres des soumissionnaires	- Erreur de saisie sur le PV ; - Les vérifications matérielles des offres ont été faite à l'ouverture et tous les soumissionnaires sont recevables à cette étape excepté les soumissionnaires n'ayant pas fourni la Garantie de Soumission, mais ceci à été corriger suite aux prises en compte de diverses formations de renforcement des capacités animant la chaîne de la Passation de la SOGEMA ; - Concernant le rapport d'évaluation la garantie de soumission était déjà vérifiée à l'ouverture comme mentionné supra par les membres du CPM ; - Le PV d'Attributions provisoire était affiché dans les locaux de la SOGEMA.
PV d'ouverture élaboré avec coquille	
Rapport d'évaluation mal élaboré	
Absence de l'invitation de la CCMP par lettre séparée	
Absence de preuve de transmission du PV d'attribution provisoire à la CCIB et à la préfecture du littoral	
Absence de preuve d'authentification du marché	
Absence de preuve de transmission de la notification du marché à l'attributaire	
Absence de PV d'attribution définitive	
Non-respect du délai de livraison	
Absence de courrier de l'attributaire justifiant le motif du retard	
Absence de calcul de pénalité de retard	
Non restitution des garanties de soumission	

Marché n°4

Date de revue : 17/06/2022
Nom de l'autorité contractante : SOGEMA
Désignation et Numéro du Contrat : N°308/05/20/MDGL/SOGEMA-PRMP/CCMP/S-PRMP relatif AU SERVICE DE CURAGE ET NETTOYAGE DES COLLECTEURS PRIMAIRES ET SECONDAIRE
Nature du Marché : Services
Date d'approbation du marché : 20/05/2020
Montant du Contrat : 13.983.000 FCFA TTC
Mode de Passation du marché : DEMANDE DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX
Financement : BUDGET AUTONOME
Nom et Adresse du titulaire : SOCIETE DMS TADJ SARL C/957 – Quartier AZALI, ENAGNON – Tél : 97 47 95 50 – Cotonou – Bénin

Constats	Commentaires de la SOGEMA
DRP élaborée avec coquilles	- Erreur de saisie sur le PV d'Ouverture ; - Les vérifications matérielles des offres ont été faite à l'ouverture et tous les soumissionnaires sont recevables à cette étape excepté les soumissionnaires n'ayant pas fourni la Garantie de Soumission, mais ceci a été corrigé suite aux prises en compte de diverses formations de renforcement des capacités animant la chaîne de la Passation de la SOGEMA ; - Le PV d'Attributions provisoire était affiché dans les locaux de la SOGEMA.
Absence de paraphe des offres PV d'ouverture mal élaboré	
Absence de la décharge de l'avis de la CCMP par la PRMP	
Absence de preuve de publication du PV d'attribution provisoire	
Absence de preuve de transmission du projet de contrat à la CCMP	
Absence du courrier de la CCMP sur le projet de contrat pour calculer le délai observé	
Absence de courrier transmettant le projet de contrat à la CCMP	
Absence de courrier de la PRMP transmettant le contrat au titulaire pour signature	
Absence de courrier de la PRMP transmettant le contrat au CCMP pour signature	
Absence de courrier de la CCMP transmettant le contrat à l'Autorité Approbatrice pour signature	
Absence de la preuve d'authentification du marché après approbation	
Absence de la preuve de notification du marché au titulaire	

Constats	Commentaires de la SOGEMA
Absence de l'avis d'attribution définitive	
Absence de la décharge du soumissionnaire relative à la restitution de garantie de soumission	
Contrat de marché élaboré avec coquille	
Absence de l'Ordre de service	

Marché n°5

Date de revue : 17/06/2022
Nom de l'autorité contractante : SOGEMA
Désignation et Numéro du Contrat N°362/06/20/MDGL/SOGEMA-PRMP/CCMP/S-PRMP relatif AUX TRAVAUX DE BADIGEONNAGE DE LA DIRECTION GENERALE DE LA SOGEMA
Date d'approbation du marché : 05/05/2020
Montant du Contrat : 19.953.800 francs CFA TTC
Nature du Marché : Travaux
Mode de Passation du marché : DEMANDE DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX
Financement : LIGNE 23 DU BUDGET AUTONOME DE LA SOGEMA
Nom et Adresse du titulaire : ARES SERVICES RB/COT/16 A 28534– Quartier Dédokpo, – Tél : 66 29 26 29 – Cotonou – Bénin

Constats	Commentaires de la SOGEMA
Non-respect du délai requis pour la validité des offres	- Concernant le rapport d'évaluation la garantie de soumission était déjà vérifiée à l'ouverture comme mentionné supra par les membres du CPM ; - Le PV d'Attributions provisoire était affiché dans les locaux de la SOGEMA.
Absence de paraphe des offres	
Rapport d'évaluation avec coquilles	
Absence de preuve de publication du PV d'attribution provisoire	
Absence de courrier de la PRMP transmettant le contrat au titulaire pour signature	
Absence de courrier de la PRMP transmettant le contrat à la CCMP pour signature	
Absence de courrier de la CCMP transmettant le contrat à l'Autorité Approbatrice pour signature	
Absence de la preuve d'authentification du marché après approbation	
Absence des références bancaires du titulaire	
Absence du modèle de garantie d'avance de démarrage	
Absence de la preuve de notification du marché au	

titulaire	
Absence de l'avis d'attribution définitive au dossier	
Non restitution de la garantie de soumission après attribution du marché	
Absence d'ordre de service	
Contradiction du délai de livraison entre la DRP et le Procès-verbal d'attribution provisoire	
Absence des autres chèques de paiement dans le Dossier	

Marché n°6

Date de revue : 17/06/2022
Nom de l'autorité contractante : SOGEMA
Désignation et Numéro du Contrat : N° 367/06/20/MDGL/SOGEMA-PRMP/CCMP/S-PRMP relatif AUX TRAVAUX DE REHABILITATION PARTIELLE DES BOUTIQUES DITES SOFICO ET COGEMEM, RECONSTRUCTION ET AMENAGEMENT DE LA ZONE WEDEME SODJI
Nature du Marché : Travaux
Date d'approbation du marché : 08/05/2020
Montant du Contrat : 65.254.000 FCFA TTC
Mode de Passation du marché : DEMANDE DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX
Financement : BUDGET AUTONOME 2020 de la SOGEMA
Nom et Adresse du titulaire : ETS ANAUEL C/S/B-M/GBOHOME– Quartier, Tchindéhoué, Azovè, Bénin – Tél : 94 52 94 65.

Constats	Commentaires d la SOGEMA
DRP pas bien élaborée	- Erreur de saisie sur le PV d'Ouverture ; - Le PV d'Attributions provisoire était affiché dans les locaux de la SOGEMA.
Non-respect du délai requis pour la validité des offres	
Absence de paraphe sur les offres	
PV d'ouverture élaboré avec coquilles	
Absence de la décharge de l'avis de la CCMP par la PRMP	
Absence de preuve de publication du PV d'attribution provisoire	
Contrat mal élaboré	
Absence de courrier de la PRMP transmettant le contrat à l'attributaire pour signature	
Absence de courrier de la PRMP transmettant le contrat à la CCMP pour signature	

Constats	Commentaires d la SOGEMA
Absence de courrier de la CCMP transmettant le contrat à l'autorité approbatrice pour signature	
Absence de la preuve d'authentification du marché après approbation	
Absence de la preuve de notification du marché au titulaire	
Absence de l'avis d'attribution définitive au dossier	
Absence de la décharge du soumissionnaire lors de la restitution de la garantie de soumission	
Non satisfaction des observations de la DNCMP en date du 04 mars 2021 par l'Autorité Contractante	

Marché n°7

Date de revue : 17/06/2022
Nom de l'autorité contractante : SOGEMA
Désignation et Numéro du Contrat : N°380/06/20/MDGL/SOGEMA-PRMP/CCMP/S-PRMP relatif AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMENAGEMENT DES LOCAUX DES SERVICES DE SECURITE
Nature du Marché : Travaux
Date d'approbation du marché : 15/05/2020
Montant du Contrat : 12.567.000 FCFA TTC
Mode de Passation du marché : DEMANDE DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX
Financement : BUDGET AUTONOME de la SOGEMA
Nom et Adresse du titulaire : SOCIETE PIVOT SARL C/S/B-M/AGOSSA Constant- Quartier Cocotomey, Abomey-Calavi, Bénin – Tél : 97 69 69 57.

Constats	Commentaires de la SOGEMA
Absence d'un juriste sur la note de service mettant en place le CPM	- La note de service comporte la PRMP, le Responsable des Finances et le Directeur Technique concerné ; - Le PV d'Attributions provisoire était affiché dans les locaux de la SOGEMA.
Offre non paraphée par les membres du CPM PV d'ouverture avec coquille	
Absence de preuve de publication du PV d'attribution provisoire	
Absence du courrier de la CCMP sur le projet de contrat pour calculer le délai observé	
Absence de courrier transmettant le projet de contrat à la CCMP	

Constats	Commentaires de la SOGEMA
Absence de courrier de la PRMP transmettant le contrat au CCMP pour signature	
Absence de courrier de la CCMP transmettant le contrat à l'Autorité Approbatrice pour signature	
Absence de courrier de la CCMP transmettant le contrat authentifié à la PRMP	
Absence de la preuve de notification du marché au titulaire	
Absence de l'avis d'attribution définitive au dossier	
Absence de la décharge de la relative à la restitution de la garantie de soumission	
Contrat de marché élaboré avec coquille	
Absence de l'Ordre de service au Dossier	
Diligence de la DNCMP non satisfaite	
Absence de facture de paiement au Dossier	

Marché n°8

Date de revue : 17/06/2022
Nom de l'autorité contractante : SOGEMA
Désignation et Numéro du Contrat : N°160/MDGL/SOGEMA-PRMP/CCMP/S-PRMP relatif aux travaux d'aménagement de diverses artères (lot 1) au profit de la Direction Générale de la Société de Gestion des Marchés Autonomes
Date d'approbation du marché : 31 mars 2020
Montant du Contrat : 4 840 000 FCFA TTC
Nature du marché : Travaux
Mode de Passation du marché : DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX
Financement : BUDGET AUTONOME
Nom et Adresse du titulaire : UNIVERS & FILS ; Ilot : 1091-Maison AMOUSSOU Aze, Quartier Gbèdjromèdé, 03 BP 1928 Cotonou Bénin, Tél : 97 37 21 77

Constats	Commentaires de la SOGEMA
Absence de preuve d'affichage par la SOGEMA, la CCIB et la Préfecture de Cotonou	- Les preuves d'affichages existent ; - Erreur de saisie sur le PV d'Ouverture ; - Le PV d'Attributions provisoire était affiché dans les locaux de la SOGEMA.
PV d'ouverture élaboré avec coquilles	
Non-respect du délai d'étude par la CCMP	
Non-respect du délai de transmission du rapport	

Constats	Commentaires de la SOGEMA
d'évaluation à la CCMP	
Absence de preuve de publication du PV d'attribution provisoire	
Absence de demande de prorogation du délai de validité de l'offre et de la garantie d'offre	
Absence de preuve d'affichage du PV d'attribution	
Absence de preuve de transmission de contrat par la PRMP à l'attributaire pour signature	
Absence de preuve de transmission du contrat signé par l'attributaire à la PRMP	
Absence de preuve de transmission du contrat à la CCMP pour Visa	
Absence de preuve de transmission du contrat à l'autorité approbatrice pour approbation	
Absence de preuve de preuve de transmission du marché à la CCMP pour authentification	
Non approbation du marché dans le délai de validité de l'offre	
Absence de PV d'attribution définitive	
Contrat élaboré avec coquilles	
Ordre de service mal élaboré	
Absence de pénalité de retard	
Absence de preuve de paiement	

Marché n°9

Date de revue : 17/06/2022
Nom de l'autorité contractante : SOGEMA
Désignation et Numéro du Contrat : N°211/MDGL/SOGEMA-PRMP/CCMP/S-PRMP relatif au REPROFILAGE DE LA VOIE PARTANT DE LA RADIO SOGEMA DU CARREFOUR MAMAN BEBE AU DOS D'UNE PORTION DE 855M² (LOT 2)
Date d'approbation du marché : 20 avril 2020
Montant du Contrat : 42.000.000 FCFA TTC
Nature du marché : Travaux
Mode de Passation du marché : DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX
Financement : BUDGET AUTONOME
Nom et Adresse du titulaire : ESICO-BENIN ; Ilot : 1336-Maison HOUNTONDJI Zacharie, Quartier Agontinkon, Cotonou Bénin, Tél : 97 22 36 52

Constats	Commentaires de la SOGEMA
Non approbation du marché dans le délai de validité de l'offre	- Le PV d'Attributions provisoire était affiché dans les locaux de la SOGEMA.
Absence de preuve de publication du PV d'attribution provisoire	
Absence demande de prorogation du délai de validité de l'offre et de la garantie d'offre	
Absence de PV d'attribution définitive	
Contrat élaboré avec coquilles	
Absence des références bancaires du titulaire	
Ordre de service mal élaboré	
Contrat enregistré après réception des travaux	
Absence de la date d'enregistrement sur le contrat	
Absence de pénalité de retard	
Absence de preuve de paiement	

Marché n°10

Date de revue : 17/06/2022
Nom de l'autorité contractante : SOGEMA
Désignation et Numéro du Contrat : N°162/MDGL/SOGEMA-PRMP/CCMP/S-PRMP relatif à L'ENTRETIEN ET A MAINTENANCE DES OUVRAGES DANS LE MARCHE (LOT 3) AU PROFIT DE DIRECTION GENERALE DE LA SOGEMA
Date d'approbation du marché : 31 mars 2020
Montant du Contrat : 12 000 000 FCFA TTC
Nature du marché : Services
Mode de Passation du marché : DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX
Financement : BUDGET AUTONOME

Nom et Adresse du titulaire : ETS APTE SERVICE ; Ilot : 665-C-Maison ATCHOUKE Véronique, Quartier Jéricho, Cotonou Bénin, Tél : 97 95 83 08

Constats	Commentaires de la SOGEMA
Absence de preuve d'affichage par la SOGEMA, la CCIB et la Préfecture de Cotonou	- Les preuves d'affichages existent ; - La note de service existe, cependant certains membres se sont fait représenter ; - Les vérifications matérielles des offres ont été faite à l'ouverture et tous les soumissionnaires sont recevables à cette étape excepté les soumissionnaires n'ayant pas fourni la Garantie de Soumission, mais ceci à été corriger suite aux prises en compte de diverses formations de renforcement des capacités animant la chaîne de la Passation de la SOGEMA ; - Le PV d'Attributions provisoire était affiché dans les locaux de la SOGEMA.
Absence d'une lettre de la PRMP aux services concernés pour la désignation des membres du CPM	
Non-conformité entre les membres figurant dans la note de service du CPM et les signataires des PV et rapport d'ouverture et d'évaluation	
PV d'ouverture élaboré avec coquilles	
Absence de preuve de publication du PV d'attribution provisoire	
Absence de demande de prorogation du délai de validité de l'offre et de la garantie d'offre	
Approbation en dehors de la période de validité des offres	
Absence de PV d'attribution définitive	
Contrat élaboré avec coquilles	
Ordre de service mal élaboré	
Absence de preuve de paiement	
Absence de la date d'enregistrement sur le contrat	

Marché n°11

Date de revue : 17/06/2022
Nom de l'autorité contractante : SOGEMA
Désignation et Numéro du Contrat : N°070/MDGL/SOGEMA-PRMP/CCMP/S-PRMP relatif au SERVICE ASSURANCE SANTE GROUPE AU PROFIT DU PERSONNEL DE LA SOCIETE DE GESTION DES MARCHES AUTONOMES
Date d'approbation du marché : 26 février 2020
Montant du Contrat : 67 638 000 FCFA TTC
Nature du marché : Services
Mode de Passation du marché : DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX
Financement : BUDGET AUTONOME
Nom et Adresse du titulaire : AFRICAINES DES ASSURANCES S.A ; Ilot : 548-J, Quartier Zongo-Ehuzu, Avenue De Gaulle, 01 BP 31 Cotonou Bénin, Tél : 21 30 04 83

Constats	Commentaires de la SOGEMA
Projet de contrat dans la DRP mal élaboré	- Les preuves d'affichages existent ; - La note de service existe, cependant certains membres se sont fait représenter ; - Les vérifications matérielles des offres ont été faite à l'ouverture et tous les soumissionnaires sont recevables à cette étape excepté les soumissionnaires n'ayant pas fourni la Garantie de Soumission, mais ceci à été corriger suite aux prises en compte de diverses formations de renforcement des capacités animant la chaîne de la Passation de la SOGEMA ; - La preuve de notification aux soumissionnaires existe ; - Le PV d'Attributions provisoire était affiché dans les locaux de la SOGEMA.
Absence de preuve d'affichage par la SOGEMA, la CCIB et la Préfecture de Cotonou	
Non-conformité entre les membres figurant dans la note de service du CPM et les signataires des rapports	
PV d'ouverture élaboré avec coquilles	
Absence de preuve de notification aux soumissionnaires	
Absence de preuve de publication du PV d'attribution provisoire	
Absence de demande de prorogation	
Absence de PV d'attribution définitive	
Contrat élaboré avec coquilles	
Ordre de service mal élaboré	

Marché n°12

Date de revue : 17/06/2022
Nom de l'autorité contractante : SOGEMA
Désignation et Numéro du Contrat : contrat non approuvé relatif service de santé et de sécurité au travail assuré par un médecin au profit du personnel de la SOGEMA.
Date d'approbation du marché : PROCESSUS NON ABOUTI
Montant du Contrat : NEANT
Mode de Passation du marché : DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX
Financement : BUDGET AUTONOME
Nom et Adresse du titulaire : NEANT

Constats	Commentaires de la SOGEMA	Commentaire de l'auditeur sur les contre observations de l'auditeur
Projet de contrat dans la DRP mal élaboré	- Les preuves d'affichages existent ; - La note de service existe, cependant certains membres se sont fait représenter ;	
Absence de preuve d'affichage par la SOGEMA, la CCIB et la Préfecture de Cotonou		
PV d'ouverture élaboré avec coquilles		

Constats	Commentaires de la SOGEMA	Commentaire de l'auditeur sur les contre observations de l'auditeur
Absence d'une lettre de la PRMP aux services concernés pour la désignation des membres du CPM	- Erreur de saisie sur le PV d'Ouverture ; - Le PV d'Attributions provisoire était affiché dans les locaux de la SOGEMA.	
Non-conformité entre les membres figurant dans la note de service du CPM et les signataires des rapports d'ouverture et d'évaluation		
Absence de publication de non attribution du marché		Cette observation concerne l'absence de preuve de publication de la décision déclarant l'infructuosité.

Marché n°13

Date de revue : 19/06/2022
Nom de l'autorité contractante : SOGEMA
Désignation et Numéro du Contrat : N° 161/MDGL/SOGEMA-PRMP/S-PRMP relatif à l'acquisition des accessoires pour émetteur et installation
Date d'approbation du marché : 31/03/2020
Montant du Contrat : 4.940.660 FCFA TTC
Nature du Marché : Fournitures
Mode de Passation du marché : DEMANDE DE COTATION
Financement : BUDGET AUTONOME 2020 DE LA SOGEMA
Nom et Adresse du titulaire : STE JEAN MARIE BENIT SARL Ilot : C/SB-M/S LANVEDOU Brice-Quartier : AZALI, ABOMEY BENIN

Constats	Commentaires de la SOGEMA
DC est mal élaborée	- Les vérifications matérielles des offres ont été faite à l'ouverture et tous les pièces jugées importante ont été vérifier, mais nous prenons acte des recommandations ; - L'ordre de service existe.
PV d'ouverture avec coquille	
Contrat de marché élaboré avec coquille	
Absence d'ordre de service dans le Dossier	

Marché n°14

Date de revue : 19/06/2022

Nom de l'autorité contractante : SOGEMA
Désignation et Numéro du Contrat : N°464/MDGL/SOGEMA-PRMP/S-PRMP relatif aux services d'entretien de climatiseurs et installation électrique au profit de LA SOGEMA
Date d'approbation du marché : 07/08/2020
Montant du Contrat : 4.390.000 FCFA HT
Nature du Marché : Services
Mode de Passation du marché : DEMANDE DE COTATION
Financement : BUDGET AUTONOME
Nom et Adresse du titulaire : STE DMS TADJ SARL Ilot : C/957-Quartier : AZALI, ENAGNON Tel : 97 47 95 50

Constats	Commentaires de la SOGEMA
DC mal élaborée	- Les vérifications matérielles des offres ont été faite à l'ouverture et tous les pièces jugées importante ont été vérifier, mais nous prenons acte des recommandations ; - L'ordre de service existe, le PV de réception et la facture de paiement.
PV d'ouverture avec coquille	
Contrat mal élaboré	
Absence d'ordre de service dans le Dossier	
Absence de PV de réception dans le Dossier	
Absence de facture de paiement dans le Dossier	

Marché n°15

Date de revue : 19/06/2022
Nom de l'autorité contractante : SOGEMA
Désignation et Numéro du Contrat : N°223/MDGL/SOGEMA-PRMP/S-PRMP relatif a l'acquisition de petits matériels et outillage
Date d'approbation du marché : 28 avril 2020
Montant du Contrat : 8.400.000 FCFA HT
Nature du Marché : Fournitures
Mode de Passation du marché : DEMANDE DE COTATION
Financement : BUDGET AUTONOME 2020 DE LA SOGEMA
Nom et Adresse du titulaire : STE FAREX GROUP SARL Ilot : 134- F - Quartier : SALAMEY-DOUGBOMEY Abomey Calavi Tel : 65 66 20 20

Constats	Commentaires de la SOGEMA
DC mal élaborée	- La note de service existe ; - Les vérifications matérielles des offres ont été faite à l'ouverture et tous les pièces jugées
Absence d'un texte désignant les membres du CPM	
PV d'ouverture avec coquille	
Contrat de marché élaboré avec coquille	

Constats	Commentaires de la SOGEMA
	importante ont été vérifier, mais nous prenons acte des recommandations.

Marché n°16

Date de revue : 16/06/2022
Nom de l'autorité contractante : SOGEMA
Désignation et Numéro du Contrat : N° 336/MDGL/SOGEMA-PRMP/S-PRMP relatif à l'acquisition de divers matériels informatiques au profit de la direction générale de la SOGEMA
Date d'approbation du marché : 27/05/2020
Montant du Contrat : 9.780.000 FCFA TTC
Mode de Passation du marché : DEMANDE DE COTATION
Nature du marché : Fournitures
Financement : BUDGET AUTONOME
Nom et Adresse du titulaire : ETS LA SOLUTION PLUS Ilot 44-C Quartier Godomey Tél 95 18 15 13

Constats	Commentaires de la SOGEMA
Absence de la notification du marché au titulaire	- La note de service existe.
Absence du modèle de garantie d'avance dans le marché	
Absence des références bancaires du titulaire dans le contrat	
Absence de la note désignant les membres de la commission de réception	
Non-respect du délai de livraison	

Marché n°17

Date de revue : 17/06/2022
Nom de l'autorité contractante : SOGEMA
Désignation et Numéro du Contrat : N° 443/MDGL/SOGEMA-PRMP/S-PRMP relatif à la réalisation d'enseignes lumineuses au profit de la Direction générale de la société de gestion des marchés autonomes
Date d'approbation du marché : 27/07/2020
Montant du Contrat : 9.950.515 FCFA TTC
Nature du marché : Fournitures
Mode de Passation du marché : DEMANDE DE COTATION
Financement : BUDGET AUTONOME
Nom et Adresse du titulaire : Société JEAN MARIE BENIT SARL Ilot S/B-M/S Lanvedou Brice Tél : 97.00.08.08

Constats	Commentaires de la SOGEMA
Absence des lettres adressées aux candidats	- La lettre d'invitation, la note de service existe et les preuves de paiements existe.
Absence de la notification du marché au titulaire	
Absence du modèle de garantie d'avance dans le marché	
Absence des références bancaires du titulaire dans le contrat	
Absence de la note désignant les membres de la commission de réception	
Non-respect du délai de livraison	
Absence des preuves de paiement	
Absence de la preuve de publication définitive	

Marché n°18

Date de revue : 18/06/2022
Nom de l'autorité contractante : SOGEMA
Désignation et Numéro du Contrat : N° 455/MDGL/SOGEMA-PRMP/S-PRMP relatif au service d'entretien et de maintenance de logiciel, matériel informatique et bureautique et système de numérisation de gestion des places au profit de la direction générale de la SOGEMA
Date d'approbation du marché : 29/07/2020
Montant du Contrat : 7.598.000 FCFA HT
Nature du marché : Services
Mode de Passation du marché : DEMANDE DE COTATION
Financement : BUDGET AUTONOME
Nom et Adresse du titulaire : ETS GBENOUKIKE BTP & SERVICES Ilot 1892 Maison HOUNSOU Marguerite Tél : 65.97.36.65

Constats	Commentaires de la SOGEMA
PV d'ouverture mal élaboré	- Erreur de saisie sur la date du PVOP ; - Les preuves de paiement existent.
Absence du modèle de garantie d'avance dans le marché	
Absence des références bancaires du titulaire dans le contrat	
Absence de la preuve de publication définitive	
Absence de la périodicité de paiement dans le contrat	
Absence des autres preuves de paiement	
Absence de la preuve de publication de l'attribution définitive	

Marché n°19

Date de revue : 18/06/2022
Nom de l'autorité contractante : SOGEMA
Désignation et Numéro du Contrat : N° 125/MDGL/SOGEMA-PRMP/S-PRMP relatif à l'entretien de matériels et mobiliers de bureau au profit de la direction générale de la SOGEMA
Date d'approbation du marché : 20/03/2020
Montant du Contrat : 2.100.000 FCFA HT
Nature du marché : Fournitures
Mode de Passation du marché : DEMANDE DE COTATION
Financement : BUDGET AUTONOME
Nom et Adresse du titulaire : Société FAREX GROUP SARL Ilot 134-F Abomey-calavi 04 BP 701. Tél : 65.66.20.20

Constats	Commentaires de la SOGEMA
Non-respect du délai requis pour la soumission des offres	- Erreur de saisie sur le PVOP ; - Les preuves de paiement existent.
PV d'ouverture mal élaboré	
Absence du modèle de garantie d'avance dans le marché	
Absence des références bancaires du titulaire dans le contrat	
Absence de la preuve de publication définitive	
Absence des autres preuves de paiement	

Marché n°20

Date de revue : 16/06/2022
Nom de l'autorité contractante : SOGEMA
Désignation et Numéro du Contrat : N° 136/MDGL/SOGEMA-PRMP/S-PRMP relatif à l'entretien des matériels de la radio SOGEMA au profit de la direction générale de la SOGEMA
Date d'approbation du marché : 23/03/2020
Montant du Contrat : 4.180.000 FCFA TTC
Nature du marché : Services
Mode de Passation du marché : DEMANDE DE COTATION
Financement : BUDGET AUTONOME
Nom et Adresse du titulaire : Société DALA SARL Ilot 1687 maison ADJODOME Lazare Fidjrossè – Tél : 95.97.51.02

Constats	Commentaires de la SOGEMA
Absence de la notification du marché au titulaire	Nous prenons acte des recommandations
Absence du modèle de garantie d'avance dans le marché	
Absence des références bancaires du titulaire dans le contrat	
Absence des membres de la commission de réception	
Absence de la preuve de publication définitive	
Non-respect du délai de paiement	

Marché n°21

Date de revue : 16/06/2022
Nom de l'autorité contractante : SOGEMA
Désignation et Numéro du Contrat : N° 224/MDGL/SOGEMA-PRMP/S-PRMP relatif à l'acquisition de matériel de bureau au profit de la société de gestion des marchés autonomes
Date d'approbation du marché : 28/04/2020
Montant du Contrat : 7.270.000 FCFA HT
Mode de Passation du marché : DEMANDE DE COTATION
Nature du marché : Fournitures
Financement : BUDGET AUTONOME
Nom et Adresse du titulaire : ETABLISSEMENT MONT DIVIN - Ilot 3904 Fidjrossè Tél : 97 51 42 41

Constats	Commentaires de la SOGEMA
Absence de la preuve de réception des lettres adressées aux candidats	- Les preuves de réception des lettres adressées aux candidats existent ; - Les preuves de paiement existent.
Absence de la notification du marché au titulaire	
Absence des références bancaires du titulaire dans le contrat	
Absence des membres de la commission de réception	
Non-respect du délai de livraison	
Absence des preuves de paiement	
Absence de la preuve de publication définitive	

Marché n°22

Date de revue : 17/06/2022
Nom de l'autorité contractante : SOGEMA
Désignation et Numéro du Contrat : N° 177/MDGL/SOGEMA-PRMP/S-PRMP relatif à la réalisation d'un parking de 14,5 km sur 7m au profit de la Direction générale de la société de gestion des marchés autonomes
Date d'approbation du marché : 02/04/2020
Montant du Contrat : 8.300.000 FCFA HT
Nature du marché : Travaux
Mode de Passation du marché : DEMANDE DE COTATION
Financement : BUDGET AUTONOME
Nom et Adresse du titulaire : ETS LA SOLUTION PLUS Ilot 44-C Quartier Godomey Tél 95 18 15 13

Constats	Commentaires de la SOGEMA
Absence des lettres adressées aux candidats	- La lettre d'invitation, la note de service existe et les preuves de paiements existe ;
Absence de la notification du marché au titulaire	
Absence du modèle de garantie d'avance dans le marché	

Constats	Commentaires de la SOGEMA
Absence des références bancaires du titulaire dans le contrat	- La note de service existe ; - Les preuves de paiement existent.
Absence de la note désignant les membres de la commission de réception	
Existence d'un OS contraire aux dispositions contractuelles	
Absence des preuves de paiement	
Absence de la preuve de publication définitive	

6. CONSTATS GENERAUX

Les constatations d'ordre général issues de nos travaux d'audit des marchés publics de la SOBEMAP au titre de la gestion budgétaire 2020 se présentent ainsi qu'il suit :

- *non-respect du délai de paiement prévu dans certain contrat ;*
- *défaut de publication des avis d'attribution définitive (article 97 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 ou article 87 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020) ;*
- *absence de preuve de publication du PV d'attribution provisoire dans certains marchés ;*
- *défaut de communication des preuves de contrôles a posteriori effectués par la cellule de contrôle des marchés publics, sur les marchés passés par la procédure de demande de cotation (article 12 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 ou article 12 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix) ;*
- *défaillance partielle du système de classement (article 10 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020) ;*
- *absence de la preuve de notification du contrat approuvé aux titulaires dans certains marchés ;*
- *processus de dématérialisation à l'étape primitive (articles 65 à 68 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 ou article 69 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020).*

Au regard de ces constats généraux, nous avons fait des recommandations appropriées afin de pallier les insuffisances décelées.

7. ANALYSE DES RISQUES

Les risques associés aux insuffisances constatées pèsent sur le système de passation des marchés publics. Nous allons d'abord classifier les risques en fonction des sept (07) pôles de diligences prévues par les termes de référence de la mission et décrites au point 1 du présent rapport en guise de résumé des conclusions :

N°	Pôles de diligences	Typologie des risques	Existence du risque au sein de l'autorité contractante audité
1	la revue du cadre juridique des marchés publics	Risque réglementaire	NON : Le cadre juridique des marchés publics à la SOBEMAP est globalement satisfaisant.
2	l'appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés	Risque institutionnel	NON : Tant que l'autorité contractante ne sera pas dotée des ressources humaines et matérielles nécessaires à l'exécution de ses missions.
3	l'appréciation de l'intégrité et de la transparence du système	Risque « intégrité »	NON : Les actes de corruption, de fraudes, de conflits d'intérêts, de favoritisme, de discrimination ainsi que la participation à des pratiques de collusion constituent entre autres, des atteintes à l'intégrité du système de passation de marchés publics. Le principe fondamental de transparence des procédures implique le respect des obligations en termes de publicité. En l'espèce, nous avons fait quelques constatations pouvant engendrer un risque de manque de transparence des procédures et d'atteinte à l'intégrité du système de passation (non-respect du principe de légalité, défaut de communication des preuves de notification des résultats d'attribution aux soumissionnaires/candidats non retenus, défaut de publication des avis d'attribution provisoire et/ou définitive).
4	la compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés	Risque opérationnel	NON : Il s'agit ici de tout incident pouvant résulter de carences ou de défaillances attribuables à des procédures, à la capacité et aux compétences des personnes, à des

N°	Pôles de diligences	Typologie des risques	Existence du risque au sein de l'autorité contractante audité
5	la tenue et la conservation des dossiers et des documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés		systèmes internes et à des aspects organisationnels.
6	l'évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation de biens acquis		Les diligences mises en œuvre ont permis d'identifier entre autres, des risques de non-exhaustivité de pièces de marchés ; de défaut de concordance des immobilisations comptabilisées avec l'existant réel ; d'écarts entre stocks théoriques et stocks réels ; etc.
7	la revue de la passation des marchés	Risque « conformité »	OUI : Au regard de leur importance significative, nous allons mettre un accent particulier sur les risques afférents au non-respect des dispositions législatives et réglementaires (risque conformité). L'analyse du risque « conformité » est présentée de façon détaillée ci-dessous.

Ensuite, il sera question de **l'analyse des risques de passation des marchés publics** au niveau de la SOGEMA (**risque « conformité »**). Cette analyse permettra de mieux comprendre le risque, saisir ses caractéristiques, fournir des données pour son évaluation et décider de le traiter ou non. Notre analyse sera axée sur le **risque brut** ou inhérent (sans tenir compte du contrôle interne qui pourrait exister au sein de l'autorité contractante).

Pour la détermination du niveau de risque brut, nous allons retenir deux (2) critères (**la probabilité et l'impact**) selon les cotations ci-après :

Probabilité (ou fréquence)		Impact (ou gravité)		Risque brut = Probabilité * Impact	
Cotation	Qualification	Cotation	Qualification	Criticité	Degré de criticité
1	Très improbable ou exceptionnelle	1	Faible ou insignifiant	Risque mineur	Risque maîtrisé ($1 \leq C \leq 3$)
2	Improbable ou rare	2	Moyen ou mineur	Risque modéré	Risque à surveiller ($3 < C \leq 8$)
3	Probable ou périodique	3	Grave ou significatif	Risque élevé	Risque à diminuer ($8 < C \leq 12$)
4	Très probable ou régulière	4	Très grave ou critique	Risque critique	Risque prioritaire ($C > 12$)

Enfin, l'analyse proprement dite des risques de passation se présente comme suit :

Tableau 9: Analyse des risques de passation

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Probabilité	Gravité	Criticité	Niveau du risque inhérent	Responsabilité
Détermination des besoins à satisfaire	Prises fréquentes d'additifs aux dossiers d'appel à concurrence ou d'avenants aux marchés.	<i>Absence de précision dans la détermination de la nature et de l'étendue des besoins avant l'appel à concurrence ;</i>	2	1	2	Risque mineur	PRMP ; Coordination des marchés ; directions techniques
Plan de passation des marchés publics	Défaut de reconduction des marchés initiés et non encore approuvés en N-1 dans le Plan de Passation des Marchés de l'année N.	<i>Nullité du marché ; estimation inadéquate, imprécise ou incomplète des besoins au titre de la gestion budgétaire N.</i>	1	2	2	Risque mineur	PRMP ; Coordination des marchés.
Notification de l'attribution provisoire	Défaut de communication des preuves de notification des résultats d'attribution aux soumissionnaires/candidats non retenus.	<i>Réclamations des soumissionnaires évincés ; privation du soumissionnaire évincé d'exercer son droit de recours dans le délai légal d'attente ; violation du principe fondamental de transparence des procédures.</i>	3	2	6	Risque modéré	PRMP

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Probabilité	Gravité	Criticité	Niveau du risque inhérent	Responsabilité
Publication des avis d'attribution	Défaut de publication des procès-verbaux d'attribution provisoire et/ou définitive.	<i>Non-respect du principe fondamental de transparence des procédures.</i>	4	3	12	Risque élevé	PRMP
Garantie de soumission	Défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus.	<i>Non-respect des dispositions du code des marchés publics. En l'absence de restitution de la caution de soumission aux soumissionnaires non retenus (immédiatement après la signature du projet de contrat par l'attributaire), l'autorité contractante pourrait dans certains cas, faire l'objet d'une plainte et devrait donc réparer le préjudice causé au soumissionnaire évincé (la trésorerie de ce dernier étant bloquée sur une durée plus longue que celle requise).</i>	3	4	12	Risque élevé	PRMP ; Coordination des marchés.

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Probabilité	Gravité	Criticité	Niveau du risque inhérent	Responsabilité
Délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics	Non-respect des délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.	Violation du principe de légalité ; Désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante.	2	3	6	Risque modéré	PRMP ; COE ; CCMP ; Autorité approbatrice.
Règles spécifiques au gré à gré	Absence de contrôle de prix spécifiques pour les marchés de gré à gré.	Non-respect du principe fondamental de l'économie et de l'efficacité du processus d'acquisition.	1	2	2	Risque mineur	PRMP ; COE
Autorisation de préalable du gré à gré	Absence de la preuve de l'autorisation de la DNCMP sur la procédure d'entente directe	Nullité du marché	1	2	2	Risque mineur	PRMP

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Probabilité	Gravité	Criticité	Niveau du risque inhérent	Responsabilité
Exécution des marchés publics	Retard d'exécution des marchés.	<i>Résiliation du marché pour dépassement du plafond des pénalités de retard ou pour cas de force majeure ; non-respect des obligations contractuelles par les deux parties (par exemple, en cas de retard significatif de paiement pouvant causer le retard d'exécution) ; absence ou insuffisance de contrôle de l'exécution du marché ; utilisation en retard des biens ou services objet du marché.</i>	1	3	3	Risque modéré	PRMP ; Direction Administrative et Financière
Organisation et fonctionnement des organes	Cumul de fonctions	<i>Conflit d'intérêts dans la chaîne de passation de marchés publics, préjudiciable à l'autorité contractante.</i>	1	1	2	Risque mineur	Ministère

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Probabilité	Gravité	Criticité	Niveau du risque inhérent	Responsabilité
Organisation et fonctionnement des organes	Défaut de communication ou d'élaboration des rapports périodiques et du rapport annuel d'activités de la Cellule de contrôle des marchés publics.	<i>Faute lourde au regard de la loi ; absence de synthèse des activités de contrôle sur la période concernée ; défaut d'analyse des niveaux de réalisation des indicateurs.</i>	3	2	6	Risque modéré	PRMP et Cellule de contrôle des marchés publics
Archivage de la documentation sur les marchés	Inadéquation du système d'archivage (il manque au moins une pièce dans 50% des dossiers examinés).	<i>Inexistence d'une banque de données sur les procédures de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics ; mise en cause de la responsabilité de la PRMP voire de l'autorité contractante en cas de litige ou de contrôle ; non-respect de la durée légale de conservation de certaines archives relatives à la commande publique.</i>	2	3	6	Risque modéré	PRMP ; Archives-PRMP

En conclusion, le degré de criticité du risque inhérent à l'activité de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics au sein de la SOGEMA est globalement modéré. Le risque doit donc être surveillé et nécessite un plan d'actions à court et moyen terme pour sa maîtrise.

8. RECOMMANDATIONS

Les recommandations de la mission sont précisées dans le tableau ci-après et sont présentées sous forme d'actions à mener à court et moyen termes, au niveau de chaque constat d'ordre général. Les recommandations sont formulées en vue d'une meilleure application du Code des Marchés Publics et du guide des audits des marchés publics.

Tableau 10: Principales recommandations

N° d'ordre	Points de contrôle	Constats généraux	Recommandations		Responsables de mise en œuvre (RMO)
			Actions à entreprendre		
01	Publication des avis d'attribution	<i>Défaut de publication des avis d'attribution définitive.</i>	<i>Veiller au respect des mesures de publicité prévues par le code des marchés publics.</i>		PRMP
02	Délai de paiement contractuel	<i>Non-respect du délai de paiement prévu dans le contrat</i>	<i>Veiller au respect des délais de paiement prévu par le contrat approuvé</i>		DAF
03	Délai de livraison	<i>Retard dans la livraison</i>	<i>Veiller au respect les différents délais de livraison conformément aux dispositions contractuelles. En cas de force majeure, la SOGEMA devra être saisi par le prestataire/fournisseur pour constater et apprécier le cas de force majeure afin de faire établir au besoin un avenant pour proroger le délai de livraison et donc éviter des pénalités de retard éventuelles</i>		PRMP
04	Prélèvement des pénalités de retard	<i>Non prélèvement des pénalités de retard</i>	<i>Veiller à l'application des pénalités de retard conformément aux dispositions contractuelles mais avant, la PRMP devra informer le titulaire par lettre de mise en demeure avec accusé de réception. Toutefois, en cas de force majeure, la SOGEMA devra être saisi par le</i>		PRMP, DAF

			<i>prestataire/fournisseur pour constater et apprécier le cas de force majeure afin de faire établir au besoin un avenant pour proroger le délai de livraison et donc éviter le calcul des pénalités de retard éventuelles</i>			
05	Délai de validité des offres	<i>Approbation des marchés en dehors du délai de validité des offres</i>	<i>Veiller au respect des délais de validité des offres qui est de 30 jours calendaires pour les sollicitations de prix (Prorogeable de 15 jours à travers un courrier de prorogation du délai de validité des offres à adresser aux soumissionnaires)</i>	*	*	PRMP, CCMP
06	Notification de contrat approuvé	<i>Absence de la preuve de notification du contrat approuvé aux titulaires</i>	<i>Veiller au respect des mesures de notification des contrats approuvés aux titulaires du marché conformément aux dispositions du code des marchés publics</i>	*		PRMP
07	Restitution des garanties de soumission	<i>Non restitution des garanties de soumission aux soumissionnaires évincés</i>	<i>Veiller au respect des conditions de restitutions des garanties de soumissions prévues par le code des marchés publics</i>	*		PRMP

9. PLAN D'ACTION DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Conformément aux termes de référence, nous avons établi ci-dessous un plan d'actions afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations à travers un chronogramme intégrant des indicateurs de réalisation et les responsabilités.

Tableau 11: Plan d'action

N° d'ordre	Points de contrôle	Constats généraux	Recommandations			Responsables de mise en œuvre (RMO)
			Actions à entreprendre	A court terme	A moyen terme	
01	Publication des avis d'attribution	Défaut de publication des avis d'attribution définitive.	Veiller au respect des mesures de publicité prévues par le code des marchés publics.	*		PRMP
02	Délai de paiement contractuel	Non-respect du délai de paiement prévu dans le contrat	Veiller au respect des délais de paiement prévu par le contrat approuvé	*		DAF
03	Délai de livraison	Retard dans la livraison	Veiller au respect les différents délais de livraison conformément aux dispositions contractuelles. En cas de force majeure, la SOGEMA devra être saisi par le prestataire/fournisseur pour constater et apprécier le cas de force majeure afin de faire établir au besoin un avenant pour proroger le délai de livraison et donc éviter des pénalités de retard éventuelles	*		PRMP
04	Prélèvement des pénalités de retard	Non prélèvement des pénalités de retard	Veiller à l'application des pénalités de retard conformément aux dispositions contractuelles mais avant, la PRMP devra informer le titulaire par lettre de mise en demeure avec accusé de réception. Toutefois, en cas de force majeure, la SOGEMA devra être saisi par le prestataire/fournisseur pour constater et apprécier le cas de	*		PRMP, DAF

			<i>force majeure afin de faire établir au besoin un avenant pour proroger le délai de livraison et donc éviter le calcul des pénalités de retard éventuelles</i>			
05	Délai de validité des offres	<i>Approbation des marchés en dehors du délai de validité des offres</i>	<i>Veiller au respect les délais de validité des offres qui est de 30 jours calendaires pour les sollicitations de prix (Prorogeable de 15 jours à travers un courrier de prorogation du délai de validité des offres à adresser aux soumissionnaires)</i>	*		PRMP, CCMP
06	Notification de contrat approuvé	<i>Absence de la preuve de notification du contrat approuvé aux titulaires</i>	<i>Veiller au respect des mesures de notification des contrats approuvés aux titulaires du marché conformément aux dispositions du code des marchés publics</i>	*		PRMP
07	Restitution des garanties de soumission	<i>Non restitution des garanties de soumission aux soumissionnaires évincés</i>	<i>Veiller au respect des conditions de restitutions des garanties de soumissions prévues par le code des marchés publics</i>	*		PRMP

10. CONCLUSION

L’audit des marchés publics permet de surveiller le système des marchés publics à travers l’évaluation de la performance de la commande publique. L’évaluation du système de passation et de contrôle des marchés publics de la SOGEMA montre globalement que des efforts sont consentis par les acteurs du système pour garantir dans la mesure du possible, le respect des principes fondamentaux de la commande publique. Mais en dépit de cela, certains indicateurs méritent une attention particulière : **l’évaluation des offres et l’attribution des marchés.**

Nous espérons que l’exploitation des conclusions de nos travaux pourra fortement contribuer à l’amélioration de la performance de la commande publique au niveau de l’autorité contractante.

11. ANNEXES

Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées

Annexe 2 : Liste des marchés sélectionnés

**Annexe 3 : Contre-observations (avis) de l'autorité contractante sur
L'avant-projet du rapport provisoire**

Annexe 4 : Outils de mission

Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées

N° d'ordre	Noms et Prénoms	Fonctions
1	GANSE Armand	Directeur Général
2	AHONON Gérard	Personne Responsable des Marchés Publics

Annexe 2 : Liste des marchés sélectionnés

N° d'ordre	Référence du marché	Objet du marché	Titulaire	Montants TTC	Mode	Type
1	N°363/06/20/MDGL/SOGEMA-PRMP/CCMP/S-PRMP	Acquisition de mobiliers de bureau	PIVOT SARL	14 413 500	Demande de renseignements et de prix	Fournitures
2	N° 191/MDGL/SOGEMA-PRMP/CCMP/S-PRMP	Achat de quittanciers, de carnet de reçus, de facturiers et de valeurs inactives au profit de la direction générale	ETS IPOLES	19 551 420	Demande de renseignements et de prix	Fournitures
3	N° 507/09/20 /SOGEMA-PRMP/CCMP/S-PRMP	Acquisition de fourniture de bureau, consommables informatiques et de produits d'entretien	DALA SARL	10 872 035	Demande de renseignements et de prix	Fournitures
4	N°308/05/20/MDGL/SOGEMA-PRMP/CCMP/S-PRMP		DMS TADJ SARL	13 983 000	Demande de renseignements et de prix	Service
5	N°362/06/20/MDGL/SOGEMA-PRMP/CCMP/S-PRMP		ARES SERVICES	19 953 800	Demande de renseignements et de prix	Travaux
6	N°367/06/20/MDGL/SOGEMA-PRMP/CCMP/S-PRMP		ETS ANAUEL	65 254 000	Demande de renseignements et de prix	Travaux

7	N°380/06/20/MDGL/SOGEMA-PRMP/CCMP/S-PRMP		PIVOT SARL	12 567 000	Demande de renseignements et de prix	Travaux
8	N°160/MDGL/SOGEMA-PRMP/CCMP/S-PRMP		UNIVERS & FILS	4 840 000	Demande de renseignements et de prix	Travaux
9	N°211/MDGL/SOGEMA-PRMP/CCMP/S-PRMP		ESICO-BENIN	42 000 000	Demande de renseignements et de prix	Travaux
10	N°162/MDGL/SOGEMA-PRMP/CCMP/S-PRMP		ETS APTE SERVICE	12 000 000	Demande de renseignements et de prix	Services
11	N°070/MDGL/SOGEMA-PRMP/CCMP/S-PRMP				Demande de renseignements et de prix	
12	N° 161/MDGL/SOGEMA-PRMP/S-PRMP		C /SB-M/S LANVEDOU	4 940 660	Demande de cotation	Fournitures
13	N°464/MDGL/SOGEMA-PRMP/S-PRMP		DMS TADJ	4 390 000	Demande de cotation	Services
14	N°223/MDGL/SOGEMA-PRMP/S-PRMP			8 400 000	Demande de cotation	Fournitures

15	N° 443/MDGL/SOGEMA-PRMP/S-PRMP	Réalisation d'enseignes lumineuses au profit de la direction générale de la société de gestion des marchés autonomes	JEAN MARIE BENIT SARL	9 950 515	Demande de cotation	
16	N° 455/MDGL/SOGEMA-PRMP/S-PRMP	Service d'entretien et de maintenance de logiciel matériel informatique et bureautique et système de numérisation de gestion des places au profit de la direction générale de la SOGEMA	ETS GBENOUKIKE BTP & SERVICES	7 598 000	Demande de cotation	
17	N° 125/MDGL/SOGEMA-PRMP/S-PRMP		FAREX GROUP SARL	2 100 000	Demande de cotation	
18	N° 136/MDGL/SOGEMA-PRMP/S-PRMP	Entretien des matériels de la radio SOGEMA au profit de la direction générale de la SOGEMA	DALA SARL	4 180 000	Demande de cotation	
19	N° 224/MDGL/SOGEMA-PRMP/S-PRMP	Acquisition de matériel de bureau au profit de la gestion des marchés autonomes	ETABLISSEMENT MONT DIVIN	7 270 000	Demande de cotation	
20	N° 177/MDGL/SOGEMA-PRMP/S-PRMP	Réalisation d'un parking de 14,5km sur 7m au profit de la direction générale de la société de gestion des marchés autonomes	ETS LA SOLUTION PLUS	8 300 000	Demande de cotation	

21	N° 398/MDGL/SOGEMA-PRMP/S-PRMP	Surveillance et au gardiennage au profit de la direction générale de la SOGEMA	FBIP SECURITY	7 632 000	Demande de cotation	
22	N°070/MDGL/SOGEMA-PRMP/CCMP/S-PRMP relatif	assurance sante groupe au profit du personnel de la SOGEMA			Demande de renseignements et de prix	Services

Annexe 3 : Contre-observations (avis) de l'autorité contractante sur l'avant-projet du rapport provisoire

La PRMP a fait ses contre observations qui ont été prises en compte au point 5.6 du rapport

Annexe 4 : Outils de mission

Outil n° 1 : Tableaux statistiques des pièces nécessaires à la mission

APPEL D'OFFRES OUVERT	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1	Avis d’Appel d’Offres publié
2	Dossier d'Appel d'Offres
3	Avis de non objection de l’organe de contrôle concerné (DNCMP/CCMP) sur le DAO
4	Offres des soumissionnaires (originaux)
5	Acte de désignation des membres de la CPMP
6	Acte de désignation des membres de la sous-commission d’analyse des offres
7	Procès-verbal d’ouverture des offres signé
8	Preuve de publication du procès-verbal d’ouverture
9	Rapport d’analyse et de synthèse
10	PV d’attribution provisoire signé
11	Avis de non objection de l’organe de contrôle et du Bailleur de fond (le cas échéant) pour les financements extérieurs, sur le PV d’attribution provisoire
12	Preuve de notification d’attribution provisoire
13	Preuve d’informations des soumissionnaires non retenus
14	Preuve de publication du procès-verbal d’attribution provisoire
15	Preuve de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle compétent pour examen juridique et technique (visa)
16	Avis de l’organe de contrôle sur le projet de marché
17	Preuve d’envoi du projet de marché à l’attributaire pour signature
18	Preuve de transmission du projet de marché signé par l’attributaire
19	Preuve de transmission du marché à l’autorité approbatrice
20	Preuve de notification (remise) du marché signé et approuvé au titulaire
21	Preuve de publication de l’attribution définitive du marché
22	Actes de garanties et actes de levée de garanties, le cas échéant
23	Ordre de service
24	Différents PV de réception/bordereaux de livraisons
25	Factures
26	Attachements et décomptes (pour les marchés de travaux)
27	Mandats de paiement/Chèques/Ordre de virement

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1	Lettres d'invitation à soumissionner/avis de consultation publié
2	Dossier de DRP
3	Avis de non objection de la CCMP sur le projet de DRP
4	Offres des soumissionnaires (originaux)
5	Acte de désignation des membres du Comité de Passation des Marchés
6	Procès-verbal d'ouverture des offres signé
7	Rapport d'analyse et de synthèse
8	PV d'attribution provisoire signé
9	Avis de non objection de la CCMP et du Bailleur de fond (le cas échéant) pour les financements extérieurs, sur le PV d'attribution provisoire
10	Preuve de notification d'attribution provisoire
11	Preuve d'informations des soumissionnaires non retenus
12	Preuve de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle compétent pour examen juridique et technique
13	Avis de l'organe de contrôle sur le projet de marché
14	Preuve d'envoi du projet de marché à l'attributaire pour signature
15	Preuve de transmission du projet de marché signé par l'attributaire
16	Preuve de transmission du marché à l'autorité approbatrice
17	Preuve de notification (remise) du marché signé et approuvé au titulaire
18	Preuve de publication de l'attribution définitive du marché
19	Actes de garanties et actes de levée de garanties (le cas échéant)
20	Ordre de service de démarrage du marché
21	PV de réception / Bordereau de livraison
22	Factures
23	Preuves de paiement

DEMANDE DE COTATION	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1	Lettres d’invitation à soumissionner (au moins 3 soumissionnaires à consulter)
2	Dossier de Demande de Cotation
3 à 5	Offres des soumissionnaires (au moins 3 offres) _ Article 15, dernier alinéa, du Décret 2020-605 du 23/12/2020 ou du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018
6	Acte de désignation des membres du Comité de Passation des Marchés (facultatif)
7	Procès-verbal d’ouverture des offres signé
8	Rapport d’analyse et de synthèse
9	PV d’attribution provisoire signé
10	Preuve de notification d’attribution provisoire
11	Preuve d’informations des soumissionnaires non retenus
12	Preuve d’envoi du projet de marché à l’attributaire pour signature
13	Preuve de transmission du projet de marché signé par l’attributaire
14	Preuve de notification (remise) du marché signé par la PRMP au titulaire
15	Actes de garanties et actes de levée de garanties (le cas échéant)
16	Ordre de service de démarrage du marché
17	PV de réception / Bordereau de livraison
18	Factures
19	Preuves de paiement

ENTENTE DIRECTE OU GRE A GRE	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1	Rapport spécial de la PRMP justificatif du recours à l’entente directe
2	Avis de non objection de la DNCMP sur l’utilisation de la procédure
3	DAC validé + Lettre d'invitation
4	Offres des soumissionnaires
5	Rapport d'analyse des offres/sauf cas de monopole
6	Avis de l'organe de contrôle sur le rapport d'analyse
7	Avis de la DNCMP et/ou de la CCMP sur le projet de marché
8	Marché signé et approuvé
9	Preuve de notification du contrat de marché au titulaire
10	Preuve de publication de l’attribution définitive
11	Ordre de service de démarrage
12	Preuve de réception du marché
13	Factures
14	Mandats de paiement/Ordre de virement/Avis de débit

AVIS A MANIFESTATION D'INTERET + DEMANDE DE PROPOSITIONS	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1	Avis à manifestation d'intérêt publié
2	Réponses des candidats
3	Rapports d'évaluation des manifestations d'intérêts
4	PV de présélection et liste restreinte des candidats présélectionnés
5	ANO des organes de contrôle sur le PV d'évaluation des manifestations d'intérêts
6	Preuve d'informations des candidats non présélectionnés
7	Lettres d'invitation à soumissionner
8	Demande de propositions validée (Bon à lancer)
9	Propositions (Technique et financière) des candidats
10	Acte de désignation des membres de la commission d'ouverture des propositions
11	Acte de désignation des membres de la sous-commission d'analyse
12	PV d'ouverture des propositions techniques
13	PV d'évaluation des propositions techniques
14	ANO des organes de contrôle sur le PV d'évaluation des propositions techniques
15	Preuve d'information des candidats non qualifiés techniquement
16	PV d'ouverture des propositions financières
17	PV d'évaluation des propositions financières
18	ANO des organes de contrôle sur le PV d'évaluation des propositions financières
19	Preuve de notification d'attribution provisoire
20	PV de négociation, le cas échéant
21	Preuve d'information des candidats non retenus
22	Preuve de publication du procès-verbal d'attribution provisoire
23	Preuve de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle compétent pour examen juridique et technique
24	Avis de l'organe de contrôle sur le projet de marché
25	Preuve d'envoi du projet de marché à l'attributaire pour signature
26	Preuve de transmission du projet de marché signé par l'attributaire
27	Preuve de transmission du marché signé à l'autorité approbatrice
28	Preuve de notification (remise) du marché signé et approuvé au titulaire
29	Preuve de publication de l'attribution définitive du marché
30	Preuves de service fait (rapports et livrables, attestation de service fait)
31	Factures
32	Preuves de paiement (mandats, ordre de virement, chèque, etc.)

REGIME DU SEUIL DE DISPENSE	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1 à 3	<i>Preuve de consultation d'au moins 3 fournisseurs (proforma, lettre d'invitation, etc.) _ Article 4 du Décret N°2018-232 du 13/06/2018 & Décret 2020-599 du 23/12/2020</i>
4	<i>Rapport d'évaluation des offres (Comparaison des prix et choix du fournisseur)</i>
5	<i>Contrat/bon de commande dûment signé et enregistré</i>
6	<i>Bordereau de livraison/PV de réception/Attestation de service fait</i>
7	<i>Facture</i>
8	<i>Preuve de paiement</i>

**Outil n° 2 : Le guide de contrôle de conformité de l'organisation et du fonctionnement des
organes de passation et de contrôle**

➤ **Capacité institutionnelle et organisationnelle de la PRMP**

N°	Eléments à vérifier au niveau de l'unité de passation de marchés	Constats et Commentaires	Appréciation
1	Le secrétariat de la PRMP et la COE sont-ils installés et fonctionnels		
2	Existe-t-il un Personnel avec les qualifications requises au niveau du secrétariat de la PRMP et de la COE ?		
3	Existence de manuel de procédures		
5	Existe-il une documentation requise ?		
6	Tout le personnel est-il au courant de l'existence de cette documentation ?		
7	Existe-il un système d'archivage des documents, quelle est la qualité de ce système ?		
8	Existe-t-il une documentation de toutes les phases du processus de passation et de l'exécution des marchés ?		
9	Existe-t-il des rapports sur l'exécution de la passation des marchés (disponibilité, qualité, sécurité et exhaustivité) des rapports sur la passation de marchés		
11	Existe-t-il un dispositif de suivi de l'exécution des contrats ?		
14	Les marchés sont-ils enregistrés dans un registre spécial et numérotés au niveau du maître d'ouvrage ?		
15	Comment sont conservées les garanties ?		

16	Les fonctions de passation et contrôle des marchés sont-elles séparées		
	Appréciation globale		

➤ **Capacité et fonctionnalité de l'organe de contrôle**

N°	Eléments vérifiés au niveau de l'unité de passation de marchés	Constats et Commentaires	Appréciation
1	La CCMP est-elle installée et fonctionnelle ?		
2	Existe-t-il un Personnel avec les qualifications requises au niveau de la CCMP conformément au Décret ?		
3	Avez-vous les moyens matériels pour l'exécution de la mission ?		
4	Délai moyen d'émission des avis sur les dossiers ?		
5	Existe-t-il des rapports d'activité sur l'exécution de la passation des marchés (disponibilité, qualité, sécurité et exhaustivité) ?		
	Appréciation globale		

➤ **Liste indicative des questions d'audit destinées aux différents organes de passation et de contrôle des marchés publics**

Personne responsable des marchés publics	- Quelle est l'Identité de la personne responsable des marchés dans votre entité ? - Par quel acte avez-vous été désigné ? - Quelles sont vos fonctions en tant que PRMP dans le processus de passation des marchés publics dans votre entité ? - Quel est l'organe de tutelle de votre entité ? - Approuve-t-il systématiquement tous les marchés publics que vous signez ? - Existe-t-il un budget de l'exercice approuvé de votre entité ? - Existe-t-il un avis général de passation des marchés publics pour les exercices sous revue ? - Existe-t-il un plan de passation de marchés publics approuvé pour les exercices sous revue ? - Tous les marchés publics passés au cours de l'exercice ont-ils été prévus dans les plans prévisionnels annuels de passation de marchés ? - Les crédits budgétaires annuels ont-ils été disponibles avant le lancement de la procédure de passation des marchés ? - Est-ce qu'il existe un système d'archivage efficace des dossiers de marchés publics ? - Si oui, est-il aisé de retrouver facilement toutes les pièces relatives à la gestion (passation, exécution) d'un marché donné ? - Etc.
Commission de passation/Cellule de contrôle	- Quels sont les agents de cet organe pendant la période sous revue ? - Par quel acte ont-ils été désignés ? - Quel est le niveau de formation et d'expériences du chef de l'organe en matière de passation ou contrôle des marchés publics ? - Quelles sont les fonctions de votre organe dans le processus de passation des marchés publics de votre entité ? - Quels sont les moyens dont il dispose pour assumer diligemment ses fonctions ? - Pour chacun des modes de passation des marchés publics, respectez-vous les procédures prévues par le Code des Marchés publics notamment en matière de publicité, du contenu de l'avis et dossier d'appel d'offres, d'évaluation et d'examen des offres, de publicité et de notification, d'approbation, etc. ? - Respectez-vous les délais à chacune des phases des procédures de passation conformément aux textes en vigueur ? - Avez-vous requis l'avis de Direction Générale de contrôle des marchés publics sur tous les dossiers de passation des marchés

	publics, les procès-verbaux d'adjudication provisoire et la non objection sur les marchés négociés par entente directe ? - Les membres des organes ont-ils subi une formation relative aux procédures de passation des marchés publics au cours de ces deux dernières années ? - Aviez-vous communiqué à l'Agence de Régulation des Marchés Publics tous les rapports tels que prévus par les textes ? - Les responsables des projets sous tutelle communiquent-ils les informations relatives à la passation et à l'exécution de leurs marchés ? - Les documents relatifs aux procédures de passation sont-ils correctement et efficacement archivés ?
--	--

Outil n° 3 : les fiches d'audit par mode de passation

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR APPEL D'OFFRES OUVERT

Date de la revue :
Nom de l'Autorité contractante :
Désignation et Numéro du Contrat :
Date de signature du Contrat (Approbation) :
Nature du Marché : Travaux ou Fournitures ou Services
Montant du Contrat :
Financement :
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :

Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires	Notation ¹
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc)		
Le marché est-il contenu dans le PPM ?		
Le PPM est-il validé par la CCMP/DCMP ?		
Le PPM est-il publié ?		
Validation du DAO par le PTF (bailleur)	Date de réception : Date de validation : Durée de validation :	
Transmission du DAO à la CCMP/DDCMP/DNCMP	Lettre n°	
Date de réception du DAO par la CCMP/DDCMP/DNCMP		
Etude et avis de la CCMP/DDCMP/DNCMP sur le DAO	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de réception : Date d'étude : Durée d'étude :	
BON A LANCER (BAL)	Date de transmission : Date de réception : Date du BAL : Durée :	
Dossier d'appel d'offres	Date de publication de l'Avis d'Appel d'Offres : Date limite de dépôt des plis : Canaux de publication : <i>Qualité du dossier d'appel d'offres :</i>	

Délai accordé pour la soumission des offres		
Existence d'un registre de dépôt des plis	<i>Commentaires</i>	
Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP		
Mise en place de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Arrêté/Note de service n° Noms et qualité des membres de la commission : <i>Commentaires</i>	
Ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Nombre de soumissionnaires ayant acquis le DAO : Noms des soumissionnaires ayant présenté des offres et montant des offres :	
Etablissement d'un PV d'ouverture des plis contresigné par les membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Existence d'un PV d'ouverture des offres signé par tous les membres de la COE ? : Les plis sont-ils paraphés par les membres de la COE ? : <i>Qualité du PV :</i>	
Etablissement d'un rapport d'analyse des offres par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)		
Evaluation des offres	Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt : La fiche d'ouverture est-elle signée par tous les participants : Dates d'évaluation des offres : L'évaluation est-elle basée sur les critères du DAO : Nom et qualité des membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) : Qualité du rapport d'évaluation : <i>Commentaires</i>	
Délai observé entre la date d'ouverture et la date de fin des évaluations		
Date de transmission du rapport d'évaluation des offres à la CCMP/DDCMP/DNCMP		

Délai observé entre la date de fin d'évaluation et la date de transmission du rapport à la CCMP/DDCMP/DNCMP		
Approbation du rapport d'analyse des offres et du PV d'attribution provisoire par la CCMP/DDCMP/DNCMP	Le rapport est-il approuvé par la CCMP/DDCMP/DNCMP ? : Date de réception : Date d'approbation :	
Délai d'approbation par la CCMP/DDCMP/DNCMP	Durée d'approbation :	
Approbation du rapport d'analyse des offres et du PV d'attribution provisoire par les PTF (bailleur)	Le rapport est-il approuvé par le PTF ? : Date de réception : Date d'approbation : Durée d'approbation :	
Délai observé par les PTF (bailleur) pour l'Avis de Non Objection (ANO)	Durée d'approbation :	
Notifications d'attribution du marché		
Notification de rejet des offres avec les motifs de rejet		
Publication du PV d'attribution		
Examen juridique et technique du projet de marché par la CCMP/DDCMP/DNCMP	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de transmission : Date de réception : Date d'examen : Durée d'examen :	
Délai d'attente observé		
Date de signature du contrat par l'attributaire		
Date de signature du contrat par la PRMP		
Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP		
Date d'approbation du contrat		

Authentification du contrat	Date de réception : Date d'authentification : Durée d'authentification :	
Approbation du marché dans le délai de validité des offres	<i>Commentaires</i>	
Date de notification du contrat au titulaire		
Délai entre la date d'approbation et la date de notification au titulaire		
Date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Délai entre la date d'entrée en vigueur et la date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Enregistrement du contrat par le titulaire		
Contrat enregistré notifié avant le début d'exécution		
Qualité du contrat		
Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres et l'approbation du contrat)		
Ordre de service (OS) de démarrer les travaux/prestations	Date de démarrage et de fin de l'exécution : N° de l'OS : Date de Début : Date de Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison :	
Prise d'avenant		
Commission de réception	Date et N° du bordereau ou du PV de réception Date : N° Preuve de mise en place de la commission : Composition de la commission : Observations :	

Facture et date de réception et de paiement	Date de la facture : Date de réception : Facture : N° Date d'émission du mandat de paiement/ordre de virement/chèque : Date de paiement :	
Délai de paiement (Différence entre la date de réception de la facture et la date de paiement)		
Garanties	Est-elle une garantie d'offres ? : Est-elle une garantie de bonne exécution ? Est-elle une garantie d'avance de démarrage ? Sont-elles conformes aux modèles du DAO ?	
Le marché a-t-il fait l'objet de plaintes ?		
Traitement des plaintes		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Avez-vous effectué des inspections physiques sur le contrat		
Qualité de l'archivage		
Appréciation globale du processus		

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR APPEL D’OFFRES RESTREINT

Date de la revue :
Nom de l’Autorité contractante :
Désignation et Numéro du Contrat :
Date de signature du Contrat (Approbation) :
Nature du Marché : Travaux ou Fournitures ou Services
Montant du Contrat :
Financement :
Nom et Adresse du Titulaire du Marché

Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l’exécution du marché	Constats et Commentaires	Notation 1
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d’actions/Budget, etc)		
Le marché est-il contenu dans le PPM ?		
Le PPM est-il validé par la CCMP/DCMP ?		
Le PPM est-il publié ?		
Justification de la procédure d’AOR	Le recours à la procédure d’AOR est-il justifié par la nature spécialisée des biens, travaux ou services à acquérir ? :	
Existence d’un rapport spécial de la PRMP motivant le recours à ce mode		
Nombre de candidats admis à concourir	Le nombre de candidats admis à soumissionner assure-t-il une concurrence réelle ?	
Autorisation de la CCMP/DDCMP/DNCMP de recourir à un AOR		

Validation du DAO par le PTF	Date de réception : Date de validation : Durée de validation :	
Etude et avis de la CCMP/DDCMP/DNCMP sur le DAO	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de réception : Date d'étude : Durée d'étude :	
BON A LANCER (BAL)	Date de transmission : Date de réception : Date du BAL : Durée :	
Dossier d'appel d'offres	Date de publication de l'AAO: Date limite de dépôt des plis : Canaux de publication : <i>Qualité du dossier d'appel d'offres</i>	
Délai accordé pour la soumission des offres		
Existence d'un registre de dépôt des plis	<i>Commentaires</i>	
Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP		
Mise en place de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Arrêté/Note de service n° Noms et qualité des membres de la commission : <i>Commentaires</i>	
Ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Nombre de soumissionnaires ayant acquis le DAO : Noms des soumissionnaires ayant présenté des offres et montant des offres :	
Etablissement d'un PV d'ouverture des plis contresigné par les membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)		
Etablissement d'un rapport d'analyse des offres par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)		

Evaluation des offres	Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt ? : La fiche d'ouverture est-elle signée de tous les participants : Dates d'évaluation des offres : L'évaluation est-elle basée sur les critères du DAO : Nom et qualité des membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) Qualité du rapport d'évaluation <i>Commentaires</i>	
Délai observé entre la date d'ouverture et la date de fin des évaluations		
Date de transmission du rapport d'évaluation des offres à la CCMP/DDCMP/DNCMP		
Délai observé entre la date de fin d'évaluation et la date de transmission du rapport à la CCMP/DDCMP/DNCMP		
Approbation du rapport d'analyse des offres et du PV d'attribution provisoire par la CCMP/DDCMP/DNCMP	Le rapport est-il approuvé par la CCMP/DDCMP/DNCMP ? Date de réception :... Date d'approbation :	
Délai d'approbation par la CCMP/DDCMP/DNCMP	Durée d'approbation :	
Approbation du rapport d'analyse des offres et du PV d'attribution provisoire par les PTF (bailleur)	Le rapport est-il approuvé par le PTF ? : Date de réception : Date d'approbation :	
Délai d'approbation par les PRF (bailleur)	Durée d'approbation :	
Notifications d'attribution du marché		
Notification de rejet des offres avec les motifs de rejet		
Publication du PV d'attribution		

Examen juridique et technique du projet de marché par la CCMP/DDCMP/DNCMP	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de transmission : Date de réception : Date d'examen : Durée d'examen :	
Délai d'attente observé par la CCMP/DDCMP/DNCMP		
Date de signature du contrat par l'attributaire		
Date de signature du contrat par la PRMP		
Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP		
Date d'approbation du contrat		
Authentification du contrat	Date de réception : Date d'authentification : Durée d'authentification :	
Approbation du marché dans le délai de validité des offres	<i>Commentaires</i>	
Date de notification du contrat au titulaire		
Délai entre la date d'approbation et la date de notification au titulaire		
Date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Délai entre la date d'entrée en vigueur et la date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Enregistrement du contrat par le titulaire		
Contrat enregistré notifié avant le début d'exécution		
Qualité du contrat		

Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'avis et l'approbation du contrat)		
Ordre de service (OS) de démarrer	Date de démarrage et de fin de l'exécution : N° de l'OS Début : Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison :	
Prise d'avenant		
Commission de réception	Date et N° du bordereau ou du PV de réception. Date : N° Preuve de mise en place de la commission : Composition de la commission Observations :	
Facture et date de réception et de paiement	Date de la facture : Date de réception : Facture : N° Date d'émission du mandat de paiement/ordre de virement : Date de paiement :	
Délai de paiement	Différence entre date de réception et date de paiement :	
Garantie	Est-elle une garantie d'offres ? : Est-elle une garantie de bonne exécution ? Est-elle une garantie d'avance de démarrage ? Sont-elles conformes aux modèles du DAO ?	
Le marché a-t-il fait l'objet de plaintes ?		
Traitement des plaintes		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Avez-vous effectué des inspections physiques sur le contrat		
Qualité de l'archivage		
Appréciation globale du processus		

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR DEMANDE DE COTATION

Date de revue :	
Nom de l'Autorité Contractante	
Désignation et Numéro du Contrat :	Date de signature du Contrat (Approbation) :
Nature du Marché :	Montant du Contrat
Financement :	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché	

Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires	Notation¹
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc.)		
Le marché est-il contenu dans le PPM ?		
Qualité du dossier de demande de cotation (avec les spécifications techniques requises, les critères d'évaluation, validité des offres et les obligations auxquelles sont assujetties les parties)		

Est-ce que la demande de cotation est publiée ou adressée à des entreprises agréées ?	Date de publication de Demande de cotation : Canal de publication : Date limite de dépôt des plis :	
Existence d’une liste de fournisseurs/prestataires/entrepreneurs agréés au niveau de l’Autorité Contractante		
Mécanisme d’actualisation de la liste		
Délai accordé pour la soumission des cotations		
Existence d’un texte désignant les membres du Comité d’approvisionnement		
Ouverture des offres	Nombre de soumissionnaires ayant acquis ou reçu le dossier : Noms des soumissionnaires ayant présenté des offres et montant des offres : Date d’ouverture des plis : Est-ce que la date d’ouverture est la même que la date limite de dépôt des offres : La fiche d’ouverture est-elle signée de tous les participants ? <i>Qualité du PV d’ouverture :</i>	
Evaluation des offres	Date d’évaluation des offres : L’évaluation est-elle basée sur les critères de la Demande de Cotation ? : <i>Qualité du rapport d’évaluation :</i>	
Notifications d’attribution du marché		
Notification de rejet des offres avec les motifs de rejet		
Publication du PV d’attribution		
Approbation du marché dans le délai de validité des offres	<i>Commentaires</i>	
Délai d’attente observé		
Date de signature du contrat par l’attributaire		
Délai entre la signature du contrat par l’attributaire et la PRMP		

Date d'approbation du contrat		
Qualité du marché		
Ordre de service (OS) de démarrer les travaux/prestations	Date de démarrage et de fin de l'exécution : N° de l'OS : Date de Début : Date de Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison :	
Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'avis et l'approbation du contrat/bon de commande)		
Réception	Date et numéro du bordereau ou du PV de réception. Date : Numéro : Observations (Retard ou non) :	
Facture et date de réception et de paiement	Date de la facture : Facture N° Date de réception : Date d'émission du mandat de paiement/ordre de virement/chèque : Date de paiement :	
Délai de paiement	Différence entre la date de réception et la date de paiement :	
Y a-t-il des plaintes		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Avez-vous effectué des inspections physiques sur le Marché/Bon de commande	Commentaires :	
Qualité de l'archivage		
Appréciation globale du processus		

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR DEMANDE DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX

Date de revue :
Nom de l'autorité contractante :
Désignation et Numéro du Contrat :
Date d'approbation du marché :
Montant du Contrat :
Mode de Passation du marché : DRP
Financement :
Nom et Adresse du Titulaire:

Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires	Notation 1
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc)		
Le marché est-il contenu dans le PPM ?		
Qualité du dossier de demande de renseignement et de prix (avec les spécifications techniques requises, les critères d'évaluation, validité des offres et les obligations auxquelles sont assujetties les parties)	La revue de la DRP appelle de notre part les observations ci-après :	
Est-ce que la demande de renseignement et de prix est affichée ? (article 13 du décret N°2020-605 du 23 décembre 2020)	Date de publication de Demande de Renseignement et Prix : Canal de publication : Date limite de dépôt des plis :	
Existence d'une liste de fournisseurs/prestataires/entrepreneurs agréés au niveau de l'Autorité Contractante		
Mécanisme d'actualisation de la liste		

Délai accordé pour la soumission (10 jours ouvrables à partir de la date d'affichage ; Article 15 du décret N°2020-605 du 23 décembre 2020)	- Date d'affichage/accusé de réception de la preuve d'affichage : - <i>date de dépôt des offres</i> : - <i>Délai accordé aux soumissionnaires</i> :																
Existence d'un texte désignant les membres du Comité d'ouverture et d'évaluation (Article 10 du décret N°2020-596 du 23 décembre 2020)																	
Régularité de la note de service par rapport à la nomination des membres de la COE (Article 10 du décret N°2020-596 du 23 décembre 2020)																	
Ouverture des offres	Nombre de soumissionnaires ayant reçu le dossier : Noms des soumissionnaires ayant présenté les offres et montant des offres : <table border="1"> <thead> <tr> <th>N ° d'ordre</th><th>Nom des soumissionnaires</th><th>Montant des offres</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>01</td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>02</td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>03</td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>04</td><td></td><td></td></tr> </tbody> </table> Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt des offres : La fiche d'ouverture est-elle signée de tous les participants ? <i>Qualité du PV d'ouverture :</i>	N ° d'ordre	Nom des soumissionnaires	Montant des offres	01			02			03			04			
N ° d'ordre	Nom des soumissionnaires	Montant des offres															
01																	
02																	
03																	
04																	
Evaluation des offres	Date d'évaluation des offres : L'évaluation est-elle basée sur les critères de la Demande de Renseignement et de Prix ? : <i>Qualité du rapport d'évaluation :</i>																

Délai observé pour l'évaluation des offres techniques et financières et élaborer le rapport (Article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020 ; 10 jours ouvrables à compter de la date limite de dépôt des plis)	Date de dépôt des offres : Date de signature du rapport : Délai observé :	
Etude du rapport d'évaluation et transmission de l'avis à la PRMP (Article 5 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020 ; 03 jours ouvrables à compter de la date de réception du rapport)	La revue de l'examen des PV de la cellule appelle de notre part les observations ci-après : Date de réception : Date d'étude de dossier : Délai observé :	
Existence d'un PV d'attribution provisoire		
Transmission du PV à la CCMP (article 5 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020 ; 3 jours ouvrable à compter de la date de réception du rapport)	Date de signature du rapport d'évaluation : Délai observé pour la transmission :	
Notifications des résultats à l'attributaire (article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020 ; 1 jour ouvrable à compter de la date de réception de l'avis favorable de la CCMP)	Notification d'attribution du marché N/Réf:/	
Publication des résultats provisoire et élaboration de projet de marché (article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020 ; 10 jours calendaires après la publication des résultats d'attribution)		

Transmission à l'organe de contrôle compétent du projet de contrat pour examen juridique (1 jour ouvrables à compter de l'expiration du délai légal d'attente ; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)		
Avis de l'organe de contrôle sur le projet de marché(3 jours ouvrable après la réception du dossier ;article 5 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de réception du projet de marché : Date d'étude du dossier par la CCMP : Délai observé :	
Signature du marché par l'attributaire (3 jours ouvrables à compter de la réception du marché par l'attributaire ; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de transmission du contrat par la PRMP à l'attributaire : Date de réception du contrat par l'attributaire Date de signature par l'attributaire : Délai observé :	
Signature du marché par la PRMP (2 jours ouvrables après la signature marché par l'attributaire ; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de signature par l'attributaire : Date de signature par la PRMP : Délai observé :	
Visa du contrat et authentification par la CCMP (3 jours ouvrables après la réception du projet du marché ; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de transmission du contrat par la PRMP : Date de signature par la CCMP : Délai observé :	
Transmission du projet du marché à l'autorité approbatrice par la CCMP (03 jours ouvrables après la réception du projet du marché pour approbation ; article 5 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de transmission :	

Approbation du marché (05 jours ouvrables à compter de la date de réception du dossier par l'autorité approbatrice ; article 6 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de réception par l'autorité approbatrice : Date d'approbation du marché : Délai observé :	
Le marché a-t-il été approuvé dans le délai de validité des offres ? (article 16 du décret N°2020-605 du 23 décembre 2020)	Date de dépôt des offres : Délai de validité des offres : Date d'expiration des offres : Date d'approbation du marché : Conclusion :	
Notification de l'approbation du marché au titulaire (02 jours calendaires à compter de la date de transmission du marché à la PRMP ; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de transmission par la CCMP à la PRMP : Date de notification : Délai observé :	
Elaboration et transmission de l'avis d'attribution définitive (10 jours calendaires après l'entrée en vigueur du marché à ; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date d'entrée en vigueur du marché : Date d'élaboration et de transmission de l'avis : Délai observé :	
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus (article 3 du décret N 2018-228 du 13 juin 20218)	(Sans délai) Date de signature par l'attributaire : Date de restitution de la garantie : Délai observé	
Qualité du marché		
Ordre de service (OS) de démarrer les travaux/prestations	Date de démarrage et de fin de l'exécution : N° de l'OS : Date de Début : Date de Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison :	
Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'avis et l'approbation du contrat/bon de commande)	Date de publication : Date d'approbation : Délai observé :	

Réception	Existe-t-il un PV de réception : Date du PV : Délai de livraison : Délai observé : Observations (Retard ou non) :	
Facture et date de réception et de paiement	Date de la facture : Facture N° Date de réception : Date d'émission du mandat de paiement/ordre de virement/chèque : Date de paiement :	
Délai de paiement	Différence entre la date de réception et la date de paiement :	
Y a-t-il des plaintes		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Avez-vous effectué des inspections physiques sur le Marché/Bon de commande	Commentaires :	
Qualité de l'archivage		
Appréciation globale du processus		

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR ENTENTE DIRECTE

Date de la revue :
Nom de l'Autorité contractante
Désignation et Numéro du Contrat :
Date de signature du Contrat (Approbation) :
Nature du Marché : Travaux ou Fournitures ou Services
Montant du Contrat :
Financement :
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :

Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires	Notation ¹
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc.)		
Le marché est-il contenu dans le PPM ?		
Le PPM est-il validé par la CCMP/DNCMP ?		
Le PPM est-il publié ?		
Le recours à la procédure de gré à gré est-il justifié ?		
Existence d'un rapport spécial de la PRMP motivant le recours à ce mode		
Autorisation de la DNCMP de recourir à ce mode		
Etude et avis de la CCMP/DDCMP/DNCMP sur le DAO	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de réception : Date d'étude : Durée d'étude :	
BON A LANCER (BAL)	Date de transmission : Date de réception : Date du BAL : Durée :	

Mise en concurrence d'au moins trois (03) candidats susceptibles d'exécuter le marché. Si non, justifiez		
Acceptation des soumissionnaires de se soumettre au contrôle de prix spécifique pendant l'exécution du contrat		
Délai accordé pour la soumission des offres		
Existence d'un registre de dépôt des plis	<i>Commentaires</i>	
Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP		
Mise en place de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Arrêté/Note de service n° Noms et qualité des membres de la commission <i>Commentaires</i>	
Ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Nombre de soumissionnaires ayant reçu le DAO : Noms des soumissionnaires ayant présenté des offres et montant des offres	
Etablissement d'un PV d'ouverture des plis contresigné par les membres de la COE		
Elaboration d'un rapport d'analyse des offres par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)		
Evaluation des offres	Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt ? : La fiche d'ouverture est-elle signée de tous les participants : Dates d'évaluation des offres : L'évaluation est-elle basée sur les critères du dossier : Nom et qualité des membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) Qualité du rapport d'évaluation <i>Commentaires</i>	

Délai observé entre la date d'ouverture et la date de fin des évaluations		
Date de transmission du rapport d'évaluation des offres au CCMP/DDCMP/DNCMP		
Délai observé entre la date de fin d'évaluation et la date de transmission du rapport au CCMP/DDCMP/DNCMP		
Approbation du PV d'ouverture, du rapport d'analyse et du PV d'attribution	Le rapport est-il approuvé par le PTF ? Date de réception : ... Date d'approbation : Durée d'approbation : Le rapport est-il approuvé par la CCMP/DDCMP/DNCMP ? Date de réception : Date d'approbation : Durée d'approbation :	
Notifications d'attribution du marché		
Notification de rejet des offres avec les motifs de rejet		
Publication du PV d'attribution		
Examen juridique et technique du projet de marché par la CCMP/DDCMP/DNCMP	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de transmission : Date de réception : Date d'examen : Durée d'examen :	
Délai d'attente observé		
Date de signature du contrat par l'attributaire		
Date de signature du contrat par la PRMP		
Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP		
Date d'approbation du contrat		

Authentification du contrat	Date de réception : Date d'authentification : Durée d'authentification :	
Approbation du marché dans le délai de validité des offres	<i>Commentaires</i>	
Date de notification du contrat au titulaire		
Délai entre la date d'approbation et la date de notification au titulaire		
Date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Délai entre la date d'entrée en vigueur et la date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Enregistrement du marché par le titulaire		
Contrat enregistré notifié avant le début d'exécution		
Qualité du contrat		
Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'avis et l'approbation du contrat)		
Ordre de service (OS) de démarrer	Date de démarrage et de fin de l'exécution : N° de l'OS Début : Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison :	
Prise d'avenant		
Commission de réception	Date et N° du bordereau ou du PV de réception. Date : N° Preuve de mise en place de la commission : Composition de la commission Observations :	

Facture et date de réception et de paiement	Date de la facture : Date de réception : Facture : N° Date d'émission du mandat de paiement/ordre de virement : Date de paiement :	
Délai de paiement	Différence entre date de réception et date de paiement :	
Garantie	Est-elle une garantie d'offres ? : Est-elle une garantie de bonne exécution ? Est-elle une garantie d'avance de démarrage ? Sont-elles conformes aux modèles du DAO ?	
Le marché a-t-il fait l'objet de plaintes ?		
Traitement des plaintes		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Avez-vous effectué des inspections physiques sur le contrat		
Qualité de l'archivage		
Appréciation globale du processus		

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES DE PRESTATION INTELLECTUELLE

Date de revue :
Nom de l'autorité contractante :
Désignation et Numéro du Contrat :
Date d'approbation du marché :
Montant du Contrat :
Mode de Passation du marché :
Financement :
Nom et Adresse du Consultant :

Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et commentaires	Notation 1
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc.)		
Le Contrat est-il contenu dans le PPM		
Le PPM a-t-il été communiqué à la CCMP/DDCMP/DNCMP ?		
Le PPM a-t-il reçu l'ANO de la CCMP/DDCMP/DNCMP ?		
Revue des TDR par le PTF (bailleur)	Date de réception : Date d'approbation : Durée d'approbation :	
L'AMI a-t-il reçu l'ANO de la CCMP/DDCMP/DNCMP ?	Date de réception : Date d'approbation : Délai de validation :	
Publication de l'Avis à Manifestation d'Intérêt (AMI)	Date de publication de l'avis à manifestation d'intérêt : Date limite de dépôt des Manifestations d'Intérêt (MI) : Journaux de publication :	
Délai de soumission des manifestations d'intérêt (MI)		
Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre de l'ARMP		
Mise en place de la Commission d'Ouverture et d'Évaluation (COE) pour l'ouverture des MI	Arrêté/Note de service de mise en place de la commission : Nom et qualité des membres de la commission :	

Délai de convocation des membres de la COE	Les membres de la CMP ont-ils été convoqués dans les cinq (05) jours ouvrables avant la date d'ouverture des plis ? Date de la convocation : Date d'ouverture des plis : Délai observé :	
Ouverture des plis des MI	Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt ? :	
Etablissement d'un PV de la séance d'ouverture des plis contresigné par les membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)		
Etablissement d'un rapport d'analyse des MI par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Dates d'évaluation des MI : L'évaluation est-elle basée sur les critères de l'AMI ? : Nom et qualité des membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) : Nombre de consultants présélectionnés : Composition de la liste restreinte et provenance : Qualité du rapport d'évaluation des manifestations d'intérêt :	
Le rapport des MI a-t-il reçu l'ANO de la CCMP/DDCMP/DNCMP ?	Date de réception : Date d'approbation : Durée de validation :	
Information par l'AC des candidats non présélectionnés	Lettre n°...	
Validation du rapport d'évaluation des MI + Demande de propositions par les PTF (bailleur)	Date de transmission : Date de réception : Date d'approbation : Délai d'approbation :	
Qualité de la Demande de Propositions (DP)		
Délai accordé pour la soumission des propositions (technique et financière)	Date de transmission de la lettre d'invitation aux consultants : Date de dépôt des Propositions : Délai accordé :	
Enregistrement des plis (Propositions technique et financière) par ordre d'arrivée dans le registre de l'ARMP		
Ouverture des propositions techniques par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt : Qualité du PV d'ouverture :	

Evaluation des propositions techniques (PT) par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Dates d'évaluation des PT : L'évaluation est-elle basée sur les critères de la DP : Nombre de consultants qualifiés : Composition de la liste des consultants qualifiés et provenance : Qualité du rapport d'évaluation des propositions techniques :	
Le rapport des PT a-t-il reçu l'ANO de la CCMP/DDCMP/DNCMP ?	Date de réception : Date d'approbation : Durée de validation :	
Validation du rapport d'évaluation des propositions techniques par les PTF (bailleur)	Date de réception : Date d'approbation :	
Délai d'approbation du rapport d'évaluation des PT par les PTF (bailleur)		
Annnonce de la date et de l'heure d'ouverture des propositions financières aux consultants ayant obtenu la note technique minimum requise	Lettre n°...	
Annnonce des notes obtenues aux Consultants non retenus	Lettre n°...	
Ouverture des propositions financières par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date annoncée ? : Qualité du PV d'ouverture : Le PV d'ouverture des PF est-elle transmise aux consultants ? :	
Transmission du PV d'ouverture des propositions financières aux consultants et aux PTF (bailleur)	Date de transmission aux consultants : Date de transmission aux PTF (bailleur)	
Evaluation combinée des propositions financières et techniques par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Dates d'évaluation des PF :	
Délai observé entre la date d'ouverture et la date de fin de l'évaluation combinée		
Invitation du Consultant retenu à la séance de négociation	Lettre n°...	

Négociation du contrat	Date de la négociation : Qui sont ceux ont participé à la négociation ? : Existe-t-il un PV de négociation ? <i>Qualité de la négociation et du PV de négociation :</i>	
ANO de la CCMP/DDCMP/DNCMP sur le PV de négociation et le projet de contrat	Date de réception : Date d'approbation : Durée de validation :	
ANO des PTF sur le PV de négociation et le projet de contrat	Date de réception : Date d'approbation : Durée de validation :	
Notification d'attribution provisoire		
Notification de rejet des propositions et les motifs du rejet aux candidats non retenus		
Publication du PV d'attribution provisoire		
Examen juridique et technique du projet de contrat par la CCMP/DDCMP/DNCMP	Date de transmission : Date de réception : Date d'examen : Durée d'examen :	
Délai d'attente observé		
Date de signature du contrat par l'attributaire		
Date de signature du contrat par la PRM		
Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRM		
Date d'approbation du contrat		
Approbation du marché dans le délai de validité des offres	<i>Commentaires</i>	
Date de notification du contrat au titulaire		
Délai entre la date d'approbation et la date de notification au titulaire		
Date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Délai entre la date d'entrée en vigueur et la date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Enregistrement du marché par le titulaire		

Revue du contrat		
Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'avis et l'approbation du contrat)		
Retour des propositions financières non ouvertes aux consultants non retenus		
Assurance		
Existence d'avenant au contrat		
Approbation du service fait	Les rapports sont-ils déposés ? : Date de soumission des rapports : Date de validation des rapports : Le délai de validation est-il respecté ? : <i>Commentaires :</i>	
Respect du délai d'exécution du contrat		
Paiement	Références de la facture : Date de réception de la facture : Date d'émission du mandat/Ordre de virement : Date de paiement : Est-elle une garantie de remboursement de l'avance de démarrage ? :	
Durée du paiement (délai entre la date de réception de la facture et la date de paiement)		
Le contrat a-t-il fait l'objet de plainte ?		
Traitement des plaintes		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Qualité de l'archivage		
Appréciation globale du processus		

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

Outil n° 4 : Le guide d'audit des marchés publics

Voir le guide d’audit élaboré et édité dans le cadre du devis-programme de croisière 2019-2020 de l’Unité de Gestion et de la Réforme du système de gestion des finances publiques (UGR) financé par l’Union Européenne et mise à disposition par l’ARMP.

Outil n° 5 : Le guide de contrôle de la matérialité physique

Outil n° 6 : Le modèle de fiche de restitution

(cf rapport d’audit de matérialité)

RESTITUTION DE L'AUDIT DES MARCHES PUBLICS COMMANDITE PAR L'ARMP – EXERCICE 2020

AUTORITE CONTRACTANTE :

OBSERVATIONS SUR LES MARCHES PASSES ET ECHANTILLONS

Au total, pour l'exercice 2020,marchés ont été sélectionnés et audités. Cet échantillon concerne notamment :

- marchés de travaux
- marchés de fournitures et
- marchés de prestations intellectuelles

Le point des observations par marché échantillonné se présente comme suit :

Date de revue :		
Nom de l'autorité contractante :		
Désignation et Numéro du Contrat :		
Date d'approbation du marché :		
Montant du Contrat :		
Nature du marché:		
Mode de Passation du marché :		
Financement :		
Nom et Adresse du Titulaire:		
Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	
QUALITE DOSSIER D'APPEL A CONCURRENCE		
QUALITE DU PV D'OUVERTURE DES OFFRES		
QUALITE DU RAPPORT D'EVALUATION DES OFFRES		
QUALITE DU MARCHÉ		
QUALITE DE L'AVENANT		
QUALITE DE L'ARCHIVAGE		

INSUFFISANCES RELEVÉES		
APPRECIATION GLOBALE		